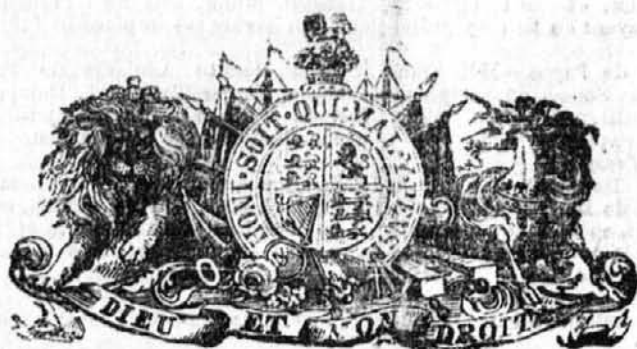




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 7 JANVIER 1882.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 31 décembre 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Louis Auclair, Joseph Drapeau et Timothy Ryan, estimateurs pour la paroisse de Sainte-Brigite de Laval, comté de Montmorency. 23

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de Commissaires et Syndic d'Ecoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 29 décembre dernier, (1881), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'Ecoles.

Gaspé, Percé.—Rév. J. A. Pérusse, en remplacement du Rév. F. X. Bossé, qui a laissé la municipalité.

Hochelaga, village Saint-Jean-Baptiste.—Alexandre Germain, écuyer, M. D., en remplacement de lui-même.

Saint-Maurice, Pointe du Lac.—M. William Martin, en remplacement de M. T. Gélinas, décédé.

Gaspé, Cap des Rosiers.—M. Josaphat A. LeBel, en remplacement du Rév. J. Martin, qui a quitté la municipalité.

Charlevoix, Saint-Etienne de la Malbaie.—MM. Narcisse Harvey et François Lapointe, en remplacement de MM. Thadée Dufour et J. Lapointe, sortis de charge.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 7th JANUARY, 1882.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 31st December, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Louis Auclair, Joseph Drapeau and Timothy Ryan, valuers for the parish of Sainte Brigitte de Laval, county of Montmorency. 24

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of School Commissioners and Trustees.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in Council dated the 29th of December last, (1881), to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

Gaspé, Percé.—Rev. J. A. Perusse, *vice* the Rev. F. X. Bossé, who has left the municipality.

Hochelaga, Saint Jean Baptiste village.—Alexandre Germain, esquire, M. D., continued in office.

Saint Maurice, Pointe du Lac.—Mr. William Martin, *vice* Mr. T. Gélinas, deceased.

Gaspé, Cap des Rosiers.—Mr. Josaphat A. LeBel, *vice* the Rev. J. Martin, who has left the municipality.

Charlevoix, Saint Etienne de la Malbaie.—Messrs. Narcisse Harvey and François Lapointe, *vice* Messrs. Thadée Dufour and J. Lapointe, going out from office.

Rimouski, Saint-Moïse.—Rév. Pierre Brillant, en remplacement de M. Joseph Smith, qui a laissé la municipalité.

Gaspé, rang Saint-Paul.—MM. Cyrias Thibault et Noël Thibault, senior, en remplacement de MM. Noël Thibault, junior, et Noël Thibault, senior, aucune élection n'ayant eu lieu en juillet dernier.

Gaspé, Sainte-Adélaïde de Papos.—MM. François-Xavier Têtu et Thomas Soucy, en remplacement de MM. William Brotherton et John McRae, dont le terme d'office est expiré.

Syndics d'écoles.

Missisquoi, Canton de Dunham.—M. Joseph Jasmin, en remplacement de M. Solyme Plouffe, qui a cessé d'être dissident, au mois de septembre dernier, d'après la signification qu'il en a faite au Président des syndics de la dite cité. 41

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Révocation de l'ordre en Conseil No. 353, du quatre octobre 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil, en date du 23 décembre dernier (1881), de révoquer l'ordre en Conseil No. 353, du quatre octobre dernier (1881), nommant des commissaires d'écoles pour le village de Bagotville, comté de Chicoutimi, et de faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles pour la dite municipalité, savoir : MM. George Tremblay, en remplacement de Nérée Perron, décédé, Michel Bouchard, en remplacement de François Bouchard, fils, décédé, et Napoléon Fortin, en remplacement de lui-même, vu qu'aucune élection n'a eu lieu en juillet dernier. 43

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-neuvième jour du mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-un, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, JEUDI, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de JANVIER prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

Rimouski, Saint-Moïse.—Rev. Pierre Brillant, vice Mr. Joseph Smith, who has left the municipality.

Gaspé, Saint Paul range.—Messrs. Cyrias Thibault and Noël Thibault, senior, vice Messrs. Noël Thibault, junior, and Noël Thibault, senior, no election having taken place in July last.

Gaspé, Sainte Adélaïde de Papos.—Messrs. François Xavier Têtu and Thomas Soucy, vice Messrs. William Brotherton and John McRae, which term of office has expired.

School Trustees.

Missisquoi, township of Dunham.—Mr. Joseph Jasmin, vice Mr. Solyme Plouffe, who has ceased to be dissident, in the month of September last, after the signification made to the Chairman of trustees of the said locality. 42

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Revocation of Order in Council No. 353, of the fourth of October, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council dated the 29th of December last (1881), to revoke the order in council No. 353, of the fourth of October last (1881), appointing school commissioners for the village of Bagotville, county of Chicoutimi, and to make the following appointments of school commissioners for the said municipality, to wit : Messrs. George Tremblay, vice Nérée Perron, deceased, Michel Bouchard, vice François Bouchard, junior, deceased, and Napoléon Fortin, continued in office, seeing that no election took place in July last. 44

Proclamation.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY NINTH day of the month of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called to the twenty ninth day of the month of December, one thousand eight hundred and eighty one, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE, that for divers causes and consideration, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on THURSDAY, the NINETEENTH day of the month of JANUARY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-UNIÈME jour de DECEMBRE, dans l'après-midi de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
3881 Québec.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this TWENTY FIRST day of DECEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty one, and in the Forty fifth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
3882 Quebec

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 janvier 1882.

Avis est par le présent donné qu'en conformité de l'acte de la Législature de Québec, 39 Vict., chapitre 33, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par ordre en date du 29 décembre dernier, (1881), de permettre que les minutes, répertoire et index de Louis Taché, écuyer, en son vivant, notaire, de la cité de Saint-Hyacinthe, soient remis à Joseph de Labroquerie Taché, écuyer, notaire, de la dite cité de Saint-Hyacinthe.

27

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerne, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de \$200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes,
Canada.

Ottawa, 1er octobre 1881.

3049 8

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 3rd January, 1882.

Public notice is hereby given that in conformity with the dispositions of the act passed by the Quebec Legislature, 39th Vict., ch. 33, His Honor the Lieutenant Governor, by Order in Council, dated the 29th of December last, (1881), has been pleased to allow the minutes, repertory and index of the late Louis Taché, in his lifetime, notary, of the city of Saint Hyacinthe, to be transferred to Joseph de Labroquerie Taché, esquire, notary, of the said city of Saint Hyacinthe.

28

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the english and french languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of \$200, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

ROBERT LEMOINE,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons,
Canada.

Ottawa 1st October, 1881.

3050

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

- Canton Grenville.*
(4e rang.)
½ Sud du lot No. 27.
(7e rang.)
½ Nord du lot No. 17.
Canton Harrington.
(1er rang.)
½ Sud du lot No. 6.
(4e rang.)
½ Nord du lot No. 19.
Canton Wentworth.
(9e rang.)
Lot No. 20.
Canton Ponsonby.
(7e rang.)
Lot No. 18.
Canton Buckingham.
(11e rang.)
½ Est du lot No. 14.
Canton Ditchfield.
(1er rang.)
Lot No. 27.
Lot No. 28.
Canton Marston.
(7e rang.)
Lot No. 12.
Lot No. 13.
Lot No. 14.
(8e rang.)
Lot No. 10.
Lot No. 11.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 30 décembre 1881. 3959 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

51e RÈGLE.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpentage d'aucun township, ligne ou concession ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

- Township Grenville.*
(4th range.)
South ½ of lot No. 27.
(7th range.)
North ½ of lot No. 17.
Township Harrington.
(1st range.)
South ½ of Lot No. 6.
(4th range.)
North ½ of lot No. 19.
Township Wentworth.
(9th range.)
Lot No. 20.
Township Ponsonby.
(7th range.)
Lot No. 18.
Township Buckingham.
(11th range.)
East ½ of lot No. 14.
Township Ditchfield.
(1st range.)
Lot No. 27.
Lot No. 28.
Township Marston.
(7th range.)
Lot No. 12.
Lot No. 13.
Lot No. 14.
(8th range.)
Lot No. 10.
Lot No. 11.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 30th December, 1881. 3960

PROVINCE OF QUEBEC

PARLIAMENT HOUSE

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line ; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work ; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undividuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*,

l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

3625

L. DELORME,
Greffier A. L.

Demandes au Parlement.

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, il sera présenté un bill pour permettre à Prudent Boulet et autres de construire un pont sur la Rivière du Sud, communiquant de la terre de Israël Boulet à la terre de Jean Gendron, en la paroisse Saint-François, district de Montmagny, avec le droit de prélever des péages et le privilège exclusif de pont sur la dite rivière dans les limites de la dite paroisse Saint-François.

BOSSE & LANGUEDOC,
Procureurs des requérants.

Québec, 2 janvier 1882.

35

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "La Compagnie de Gaz de Saint-Hyacinthe," avec pouvoir de prendre les biens et affaires de la compagnie déjà organisée à Saint-Hyacinthe, P. Q., en vertu de l'Acte Général, avec tous les pouvoirs, privilèges ordinairement accordés à de telles compagnies.

2 janvier 1882.

19

Demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par la "Quebec Central Railway Company," pour obtenir un amendement à la charte limitant la garantie de ses bons aux sections de chemins de fer spécifiées dans l'acte d'obligation ou hypothèque donnés en rapport avec les dits bons émanés respectivement, pour régler au sujet des bons émis sur de nouvelles sections du chemin construit et acquis pour d'autres fins.

HALL, WHITE & PANNETON,
Solliciteurs des Requérants.

Sherbrooke, 2 janvier 1882.

21

and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

3626

L. DELORME,
Clerk A. L.

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, a bill will be presented to allow Prudent Boulet and others to build a bridge over the River du Sud, communicating from the property of Israël Boulet to that of Jean Gendron, in the parish of Saint François, district of Montmagny, with the right to levy tolls, and the exclusive privilege of a bridge over the said river, within the limits of the said parish of Saint François.

BOSSE & LANGUEDOC,
Attorneys for petitioners.

Quebec, 3rd January, 1882.

36

Application will be made at the next session of the Quebec Legislature for an Act incorporating "The Saint Hyacinthe Gas Company," with power to take over the assets and business of the Company already organised at Saint Hyacinthe, P. Q., under the General Act, with all the powers and privileges usually granted to similar companies.

2nd January, 1882.

20

Application will be made by the Quebec Central Railway Company, at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for an amendment to their present charter, limiting the security of its bonds to the sections of the Railway specified in the trust deed or mortgage given in connection with said bond issues respectively, to regulate the bond issue over new sections of road, constructed or acquired and for other purposes.

HALL, WHITE & PANNETON,
Solicitors for Applicants.

Sherbrooke, 2nd January, 1882.

22

Demande sera faite à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Sherbrooke Mining and Smelting Company," avec pouvoir d'acquiescer et exploiter la propriété minière et faire des opérations de fonte en la Province de Québec, avec bureau principal à Sherbrooke, P. Q.

HALL, WHITE & PANNETON,
Solliciteurs des requérants.

Sherbrooke, 31 décembre 1881. 17

Demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Canadian Mining Association," avec pouvoir d'acquiescer des parts et des propriétés de mines, d'exploiter les mines, pour manufacturer, acheter et vendre des machineries pour les mines et autres fournitures, et transiger les affaires y ayant rapport.

HALL, WHITE & PANNETON,
Procureurs des Requérants.

Sherbrooke P. Q., 2 janvier 1882. 15

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender la charte de la "Pioneer Beet Root Sugar Company," pour donner à la dite compagnie le pouvoir d'augmenter son capital jusqu'à deux cent cinquante mille piastres, par l'émission d'un capital préférentiel ou capital ordinaire au montant de cent mille piastres, et pour permettre à la dite compagnie d'emprunter de l'argent sur hypothèque ou sur débetures garanties par hypothèque au montant de cent vingt-cinq mille piastres.

G. O. DOAK,
Solliciteur des requérants.

Coaticook, 30 décembre 1881. 3

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie dans le but d'acquiescer et exploiter les carrières de pierre, d'ardoise, de chaux, de marbre ou de phosphate, dans les limites de cette province, sous le nom de "The Canada Lime and Phosphate Company."

HALL, WHITE & PANNETON,
Solliciteurs des requérants.

Sherbrooke, 2 janvier 1882. 13

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par la "Liverpool and London and Globe Insurance Company," pour la passation d'un acte afin d'autoriser la dite compagnie à contracter et à poursuivre et à être poursuivie en la Province de Québec, au nom de la compagnie, et pour d'autres fins.

LUNN & CRAMP,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 27 décembre 1881. 3951 2

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, par la Corporation du village d'Hochelaga, pour obtenir son érection comme ville, sous le nom de "Ville d'Hochelaga," et d'autres pouvoirs se rattachant à la dite érection par un bill à cet effet.

J. M. GEO. COTÉ,
Sec.-Treas.

Hochelaga, 28 décembre 1881. 3953 2

AVIS PUBLIC.

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Huntingdon Protestant Cemetery Company," à Huntingdon, en le comté de Huntingdon.

E. HYNDMAN,
Pour les requérants.

Huntingdon, 27 décembre 1881. 3941 2

Application will be made at the next session of the Provincial Legislature for an act of incorporation of "The Sherbrooke Mining and Smelting Company," with power to acquire and work mining property and carry on smelting operation in the Province of Quebec, with head office at Sherbrooke, P. Q.

HALL, WHITE & PANNETON,
Solicitors for applicants.

Sherbrooke, 31st December, 1881. 18

Application will be made at the approaching session of the Legislature of the Province of Quebec, for an act incorporating "The Canadian Mining Association," with power to acquire mining shares and properties, to work mines, to manufacture, buy and sell mining machinery and supplies and transact business incident thereto.

HALL, WHITE & PANNETON,
Attorneys for Applicants.

Sherbrooke P. Q., 2nd January, 1882. 16

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for an act to amend the charter of the Pioneer Beet Root Sugar Company, by giving said company power to increase its capital stock to two hundred and fifty thousand dollars by issuing either preferred or ordinary stock to the amount of one hundred thousand dollars, and to permit said company to borrow money upon mortgage or upon debentures secured by mortgage to the extent of one hundred and twenty five thousand dollars.

G. O. DOAK,
Sollicitor for applicants.

Coaticook, 30th December, 1881. 4

Application will be made at the next session of the Quebec Legislature, for an act to incorporate a company for the purpose of acquiring and working stone quarries within the limits of this province, of flag, slate, lime, marble or phosphate, under the name of "The Canada Lime and Phosphate Company."

HALL, WHITE & PANNETON,
Solicitors for applicants.

Sherbrooke, 2nd January, 1882. 14

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, by the Liverpool and London and Globe Insurance Company, for the passing of an act to enable said company to contract and to sue and be sued in the Province of Quebec, in the name of the company, and for other purposes.

LUNN & CRAMP,
Solicitors for applicants.

Montreal, 27th December, 1881. 3952

Notice is hereby given that an application will be made at the next session of the Provincial Legislature of Quebec, by the Corporation of the village of Hochelaga, asking to be erected as a town, under the name of the "Town of Hochelaga," with other powers concerning said erection by an act to that effect.

J. M. GEO. COTÉ,
Sec.-Treas.

Hochelaga, 28th December, 1881. 3953

PUBLIC NOTICE.

Application will be made at the next session of the Quebec Legislature for an act of incorporation for the "Huntingdon Protestant Cemetery Company," at Huntingdon, in the county of Huntingdon.

R. HYNDMAN,
For applicants.

Huntingdon, 27th December, 1881. 3942

AVIS

Est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, par la compagnie "L'Union Sucrière Franco-Canadienne," pour en obtenir des amendements à sa charte d'incorporation aux fins de modifier et de mieux définir les pouvoirs généraux de la dite compagnie et pour d'autres fins.

MOUSSEAU, ARCHAMBAULT & MONK,
Procureurs de la Requérante.
Montréal, 24 décembre 1881. 3911 2

Avis est par le présent donné que la Corporation de la cité des Trois-Rivières s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour demander des amendements à son acte d'incorporation, quant à la perception de ses taxes et autres créances; pour lui permettre de favoriser l'établissement, dans la dite cité d'industries ou manufactures, par l'octroi de *bonus*, aide ou exemption de taxes, et pour d'autres fins.

J. G. A. FRIGON,
Secrétaire-Trésorier.

Hôtel de Ville,
Trois-Rivières, 28 décembre 1881. 3939 2

AVIS

Est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant une compagnie de chemin de fer, sous le nom de "La Compagnie de Chemin de Fer de la Baie des Chaleurs," avec pouvoir de construire un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer Intercolonial, dans le voisinage de la rivière Restigouche, jusqu'à New Carlisle et la Baie de Paspébiac, avec le droit de prolonger son chemin jusqu'au Bassin de Gaspé; la dite compagnie ayant aussi le pouvoir d'acquérir et de posséder pour le service de transport des passagers et du fret en rapport avec le dit chemin de fer, tels bateaux à vapeur et vaisseaux qu'elle pourra juger désirable ou nécessaire pour son intérêt.

BOSSE & RIOPEL,
Solliciteurs des requérants.
New Carlisle, 28 décembre 1881. 3947 2

AVIS.

La corporation ayant nom: "Le Maire et le Conseil de la ville de Sorel", s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements aux divers actes qui pourvoient à l'incorporation de la dite ville, permettant à la corporation de favoriser l'établissement de manufactures dans la localité par l'octroi de *bonus*, aide ou exemption de taxes et pour d'autres fins.

(Par ordre.)
JOHN GEO. CREBASSA, junior.
Secrétaire-Trésorier.

Hôtel de Ville, Sorel, 17 décembre 1881. 3845 3

Avis public est par le présent donné que la compagnie d'aqueduc de Louiseville s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte à l'effet de confirmer et ratifier le règlement municipal, passé par la municipalité de Louiseville, par lequel un privilège de cinquante ans a été accordé à la dite compagnie.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Procureurs de la requérante.
Montréal, 9 décembre 1881. 3727 5

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant la Compagnie d'exploitation et de transport de minerais.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Procureurs des Requérants.
Montréal, 9 décembre 1881. 3721 5

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, by the company called "L'Union Sucrière Franco-Canadienne," to obtain amendments to its charter of incorporation, for the purpose of modifying and better defining the general powers of the said company and for other purposes.

MOUSSEAU, ARCHAMBAULT & MONK,
Attorneys for Petitioner.
Montreal, 24th December, 1881. 3912

Notice is hereby given that the Corporation of the city of Three Rivers, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain amendments to its act of incorporation, as to the levying of taxes and other charges; to allow it to favor the establishment of industries or manufactures in the said city, by grant of *bonus*, aid or exemption from assessment, and for other purposes.

J. G. A. FRIGON,
Secretary Treasurer.

Town Hall,
Three Rivers, 28th December, 1881. 3940

NOTICE

Is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to incorporate a railway company, under the name of "The Baie des Chaleurs Railway Company," with power to construct a railway from a point of the Intercolonial Railway, in the vicinity of the Restigouche River to New Carlisle and the Bay of Paspébiac, with the right of extending the same to Gaspé Basin; the said company also to have the power to acquire and possess for the service and conveyance of passengers and freight in connection with the said railway, such vessels and steamers as they may deem desirable and necessary in their interest.

BOSSE & RIOPEL,
Solicitors for applicants.
New Carlisle, 28th December, 1881. 3948

NOTICE.

The corporation called: "The Mayor and Council of the town of Sorel", will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain amendments to the acts providing for the incorporation of the said town, so as to authorize the corporation to favor the establishment of manufactures in this town by grant of *bonus*, and or exemption from assessment and for other purposes.

(By order.)
JOHN GEO. CREBASSA, junior.
Secretary Treasurer.
Town Hall, Sorel, 17th December, 1881. 3846

Public notice is hereby given that application shall be made by the Louiseville Aqueduct Company for an act to ratify and confirm the by-law passed by the municipality of Louiseville, by which an exclusive privilege for fifty years was granted to the said company.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Solicitors for the applicant.
Montreal, 9th December, 1881. 3728

Public notice is hereby given that application shall be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act incorporating the Mineral working and forwarding Company.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Solicitors for the Applicant.
Montreal, 9th December, 1881. 3722

AVIS.

Les Révérends Pères Trappistes, établis au Lac des Deux-Montagnes, s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation.

A. CHOQUET,
Procureur.

Montréal, 3 janvier 1882.

5

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session du parlement de la province de Québec, pour obtenir un bill aux fins de détacher de la paroisse de Varennes, dans le comté de Verchères, trois îles situées sur le fleuve Saint-Laurent, connues sous le nom de "l'île à l'Aigle", "l'île au Cerfeuil", et "l'île au Bois Blanc", et les annexer à la paroisse de Repentigny, dans le comté de L'Assomption, pour toute fin quelconque.

HONORE BONENFANT,
ULRIC DESCHAMPS,
ISAIE THOUIN,
Propriétaires des dites îles.

3707 5

Avis est par les présentes donné que la Société Française des Phosphates du Canada s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation.

L'objet de cette société est l'acquisition et l'exploitation de mines de phosphates dans la province de Québec et ailleurs; le siège principal des affaires de la dite société devant être à Bordeaux, en France, et la principale place d'affaires de la dite société en Canada, devant être à Montréal, dans la province de Québec.

Montréal, 9 décembre 1881.

3715 4

Avis public est par le présent donné que "La Compagnie Canadienne d'Eclairage Electrique" s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander la passation d'un acte l'autorisant à emprunter jusqu'à concurrence de deux millions de piastres et à émettre des débentures pour ce montant, et pour amender son acte d'incorporation de manière à lui accorder certains pouvoirs d'expropriation et pour d'autres fins.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Procureurs de la Requête.

Montréal, 9 décembre 1881.

3723 5

Avis public est par le présent donné que la corporation du village de la Côte Saint-Antoine, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender l'Acte 42-43 Vict., Chap. 43, de Québec, et pour autres fins concernant un emprunt d'argent, pour l'établissement et l'entretien d'un aqueduc, pour ouvrir et macadamiser des chemins, pour construire des égouts, pour prélever des taxes spéciales afin de payer le dit emprunt, et pour d'autres fins.

JOHN DUNLOP,
Secrétaire-Trésorier,
Solliciteur des Requêteurs.

Côte Saint-Antoine, 19 décembre 1881.

3867 3

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Great Eastern Railway Company."

Montréal, 22 décembre 1881.

3888 3

NOTICE.

The Reverend Trappist Fathers established at the Lake of Two Mountains, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain an act of incorporation.

A. CHOQUET,
Attorney.

Montreal, 3rd January, 1882.

6

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the parliament of the province of Quebec, to obtain a bill for the purpose of detaching from the parish of Varennes, in the county of Verchères, three islands situated in the river Saint Lawrence, known as "l'île à l'Aigle", "l'île au Cerfeuil", and "l'île au Bois Blanc", and to annex them to the parish of Repentigny, in the county of L'Assomption, for all purposes whatsoever.

HONORE BONENFANT,
ULRIC DESCHAMPS,
ISAIE THOUIN,

Proprietors of the said islands.

3708

Notice is hereby given that the Canada French Phosphate Society will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act of incorporation.

The object of this society is to acquire and work phosphate mines in the province of Quebec and elsewhere; the principal place of business of the said society will be at Bordeaux, in France, and the principal place of business of the said society in Canada, will be at Montreal, in the province of Quebec.

Montreal, 9th December, 1881.

3716

Public notice is hereby given that "The Canadian Electric Light Company," shall apply to the Quebec Legislature, at its next session, for an act authorizing them to borrow sums of money to the amount of two millions of dollars and to issue bonds for that amount, and to amend their act of incorporation so as to grant them certain expropriation powers and for other purposes.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Solicitors for the Applicants.

Montreal, 9th December, 1881.

3724

Public notice is hereby given that the corporation of the village of Côte Saint-Antoine will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for an act to amend 42-43 Vict., Cap. 43, Quebec, and for further powers respecting the borrowing of money, the establishment and maintenance of water works, the opening and macadamizing of roads, the construction of sewers, the levying of special assessments to pay the same, and for other purposes.

JOHN DUNLOP,
Secretary-Treasurer,
Solicitor for Applicant.

Côte Saint-Antoine, 19th December, 1881.

3868

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act of incorporation of "The Great Eastern Railway Company."

Montreal, 22nd December, 1881,

3884

Avis est par le présent donné que Joseph Hamel, écuyer; R. P. Vallée, écuyer, M. P.; L. G. Desjardins, écuyer, M. P. P.; William Sharples, écuyer; P. V. Valin, écuyer, M. P.; Hon. P. Garneau, M. P. P.; Félix Carbray, écuyer, M. P. P.; L. T. Dussault, écuyer; Eugène Chinic, écuyer, Hon. Thos. McGreevy, Hon. John Hearn, et autres, feront application à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour l'incorporation d'une association littéraire et politique sous le nom de "Club Cartier de Québec."

LANGLOIS, LARUE,
ANGERS & CASGRAIN,

Procureurs des dits Jos. Hamel et autres.
Québec, 16 décembre 1881. 3827 4

Notice is hereby given that Jos. Hamel, esquire, R. P. Vallée, esquire, M. P., L. G. Desjardins, esquire, M. P. P., William Sharples, esquire, P. V. Valin, esquire, M. P., the Honorable Pierre Garneau, M. P. P., Felix Carbray, esquire, M. P. P., L. T. Dussault, esquire, Eugene Chinic, esquire, Hon. Thos. McGreevy, Hon. John Hearn, and others, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the incorporation of a literary and political association under the name of the "Club Cartier de Québec."

LANGLOIS, LARUE,
ANGERS & CASGRAIN,

Attorneys for the said Jos. Hamel and others.
Quebec, 16th December, 1881. 3828

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte afin d'amender l'acte d'incorporation de la "La Quebec and Lake Superior Mining Association," passé par le parlement de la ci-devant Province du Canada, étant le soixante et neuvième chapitre des actes du dit parlement, passés dans les dixième et onzième années du Règne de Sa Majesté. Le but de l'amendement du dit acte est de transporter le principal bureau d'affaires de la susdite association, de la cité de Québec, où il est maintenant, en la cité de Montréal.

W. C. LANGUEDOC.

Québec, 14 décembre 1881. 3737 4

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session for an act to amend the act of incorporation of the "Quebec and Lake Superior Mining Association," enacted by the parliament of the late Province of Canada, being the sixty ninth chapter of the acts of the said parliament, passed in the tenth and eleventh years of Her Majesty's reign. The object of the said act to amend is to remove the chief place of business of the above named association, from the city of Quebec, where it now is to the city of Montreal.

W. C. LANGUEDOC.

Quebec, 14th December, 1881. 3738

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte incorporant une compagnie sous le nom de "La Compagnie de transport de Montréal," avec pouvoir d'acheter, louer et exploiter des chemins de fer ou des bateaux à vapeur, de construire des élévateurs et les exploiter, et en général de transporter par voitures ou autrement du fret et des passagers dans la province de Québec.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,

Avocats et procureurs.

Montréal, 9 décembre 1881. 3725 5

Avis est par le présent donné que, à la prochaine session du parlement provincial de Québec, demande sera faite pour incorporer le Collège commercial de Varennes.

A. BARIL, P^{re},
Dir.

7 décembre 1881. 3709 5

AVIS PUBLIC.

Demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour obtenir un acte incorporant "The West End Free Dispensary," dont un but charitable sera de donner des remèdes et des prescriptions, à Montréal, et pour autres fins.

JOHN S. HALL, Jr.,

Soliciteur des requérants.

Montréal, 15 décembre 1881. 3829 4

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender l'acte d'incorporation de la ville de Lachine, aux fins d'obtenir le pouvoir d'accorder une exemption de taxes et d'offrir une prime d'encouragement (bonus) à toute personne ou compagnie se proposant d'y établir quelque industrie ou exploitation manufacturière, ainsi que pour obtenir tout autre amendement au dit acte d'incorporation qui pourra être jugé à propos.

H. ROBERT,
Secrétaire-trésorier.

Lachine, 22 décembre 1881. 3877 3

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,

Attorneys and solicitors.

Montreal, 9th December, 1881. 3726

Notice is hereby given that, at the next session of the provincial parliament of Quebec, application will be made to incorporate the Varennes Commercial College.

A. BARIL, P^{re},
Dir.

7th December, 1881. 3710

PUBLIC NOTICE.

Application will be made at the next session of the Quebec Legislature, for an act of incorporation for "The West End Free Dispensary," for charitable purposes, dispensing medicines and advice and for other purposes, at Montreal.

JOHN S. HALL, Jr.,

Solicitor for Applicants.

Montreal, 15th December, 1881. 3830

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend the act of incorporation of the town of Lachine, to obtain the power of granting an exemption of taxes, and offering a bonus to any person or company proposing to establish within the limits of said town, any manufacturing or industrial establishments, and to obtain all other amendments to the said act of incorporation, which may be deemed proper.

H. ROBERT,
Secretary-treasurer.

Lachine, 22.1 December, 1881. 3878

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie de chemin de fer pour construire et exploiter un chemin de fer depuis un point sur la ligne du chemin de fer du Nord, à ou près de Lachute, jusqu'à un point dans ou près du village de Saint-André d'Argenteuil, sous le nom de "La Compagnie du Chemin de Fer d'Argenteuil."

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Procureurs des requérants.
Montréal, 9 décembre 1881. 3719 5

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant la compagnie du chemin de fer de Saint-Eustache, et autorisant cette compagnie à construire et à exploiter un chemin de fer depuis un point sur la ligne du chemin de fer du nord à ou près de Sainte-Thérèse de Blainville, jusqu'à un endroit dans ou près du village de Saint-Eustache, et de là jusqu'à un point dans la paroisse de Saint-Joseph du Lac des Deux-Montagnes.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Procureurs des requérants.
Montréal, 9 décembre 1881. 3717 5

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant sous le nom de "Crédit Mobilier Canadien," une société ayant pour but de créer et de faire en Canada et ailleurs toutes affaires et opérations financières, d'effectuer des prêts sur effets publics, bons ou débiteures, obligations ou reconnaissances à des particuliers, des gouvernements ou des compagnies de manufacture, de commerce, de mines, de chemins de fer ou de transport, et de négocier toutes affaires financières ou autres pour qui que ce soit, et pour d'autres fins.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Procureurs des requérants.
Montréal, 22 décembre 1881. 3387 3

Avis est par le présent donné que la compagnie de chemin de fer de Montréal et Sorel, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender son acte d'incorporation, pour permettre à la dite compagnie de prolonger sa ligne de chemin de fer, pour changer le nom de la dite compagnie et pour d'autres fins.

Montréal, 20 décembre 1881. 3385 3

Avis Divers.

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale des actionnaires de la "South Shore Railway and Tunnel Company, pour recevoir le rapport des Directeurs, transiger les affaires de la compagnie et élire les directeurs pour l'année courante, aura lieu au No. 17, Carré place d'Armes, en la cité de Montréal, mercredi, le huitième jour de février 1882, à deux heures p. m.

L. A. SENECAI,
Président.
ROBERT WATSON,
Secr. de la "South Shore and Tunnel Company."
25

Public notice is hereby given that application shall be made at the next session, of the Quebec legislature, for an act incorporating a Railway Company with power to construct and operate a railway from some point on the North Shore Railway, at or near Lachute, to some point in or near the village of Saint Andrews of Argenteuil, under the name of "The Argenteuil Railway Company."

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Solicitors for applicant.
Montreal, 9th December, 1881. 3720

Public notice is hereby given that application shall be made at the next session, of the Legislature of Quebec, for an act incorporating the Saint Eustache railway company, and authorizing said company to construct and operate a railway from one point on the line of the North Shore Railway at or near Sainte Therese de Blainville, to some point near or in the village of Saint Eustache, and thence to some point in the parish of Saint Joseph du Lac des Deux-Montagnes.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Solicitors for applicants.
Montreal, 9th December, 1881. 3718

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application shall be made to the legislature of Quebec, at its next session, for the passing of an act to incorporate under the name of the "Crédit Mobilier Canadien," an association for the purpose of creating and establishing in Canada and elsewhere any financial affairs and operations, of making loans upon public securities, bonds or debentures, obligations to individuals, governments or manufacturing, trading, mining, railway or transfer companies, and of negotiating for any person or body whatsoever any financial or other affairs or business and for other purposes.

LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON,
Solicitors for applicants.
Montreal, 22nd December, 1881. 3388

Notice is hereby given that the Montreal and Sorel railway company, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to amend its act of incorporation, to allow the said company to extend its line of railway, to change the name of the said company and for other purposes.

Montreal, 20th December, 1881. 3386

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that the annual general meeting of the shareholders of the South Shore Railway and Tunnel Company, for receiving the report of the directors, transacting the business of the company and electing directors for the ensuing year will be held at No. 17, Place d'Armes square, in the city of Montreal, on Wednesday, the eighth day of February, 1882, at two o'clock p. m.

L. A. SENECAI,
President.
ROBERT WATSON,
South Shore Railway and Tunnel Company Secr.
26

AVIS.

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la province de Québec, par l'honorable Gardner Green Stevens, sénateur; Louis Bouchard, commerçant; Hezekiah Luke Robinson, commerçant; William Henry Smith, gentilhomme; tous du village de Waterloo, en le district de Bedford, Joseph Lesiège Lafontaine, notaire public, du village de Roxton Falls, en le dit district, et Stephen Henderson Campbell Miner, tanneur, du village de Granby, en le dit district pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau, les constituant et autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée en corps politique incorporé sous les nom de "The Waterloo Printing Company" en vertu des disposition du dit acte.

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est l'établissement d'imprimerie, faire les affaires d'impression et de publication et la publication de journaux.

La place où les opérations de la dite compagnie se feront, sera en le dit village de Waterloo.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de six mille piastres divisées en six cents actions de dix piastres chacune.

Les dits Honorable Gardner Green Stevens, Joseph Lesiège Lafontaine, Stephen Henderson Campbell Miner, Louis Bouchard et William Henry Smith, seront les premiers directeurs, tous sont résidents en Canada, et sont sujets de sa Majesté par naissance ou naturalisation.

JNO. P. NOYES,
Procureur des requérants.

Waterloo, 27 décembre 1881. 3933 2

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné par les requérants suivants, à savoir: Alexander Walker Ogilvie, écuyer, Thomas Craig, banquier, George Washington Craig, agent, Louis Joseph Albert Corriveau, manufacturier de soie, Edmond Corriveau, manufacturier de soie, tous des cité et district de Montréal, en la province de Québec, qu'ils ont l'intention de s'adresser au Lieutenant-Gouverneur de cette province pour obtenir des Lettres Patentes les incorporant, et telles autres personnes qui se joindront à eux pour former une compagnie à fonds social (en commandite.)

Le nom collectif de la compagnie sera "The Corriveau Silk Mills Co."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandé est de vendre et manufacturer la soie, articles en soie, effets et articles composés de soie et autres matériaux.

La principale place d'affaires de la compagnie sera en la susdite cité de Montréal.

Le montant du fonds social sera de deux cent mille piastres (\$200,000.)

Le nombre d'actions sera de deux mille (2,000), de cent piastres chacune.

Les susdits requérants, Alexander W. Ogilvie, Thomas Craig et Louis J. A. Corriveau, seront les premiers directeurs, tous sont résidents au Canada, et sujets de Sa Majesté.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & ATWATER,
Procureurs des requérants.

Montréal, 23 novembre 1881. 3799 4

NOTICE.

Is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec in Council, by Honorable Gardner Green Stevens, senator; Louis Bouchard, trader; Hezekiah Luke Robinson, trader; William Henry Smith, gentleman; all of the village of Waterloo, in the district of Bedford; Joseph Lesiège Lafontaine, notary public, of the village of Roxton Falls, in said district, and Stephen Henderson Campbell Miner, tanner, of the village of Granby, in said district, for letters patent, under the great seal to incorporate them and such others as may become shareholders in the company, to be hereby created, as a body corporate and politic under the name of "The Waterloo Printing Company," under the provisions of the said act.

The object for which incorporation is sought is to establish and carry on a general printing and publishing business as well as publication of newspapers.

The place of business where the operations of said company are to be carried on, is at said village of Waterloo.

The capital stock of said company to be six thousand dollars divided into six hundred shares of ten dollars each.

The said Honorable Gardner Green Stevens, Joseph Lesiège Lafontaine, Stephen Henderson Campbell Miner, Louis Bouchard and William Henry Smith, to be the first directors, all of whom are residents of Canada, and subjects of Her Majesty, by birth or naturalization.

JNO. P. NOYES,
Attorney for applicants.

Waterloo, 27th December, 1881. 3934

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given by the following applicants, to wit: Alexander Walker Ogilvie, esquire, Thomas Craig, banker, George Washington Craig, agent, Louis Joseph Albert Corriveau, silk manufacturer, Edmond Corriveau, silk manufacturer, all of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, that they intend to apply to the Lieutenant Governor of this province for letters patent incorporating themselves, and such others as may join them in joint stock company (limited).

The proposed corporate name of the company to be the Corriveau Silk Mills Co.

The object for which incorporation is sought is the dealing, trading in and manufacturing and weaving in silk, silk goods, goods and wares composed of silk and of silk and other material.

The chief place of business of the company to be in the city of Montreal aforesaid.

The amount of the capital stock to be two hundred thousand dollars (\$200,000.)

The number of shares two thousand (2,000), of one hundred dollars each.

The above named applicants Alexander W. Ogilvie, Thomas Craig and Louis J. A. Corriveau, to be the first directors, all of whom are residents in Canada and subjects of Her Majesty.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & ATWATER,
Attorneys for applicants.

Montreal, 23rd November, 1881. 3800

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure de Montréal.*
 District de Montréal. } *réel.*

Dans l'affaire de Louis Tessier, failli.

Le dix-huitième jour de février prochain (1882), je présenterai devant cette cour une requête pour obtenir la décharge du failli sous l'autorité du dit acte.

29 A. MATHIEU,
 Procureur *ad litem* du failli.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Coupal & Cie., faillis.

Mardi, le quatorzième jour de février prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

COUPAL & Cie.
 Par J. E. ROBIDOUX,
 Leur procureur *ad litem*.

Montréal, 16 novembre 1881. 39

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure de Montréal.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Louis Bédard, failli.

Le dix-huit février prochain (1882), je présenterai devant cette cour une requête pour obtenir la décharge du failli sous l'autorité du dit acte.

31 A. MATHIEU,
 Procureur *ad litem* du failli.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Richelieu }

Dans l'affaire d'Antoine Lavallée, navigateur et commerçant, de la ville de Sorel, failli.

Le onzième jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANTOINE LAVALLÉE.
 Par G. I. BARTHE,
 Son procureur *ad litem*.

Sorel, 2 janvier 1882. 11

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }

Dans l'affaire de James K. Wilder, failli.

Lundi, le trentième jour de janvier dix-huit cent quatre-vingt-deux, le soussigné s'adressera au juge de cette cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JAMES K. WILDER.
 Par R. M. HART,
 Son procureur *ad litem*.

Sherbrooke, 19 décembre 1881. 3835 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Lépine, hôtelier, de la cité de Montréal, failli.

Le seizième jour de janvier prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

JEAN-BAPTISTE LEPINE.
 Par DUHAMEL & RAINVILLE,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 12 décembre 1881. 3733 4

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court of Montréal.*
 District of Montreal. }

In the matter of Louis Tessier, an Insolvent.

On the eighteenth day of February next, (1882), I will present to said court a petition to obtain the insolvent's discharge under said act.

30 A. MATHIEU,
 Attorney *ad litem* of the Insolvent.

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Coupal & Co., Insolvents.

On the fourteenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

COUPAL & Co.
 By J. E. ROBIDOUX,
 Their attorney *ad litem*.
 Montreal, 16th November, 1881. 40

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court of Montréal.*
 District of Montreal. }

In the matter of Louis Bédard, an Insolvent.

On the eighteenth day of February next, (1882), I will present to the said court a petition to obtain the insolvent's discharge under said act.

32 A. MATHIEU,
 Attorney *ad litem* of the Insolvent.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Québec, } *In the Superior Court.*
 District of Richelieu }

In the matter of Antoine Lavallée, navigator and trader, of the town of Sorel, an Insolvent.

On the eleventh day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ANTOINE LAVALLÉE.
 Par G. I. BARTHE,
 His attorney *ad litem*.
 Sorel, 2nd January, 1882. 12

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of St. Francis. }

In the matter of James K. Wilder, an Insolvent.

On Monday, the thirtieth day of January, eighteen hundred and eighty two, the undersigned will apply to the judge of this court for a discharge under the said act.

JAMES K. WILDER.
 Per R. M. HART,
 His attorney *ad litem*.
 Sherbrooke, 19th December, 1881. 3836

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Jean Baptiste Lépine, of the city of Montreal, hotel keeper, an Insolvent.

On the sixteenth day of January next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said acts.

JEAN BAPTISTE LEPINE.
 Per DUHAMEL & RAINVILLE,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 12th December, 1881. 3734

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de W. Pepall & Fils, faillis.
 Le sixième jour de février prochain, les sous-signés s'adresseront à la dite cour pour obtenir leur décharge en vertu des dits actes.

WILLIAM PEPALL.
 GEORGE PEPALL.
 Par MACLAREN & LEET,
 Leurs procureurs *ad litem*.

Montréal, 28 décembre 1881. 3937 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Samuel G. Haskett, failli.
 Le sixième jour de février prochain, le sous-signé s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

SAMUEL G. HASKETT.
 Par MACLAREN & LEET,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 28 décembre 1881. 3935 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert Mitchell & Cie., faillis.
 Un quatrième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le dix-septième jour de janvier prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

EDWARD EVANS,
 Syndic.

Bureau de Riddell & Stevenson,
 28 décembre 1881. 3899 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Eugène Dupuis, de la ville de Joliette, marchand, failli.

Jeudi, le dix-neuvième jour de janvier prochain (1882), le soussigné fera application à la cour supérieure de ce district pour obtenir sa décharge sous l'acte susdit.

EUGENE DUPUIS.
 Par C. P. CHARLAND,
 Son procureur *ad litem*.

3753 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de L. A. Edmond Gates, de la ville de Joliette, marchand, failli.

Jeudi, le dix-neuvième jour de janvier prochain (1882), le soussigné fera application à la Cour Supérieure de ce district pour obtenir sa décharge sous l'acte susdit.

L. A. E. GATES,
 Par C. P. CHARLAND,
 Son procureur *ad litem*.

3755 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Wilder Reed, failli.

Le vingt-septième jour de janvier prochain, le soussigné s'adressera au juge de la Cour Supérieure pour obtenir une décharge en vertu des dits actes.

WILDER REED.
 Par HALL, WHITE & PANNETON,
 Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 12 décembre 1881. 3747 4

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of W. Pepall & Son, Insolvents.
 On the sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for their discharge under the said acts.

WILLIAM PEPALL.
 GEORGE PEPALL.
 By MACLAREN & LEET,
 Their attorneys *ad litem*.

Montreal, 28th December, 1881. 3938

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Samuel G. Haskett, an Insolvent.
 On the sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said acts.

SAMUEL G. HASKETT.
 By MACLAREN & LEET,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 28th December, 1881. 3936

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Robert Mitchell & Co., Insolvents.
 A fourth and final dividend sheet has been prepared open to objection until Tuesday, the seventeenth day of January next, after which dividend will be paid.

EDWARD EVANS,
 Assignee.

Office of Riddell & Stevenson,
 28th December, 1881. 3000

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Joliette. } *Superior Court.*
 In the matter of Eugène Dupuis, of the town of Joliette, merchant, an Insolvent.

On Thursday, the nineteenth day of January next, (1882), the undersigned will apply to the superior court of this district for his discharge under the said act.

EUGENE DUPUIS.
 By C. P. CHARLAND,
 His attorney *ad litem*.

3754

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Joliette. } *Superior Court.*
 In the matter of L. A. Edmond Gates, of the town of Joliette, merchant, an Insolvent.

On Thursday, the nineteenth day of January next, (1882), the undersigned will apply to the Superior Court of this district to obtain his discharge under the said act.

L. A. E. GATES,
 By C. P. CHARLAND,
 His attorney *ad litem*.

3756

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*
 In the matter of Wilder Reed, an Insolvent.

On the twenty seventh day of January next, the undersigned will apply to a judge of the Superior Court for a discharge under the said acts.

WILDER REED.
 Per HALL, WHITE & PANNETON,
 His attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 12th December, 1881. 3748

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*
 Dans l'affaire de F. X. Despins, marchand, de la
 cité des Trois-Rivières, failli, et Charles Dupont
 Hébert, syndic.

Le dix-neuvième jour de janvier prochain (1882),
 F. X. Despins, le failli ci-haut nommé, s'adressera
 à la dite cour supérieure du district susdit, pour
 obtenir sa décharge.

DESAULNIERS & DUPLESSIS,
 Procureurs *ad litem* du dit failli.
 Trois-Rivières, 7 décembre 1881.

Le même jour, dix-neuf janvier prochain, Charles
 Dupont Hébert, le syndic en cette affaire, deman-
 dera à la dite cour sa décharge comme tel syndic,
 en vertu du dit acte de faillite de 1875 et ses
 amendements.

DESAULNIERS & DUPLESSIS,
 Procureurs *ad litem* du dit syndic.
 Trois-Rivières, 7 décembre 1881. 3711 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Benjamin Ethier, commerçant,
 de la cité de Montréal, failli.

Le seizième jour de janvier prochain, le sous-
 signé demandera à la dite cour sa décharge en
 vertu du dit acte et ses amendements.

BENJAMIN ETHIER,
 Par ROY & BOUTILLIER,
 Procureurs *ad litem*.
 Montréal, 7 décembre 1881. 3703 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Cérénique Lincourt, failli.
 Mercredi, le premier jour de février prochain,
 (1882), le soussigné demandera à la dite cour sa
 décharge en vertu du dit acte.

CERENIQUE LINCOURT.
 Par A. GERMAIN,
 Procureur *ad litem*.
 Sorel, 10 décembre 1881. 3813 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Ludger Leroux, failli, et Avila
 Bourbonnière, syndic, et Ludger Leroux, requé-
 rant.

Le vingtième jour de janvier prochain, le sous-
 signé demandera à la dite cour sa décharge en
 vertu du dit acte.

LUDGER LEROUX,
 Par F. L. SARRASIN,
 Son procureur *ad litem*.
 Montréal, 7 décembre 1881. 3819 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 No. 572.

Dans l'affaire de Henry Beattie, de la ville et
 du district de Montréal, marchand, failli.

Le failli fera application à cette cour le seizième
 jour de janvier prochain, pour sa décharge sous le
 dit acte.

HENRY BEATTIE.
 Par D. E. BOWIE,
 Avocat.
 Montréal, le 3 décembre 1881. 3671 5

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 In the matter of F. X. Despins, merchant, of the
 city of Three Rivers, an Insolvent, and Charles
 Dupont Hébert, assignee.

On the nineteenth day of January next, (1882),
 F. X. Despins, the insolvent above named, will
 apply to the said Superior Court of the district
 aforesaid, to obtain his discharge.

DESAULNIERS & DUPLESSIS,
 Attorneys *ad litem* of said insolvent.
 Three Rivers, 7th December, 1881.

On the same day, the nineteenth day of January
 next, Charles Dupont Hébert, the assignee in this
 matter, will apply to the said court for his dis-
 charge as such assignee, in virtue of the said insolv-
 ent act of 1875 and its amendments.

DESAULNIERS & DUPLESSIS,
 Attorneys *ad litem* of said assignee.
 Three Rivers, 7th December, 1881. 3712

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Benjamin Ethier, of the city of
 Montreal, trader, an Insolvent.

On the sixteenth day of January next, the
 undersigned shall apply to the said court for his
 discharge under the said act and amendments.

BENJAMIN ETHIER,
 By ROY & BOUTILLIER,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 7th December, 1881. 3704

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Richelieu. }

In the matter of Cérénique Lincourt, an Insolvent.
 Wednesday, the first day of February next,
 (1882), the undersigned will apply to the said
 court for a discharge under the said act.

CERENIQUE LINCOURT.
 By A. GERMAIN,
 Attorney *ad litem*.
 Sorel, 10th December, 1881. 3814

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court*
 In the matter of Ludger Leroux, an Insolvent,
 and Avila Bourbonnière, assignee, and Ludger
 Leroux, petitioner.

On the twentieth day of January next, the
 undersigned will apply to the said court for his
 discharge under said act.

LUDGER LEROUX,
 By F. L. SARRASIN,
 His attorney *ad litem*.
 Montreal, 7th December, 1881. 3820

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 No. 572.

In the matter of Henry Beattie, of the city and
 district of Montreal, merchant, an Insolvent.

On the sixteenth day of January next, the under-
 signed will apply to the said court for a discharge
 under said act.

HENRY BEATTIE,
 Per D. E. BOWIE,
 His attorney *ad litem*.
 Montreal, 3rd December, 1881. 3672

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de François X. Craig, de Montréal, commerçant, failli.

Une assemblée des créanciers du failli aura lieu aux bureaux de MM. T. & C. C. de Lorimier, avocats, No. 61, rue Saint-Gabriel, cité de Montréal, lundi, le trentième jour de janvier prochain, à deux heures p. m., aux fins d'autoriser le syndic à consentir un acte d'abandon en faveur de MM. A. B. Craig *et al.*, des droits indivis du failli dans divers lots du township de Auckland, district de Saint-François.

Z. HETU,
 Syndic.
 3955 2

Montréal, 29 décembre 1881.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec. }
 No. 602.

Dans l'affaire de Alexander Lévy Recio et Joseph Bouchard, faillis.

Le premier jour de février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH BOUCHARD.
 Par AMYOT & CHAPAIS,
 Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 30 décembre 1881. 3961 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Freedom Farwell, failli.

Le vingt-septième jour de janvier prochain, le soussigné s'adressera au juge de la cour supérieure pour obtenir une décharge en vertu des dits actes.

FREEDOM FARWELL.
 Par HALL, WHITE & PANNETON,
 Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 12 décembre 1881. 3745 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Francœur & Giroux, faillis.

Octave *alias* Charles-Octave Giroux, commerçant, de la cité et du district de Montréal, tant individuellement que comme membre de la susdite société commerciale "Francœur & Giroux," s'adressera à la dite cour le seizième jour de janvier prochain, pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

OCTAVE *ALIAS* CHARLES-OCTAVE GIROUX,
 Par ETHIER & PELLETIER,
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 10 décembre 1881. 3695 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John Dennis Lawlor, de la cité et district de Montréal, manufacturier, failli.

Mercredi, le premier février prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

JOHN D. LAWLOR,
 Par MacMASTER, HUTCHINSON,
 KNAPP & WEIR,
 Les procureurs *ad litem*.

Montréal, 22 décembre 1881. 3889 3

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 In the matter of François X. Craig, of Montreal, trader, an Insolvent.

A meeting of the insolvents creditors will be held at the office of Messrs. T. & C. C. de Lorimier, advocates, No. 61, Saint Gabriel street, city of Montreal, on Monday, the thirtieth (30th) day of January next, at two o'clock p. m., for the purpose of authorising the assignee to grant a deed of cession in favor of Messrs. A. B. Craig *et al.*, of all the undivided rights of the insolvent in divers lots in the township of Auckland, district of Saint Francis.

Z. HETU,
 Assignee.
 3956

Montreal, 29th December, 1881.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Quebec. }
 No. 602.

In the matter of Alexander Levy Recio and Joseph Bouchard, Insolvents.

On the first day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

JOSEPH BOUCHARD.
 By AMYOT & CHAPAIS,
 His attorneys *ad litem*.

Quebec, 30th December, 1881. 3962

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Saint-François. }

In the matter of Freedom Farwell, an Insolvent.

On the twenty seventh day of January next, the undersigned will apply to a judge of the superior court for a discharge under the said acts.

FREEDOM FARWELL.
 Per HALL, WHITE & PANNETON,
 His attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 12th December, 1881. 3746

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Francœur & Giroux, Insolvents.

Octave *alias* Charles Octave Giroux, trader, of the city and district of Montreal, both individually and as a member of the said firm of Francœur & Giroux, will apply to the said court, on the sixteenth day of January next, to obtain his discharge in virtue of the said acts.

OCTAVE *ALIAS* CHARLES OCTAVE GIROUX,
 By ETHIER & PELLETIER,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 10th December, 1881. 3696

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of John Dennis Lawlor, of the city and district of Montreal, manufacturer, an Insolvent.

On Wednesday, the first day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said acts.

JOHN D. LAWLOR,
 By MacMASTER, HUTCHINSON,
 KNAPP & WEIR,
 His attorneys *ad litem*.

Montreal, 22nd December, 1881. 3890

Règles de Cour.

Province de Québec, } Cour Supérieure pour le
District de Montréal. } Bas-Canada.
No. 151.

Le seizième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-un.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge JETTÉ.
James T. Jordon et Thomas O'Hare, tous deux marchands, de la cité de Montréal, et y faisant affaires en société sous la raison sociale de Jordon, Thibaudeau & Cie., Demandeurs ;

vs.

Charles Léonidas de Salaberry et A. T. Adolphe Chagnon, tous de Montréal, hoteliers, faisant affaires en société, à Montréal, sous les nom et raison de A. Chagnon & Cie., Défendeurs.

La cour ordonne que, par un avis, dans les langues françaises et anglaise à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers des dits Charles Léonidas de Salaberry et A. T. Adolphe Chagnon, les défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre.)

HUBERT, HONEY & GENDRON,
3895 2 P. C. S.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }
No. 2330.

Dosithé Arcand, Demandeur ; vs. Siméon Cloutier, Défendeur ; et Désiré Guay, curateur aux biens et effets du dit Défendeur.

Avis public est par le présent donné en conformité des dispositions de l'article 770, du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, que le douzième jour de décembre courant, le dit Désiré Guay, tanneur, de la cité de Québec, a été, par ordre de l'honorable juge L. B. Caron, nommé curateur aux biens et effets de toute nature que ce soit, mobiliers et immobiliers du dit Siméon Cloutier, défendeur en cette cause, abandonnés par le dit Siméon Cloutier, en faveur de ses créanciers, le tout tel que prescrit par le dit acte.

Et toutes personnes, créanciers ou débiteurs du dit Siméon Cloutier, sont par le présent notifiées et requises de se gouverner à l'égard de ce que dessus en conséquence.

DESIRE GUAY,
Curateur.

Donné à Québec, ce quinzième jour de décembre 1881. 3811 4

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Walker, du canton de Grenville, propriétaire de moulin et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada,

Rules of Court.

Province of Quebec, } Superior Court for Lower
District of Montreal. } Canada.
No. 151.

The sixteenth day of December, one thousand eight hundred and eighty one.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice JETTÉ.
James T. Jordan and Thomas O'Hare, both of the city of Montreal, merchants, doing business together as such under the name and firm of Jordan, Thibaudeau & Cie., Plaintiffs ;

vs.

Charles Leonidas de Salaberry and A. T. Adolphe Chagnon, all of the said city of Montreal, hotel keeper, doing business together at Montreal, under the name and firm of A. Chagnon & Cie., Defendants.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Charles Leonidas de Salaberry and A. T. Adolphe Chagnon, the Defendants in this cause, who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office, in Montreal, of the Prothonotary of this Court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order.)

HUBERT, HONEY & GENDRON,
3896 P. S. C.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }
No. 2330.

Dosithé Arcand, Plaintiff ; vs. Simeon Cloutier, Defendant, and Désiré Guay, curator to the estate and effects of the said Defendant.

Public notice is hereby given pursuant to the provisions of article 770, of the code of civil procedure of Lower Canada, that, on the twelfth day of December instant, the said Désiré Guay, tanner, of the city of Quebec, has been, by order of the Honorable Judge L. B. Caron, appointed curator to the estate and effects of any kind whatsoever, movable and immovable of the said Simeon Cloutier, Defendant in this cause, abandoned by the said Simeon Cloutier, in favor of his creditors, the whole as prescribed by the said act.

And all persons, who are creditors or debtors of the said Simeon Cloutier, are hereby notified and required to govern themselves accordingly in the premises.

DESIRE GUAY,
Curator.

Given at Quebec, the fifteenth day of December, 1881. 3812

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Walker, of the township of Grenville, mill owner and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to

sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans Grenville, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Toute cette partie de la moitié sud du lot numéro vingt-cinq, dans le huitième rang nord du dit canton de Grenville, comté d'Argenteuil et Province de Québec, Canada, laquelle partie ou étendue est décrite et peut être connue comme suit, à savoir : commençant au coin sud-ouest du dit lot sur la ligne de concession entre les lots numéros vingt-cinq et vingt-six; de là courant nord environ vingt-un degrés est le long de la ligne entre les dits lots, seize chaînes et soixante-dix mailles; de là est parallèle à la dite ligne de concession jusqu'à l'intersection de la Rivière Rouge où une grosse pierre servant de borne est placée; de là continuant le long de la Rivière Rouge et suivant ses sinuosités en montant presque parallèle à la ligne de côté des dits lots le long du rivage ouest jusqu'à une distance de douze chaînes cinquante mailles depuis la dite borne en pierre, étant la ligne de concession; de là à angles droits traversant la dite Rivière Rouge jusqu'à la ligne de côté est du dit lot numéro vingt-cinq parallèle à la dite ligne de concession; de là sud le long du dit côté est des lots numéros vingt-cinq et vingt-six, vingt-neuf chaînes vingt mailles jusqu'à la dite ligne de concession; de là de nouveau à angles droits le long de la dite ligne de concession dans une direction ouest jusqu'au point de départ, avec le droit du vendeur à tous les privilèges d'eau et aux droits d'exploiter la dite Rivière Rouge, et de plus l'acquéreur aura le droit que possède le dit John Walker, de passer le long de la dite Rivière Rouge sur les terres du vendeur en tous temps, et de bâtir et construire le long des rives de telle rivière tels piliers qui seront requis pour son ou ses moulins.

2. Toute cette partie de la moitié sud du lot numéro vingt-cinq, dans le huitième rang nord du dit canton de Grenville, comté d'Argenteuil susdit, connu et désigné comme suit, savoir : commençant à un point sur la ligne de division entre les lots numéros vingt-cinq et vingt-six, à une distance de seize chaînes et soixante-dix mailles de la ligne de concession; de là est parallèle à la dite ligne de concession jusqu'à l'intersection de la Rivière Rouge où une grosse pierre servant de borne est placée; de là continuant le long de la Rivière Rouge et suivant les sinuosités en montant presque parallèle à la dite ligne des dits lots le long de la rive ouest jusqu'à la distance de douze chaînes cinquante mailles depuis la dite borne en pierre; de là à angles droits en arrière jusqu'à la dite ligne de côté ouest du dit lot vingt-cinq; de là en descendant le long de la dite ligne jusqu'au point de départ.

3. Cette étendue de terre contigue aux lots ci-dessus, connue comme faisant partie de la moitié sud du lot numéro vingt-six, dans le dit huitième rang, au nord du dit canton de Grenville; bornée en front par la ligne de concession, d'un côté par le lot numéro vingt-cinq, une distance de vingt-neuf chaînes et vingt mailles, et de l'autre côté par le lot numéro vingt-sept, une distance de vingt-cinq chaînes, et en arrière par le résidu du dit numéro vingt-six, contenant tout le terrain qui est entre les dites lignes—avec les bâtisses sus-érigées, ensemble toutes circonstances et dépendances en faisant partie.

4. Le bout sud du lot numéro vingt-quatre, dans le huitième rang nord du dit canton de Grenville susdit.

Aussi

5. Les droits du dit failli, du syndic et de ses

make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in Grenville, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1st. All that certain part or portion of the south half of lot number twenty five, in the eighth range north of the said township of Grenville aforesaid, county of Argenteuil and Province of Quebec, Canada, which part or portion is described and may be known as follows, to wit : commencing on the south westerly corner of said lot on the concession line between lots numbers twenty five and twenty six; thence running north about twenty one degrees east along the line between said lots, sixteen chains and seventy links; thence eastwards parallel with said concession line to the intersection of the River Rouge, where a large stone boundary is planted; thence containing along the River Rouge and following its windings upwards nearly parallel with the side line of said lots along its westerly banks to the distance of twelve chains fifty links from the said stone boundary concession line; thence at right angles crossing said River Rouge to the easterly side line of said lot number twenty five, parallel with said concession line; thence southerly along the easterly side of lots numbers twenty five and twenty four, twenty nine chains twenty links to the said concession line; thence again at right angles along said concession line, in a westerly direction to the place of beginning, with the right of the vendor to all the water privilege and other rights to use the said River Rouge, and further with the right unto said John Walker the purchaser, to pass along the said River Rouge on the lands of the vendor at all times, and to build and construct along the banks of such river, such piers as he may require for the use of his mill or mills.

2nd. All that certain part or portion of the south half of lot number twenty five, in the eighth range north of the said township of Grenville, county of Argenteuil aforesaid, described and made known as follows, to wit : commencing on a point on the division line between lots numbers twenty five and twenty six, at a distance of sixteen chains and seventy links from the concession line; thence eastward parallel with said concession line to the intersection of the River Rouge, where a large stone boundary is planted; thence continuing along the River Rouge and following its windings upwards nearly parallel with the said line of said lots along its westerly bank to the distance of twelve chains fifty links from said stone boundary; thence at right angles back to said westerly side line of said lot twenty five; thence down said line to place of beginning.

3rd. That certain parcel of land lying contiguous to the foregoing, known as forming part of the south half of lot number twenty six, in the said eighth range, north of said township of Grenville; bounded in front by the concession line, on one side by lot number twenty five, a distance of twenty nine chains twenty links, and on the other side by the lot number twenty seven, a distance of twenty five chains, and on the rear by the remainder of said number twenty six, containing all the land found between the boundaries aforesaid—with the buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereto belonging.

4th. The south end part of the lot number twenty four, in the eighth range north of the said township of Grenville aforesaid.

Also

5th. The rights of the said bankrupt and of his

représentants dans, sur et aux limites à bois qu'il possède en vertu d'une licence du gouvernement, savoir :

Licence No. 154, pour 1881-82.

Harrington.

7 MILES CARRÉS.
1er rang, lots $\frac{1}{2}$ 23 N., $\frac{1}{2}$ 27, $\frac{1}{2}$ 27 S. E., 28.
2e " " $\frac{1}{2}$ 7, 8, 9, 10, 11, 12, $\frac{1}{2}$ S. de $\frac{1}{2}$ 22 N.,
 $\frac{1}{2}$ 26 N., $\frac{1}{2}$ 27 S., $\frac{1}{2}$ 28 N.
3e " " $\frac{1}{2}$ 7 S., $\frac{1}{2}$ 8 S., 9, $\frac{1}{2}$ S. 12, $\frac{1}{2}$ 21 S.,
 $\frac{1}{2}$ 26 S., $\frac{1}{2}$ 27 S.
Pointe (Gore) de Harrington.
1er rang, lots 1, 2.
2e " " 1, 2, 3.
3e " " $\frac{1}{2}$ 1 S., $\frac{1}{2}$ 2 S., $\frac{1}{2}$ 3 S.
4e " " $\frac{1}{2}$ 1 S., $\frac{1}{2}$ 2 S.

Licence No. 155, pour 1881-82.

Harrington.

12 MILES CARRÉS.
4e rang, lots 21, 22, 23, $\frac{1}{2}$ N. de $\frac{1}{2}$ 25 N.
5e " " $\frac{1}{2}$ 20 N., 21, 22, 23, 24, 25, $\frac{1}{2}$ 27 N.,
 $\frac{1}{2}$ 28 N.
6e " " 21 à 23.
7e " " 13, 14, 21 à 23.
8e " " $\frac{1}{2}$ 13 N., $\frac{1}{2}$ 14 S., 23, 24, 25, 26.

Licence No. 156, pour 1881-82.

Harrington.

2 $\frac{1}{2}$ MILES CARRÉS.
1er rang, lots $\frac{1}{2}$ E., 2, 3, $\frac{1}{2}$ 7 N.
2e " " 3, 4, 5.

Les dites propriétés et les dits droits seront vendus séparément, au bureau du syndic sous-signé, au village de Grenville, dans le district de Terrebonne, JEUDI, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures P. M.

ALEXANDER PRIDHAM,
Syndic.

Daté au village de Grenville,
Ce vingt-unième jour de décembre 1881. 3871 2
[Première publication, 24 décembre 1881.]

Licitations.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 820.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Beauharnois, dans le district de Beauharnois, le vingt-six (26) novembre dernier (1881), dans une cause dans laquelle François-Xavier *alias* Hormisdas Valois, journalier, de la ville et du district de Beauharnois, est Demandeur; contre André Daigneau, père, de la paroisse de Saint-Clément, dit district, François Valois, ci-devant du même lieu, et actuellement de la cité et du district de Montréal, tant individuellement qu'en sa qualité de tuteur dument nommé en justice, aux enfants mineurs, issus de son mariage avec feu Rachel Leduc, sa première épouse, Dame Eusèbe Gendron, de la cité et du district de Montréal, épouse du dit François Valois, et de lui dument autorisée à l'effet des présentes, et le dit François Valois pour autoriser sa dite épouse, Dame Odile Valois, de la dite paroisse de Saint-Clément, épouse de Edmond Emond, du même lieu, et de lui dument autorisée à l'effet des présentes, et le dit Edmond Emond, partie aux présentes aux fins d'autoriser sa dite épouse seule et ent, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1. Un terrain de figure irrégulière, connu et

assignee and estate in to and upon the following timber limits held under license from Government, to wit :

Licence No. 154, for 1881-82.

Harrington.

7 SQUARE MILES.
1st range, lots N. $\frac{1}{2}$ 23, S. E. $\frac{1}{2}$ 27, 28.
2nd " " 7, 8, 9, 10, 11, 12, S. $\frac{1}{2}$ of N. $\frac{1}{2}$ 22,
N. $\frac{1}{2}$ 26, S. $\frac{1}{2}$ 27, N. $\frac{1}{2}$ 28.
3rd " " S. $\frac{1}{2}$ 7, S. $\frac{1}{2}$ 8, 9, S. $\frac{1}{2}$ 12, S. $\frac{1}{2}$ 21,
S. $\frac{1}{2}$ 26, S. $\frac{1}{2}$ 27.
Gore of Harrington.
1st range lots 1, 2.
2nd " " 1, 2, 3.
3rd " " S. $\frac{1}{2}$ 1, S. $\frac{1}{2}$ 2, S. $\frac{1}{2}$ 3.
4th " " S. $\frac{1}{2}$ 1, S. $\frac{1}{2}$ 2.

Licence No. 155, for 1881-82.

Harrington.

12 SQUARE MILES.
4th range, lots 21, 22, 23, N. $\frac{1}{2}$ of N. $\frac{1}{2}$ 25.
5th " " N. $\frac{1}{2}$ 20, 21, 22, 23, 24, 25, N. $\frac{1}{2}$
27, N. $\frac{1}{2}$ 28.
6th " " 21 to 23.
7th " " 13, 14, 21 to 23.
8th " " N. $\frac{1}{2}$ 13, S. $\frac{1}{2}$ 14, 23, 24, 25, 26.

Licence No. 156, for 1881-82.

Harrington.

2 $\frac{1}{2}$ SQUARE MILES.
1st range, lots E. $\frac{1}{2}$ 1, 2, 3, N. $\frac{1}{2}$ 7.
2nd " " 3, 4, 5.

The said properties and rights will be severally sold at the office of the undersigned assignee, in the village of Grenville, in the district of Terrebonne, on THURSDAY, the TWENTY SIXTH day of JANUARY next, at TWO o'clock p. m.

ALEXANDER PRIDHAM,
Assignee.

Dated at the village of Grenville,
This twenty first day of December, 1881.
[First published, 24th December, 1881.] 3872

Licitations.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 820.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Beauharnois, in the district of Beauharnois, on the twenty sixth (26th) day of November last, (1881), in a cause wherein François Xavier *alias* Hormisdas Valois, laborer, of the town and district of Beauharnois, is Plaintiff; against André Daigneau, senior, of the parish of Saint-Clément, said district, François Valois, formerly of the same place, and now of the city and district of Montreal, as well individually as in his quality of tutor appointed in due course of law to the minor children, issue of his marriage with the late Rachel Leduc, his first wife, Dame Eusèbe Gendron, of the city and district of Montreal, wife of the said François Valois, and by him duly authorized for the purposes hereof, and the said François Valois, to authorize his said wife, Dame Odile Valois, of the said parish of Saint-Clément, wife of Edmond Emond, of the same place, and by him duly authorized for the purposes hereof, and the said Edmond Emond, a party hereunto for the purpose of authorizing his said wife only, are Defendants; ordering the licitation of certain immovables designated as follows, to wit :

1. A lot of land of irregular outline, known and

désigne sous le numéro 363, sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Clement, dans la première concession de Marystown, dans la seigneurie de Beauharnois, contenant en superficie trois arpents, cinquante-huit perches et trois cent soixante et douze pieds français—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

2. Un autre terrain de figure irrégulière et triangulaire, connu et désigné sous le No. 364, sur les dits plan officiel et livre de renvoi—avec une boucherie dessus érigée.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain (1882), à ONZE heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour, dans la ville et district de Beauharnois, sujets aux charges, clauses et conditions indiqués dans le cahier de charges qui sera déposé dans les délais voulus, au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire, à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les dites parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

THOS. BROSSOIT,

Avocat du Demandeur.

Beauharnois, 5 décembre 1881. 3689 2
[Première publication, 10 décembre 1881.]

Province de Québec,
District de Beauharnois.
No. 815.

Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Beauharnois, dans le district de Beauharnois, le vingt-cinq novembre dernier (1881), dans une cause dans laquelle François Janvry dit Bélair, bourgeois, de la paroisse de Saint-Timothée, dit district, est Demandeur; contre Dame Brigitte Lefavre, de la paroisse de Sainte-Cécile, dit district, épouse de Fra. Tessier, du même lieu, avec lui commune en biens, et de lui dûment autorisée à l'effet des présentes, et le dit François Tessier, partie aux présentes aux fins d'autoriser sa dite épouse seulement, sont Défendeurs; ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir:

Un lot de terre connu et désigné sous le No. 479, sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Timothée, dans la quatrième concession d'Helenstown; borné en front au nord-ouest par un chemin public, au nord-est par le No. 478 à Raphaël Payment dit Larivière, au sud-est par la ligne limitative entre la paroisse de Saint-Timothée et celle de Saint-Louis de Gonzague, au sud-ouest par le No. 480 à Mich. Maher, mesurant deux arpents, cinq perches, trois pieds et six pouces de largeur en front sur vingt arpents, trois perches de profondeur; contenant en superficie cinquante et un arpents quinze perches et cent quatre-vingt-quatorze pieds.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain (1882), à DIX heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour, dans la ville et district de Beauharnois; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges qui sera déposé dans les délais voulus, au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour

designated under the number 363, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Clement, in the first concession of Marystown, in the seigniorie of Beauharnois, containing in superficies three arpents, fifty eight perches and three hundred and seventy two feet, french measure—with a house and outbuildings thereon erected.

2. Another lot of land of irregular outline, and of triangular shape, known and designated as No. 364, on the said official plan and book of reference—with a butchery thereon erected.

The properties herein above designated will be publicly put up at auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, (1882), at ELEVEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the said court, in the town and district of Beauharnois; subject to the charges, clauses and conditions set forth, in the *cahier de charges*, deposited in the office of the protonotary of the said court, and every opposition to annul, *afin de charge*, or *de distraire* to the said licitation, must be filed in the protonotary's office of the said court, at least fifteen days before the date appointed as aforesaid for the sale and adjudication; and every opposition *afin de conserver* is required to be filed within six days after the adjudication, and in default of any party to file the said oppositions within the delay prescribed by these presents, he or they shall be foreclosed from the right of doing so.

THOS. BROSSOIT,

Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 5th December, 1881. 3680
[First published, 10th December, 1881.]

Province of Quebec,
District of Beauharnois.
No. 815.

Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the superior court, sitting at Beauharnois, in the district of Beauharnois, on the twenty fifth (25th) day of November last, (1881), in a cause wherein François Janvry dit Bélair, gentleman, of the parish of Saint-Timothée, said district, is Plaintiff, against Dame Brigitte Lefavre, of the parish of Sainte-Cécile, said district, wife of Frs. Tessier, of the same place, common as to property with him and by him duly authorized for the purposes hereof, and the said François Tessier, a party hereunto for the purpose of authorizing his said wife only, are Defendants; ordering the licitation of certain immovable property described as follows, to wit:

A lot of land known and designated as No. 479, on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint-Timothée, in the fourth concession of Helenstown; bounded in front to the north west by the public road, on the north east by No. 478 to Raphaël Payment dit Larivière, on the south east by the boundary line between the parish of Saint-Timothée and that of Saint-Louis de Gonzague, on the south west by No. 480 to Mich. Maher, measuring two arpents, five perches, three feet six inches in width in front by twenty arpents, three perches in depth, containing in superficies fifty one arpents, fifteen perches and one hundred and ninety four feet.

The property herein above designated will be publicly put up at auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, (1882), at TEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the said court, in the town and district of Beauharnois; subject to the charges, clauses and conditions set forth in the *cahier de charges*, deposited in the office of the protonotary of the said court; and every opposition to annul, *afin de charge*, or *de distraire* to the said licitation, must be filed in the protonotary's office of the said court, at least fifteen days before the date

fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les dites parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

THOS. BROSSOIT,
Avocat du Demandeur.

Beauharnois, 5 décembre 1881. 3691 2
[Première publication, 10 décembre 1881.]

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District des Trois-Rivières.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant en la cité des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, le dix-neuvième jour de novembre courant (1881), dans une cause dans laquelle Joseph Morel, de la paroisse de Bécancour, journalier, est Demandeur; contre Jules Morel, de la dite paroisse de Bécancour, cultivateur, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur d'unement nommé en justice à Adolphe Morel, enfant mineur issu de son mariage avec feu Archange Roy, son épouse, Marie Olive Morel, de la paroisse Sainte-Gertrude, fille majeure et usant de ses droits, Marie Heloise alias Elise Morel, de la paroisse Sainte-Gertrude, épouse de Sifroy Hardy, cultivateur, de la dite paroisse Sainte-Gertrude, et le dit Sifroy Hardy, en autant que besoin est pour assister et autoriser sa dite épouse, Clarisse Morel, de la paroisse de Bécancour, épouse de Moïse Champoux, cultivateur, de la dite paroisse de Bécancour, et le dit Moïse Champoux, en autant que besoin est pour assister et autoriser sa dite épouse, Défendeurs; ordonnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir:

Une terre située dans le rang du village des Sauvages, dans la paroisse de Bécancour, du contenu de deux arpents de front sur vingt et un arpents de profondeur; bornée en front à Antoine Mayrand ou ses représentants, en arrière à Grégoire Marier, joignant du côté nord à Pierre Marier, et du côté sud à Louis Richard—avec une maison, grange, une étable et autres dépendances dessus construites; à distraire de la dite terre une partie vendue par les dits Jules Morel et son épouse, durant leur communauté de biens, la partie restant de la dite terre est connue et désignée maintenant comme le lot numéro cinq cent quatre-vingt-onze, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Bécancour.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé aux plus offrant et dernier enchérisseur, le SEIZIÈME jour de MARS prochain, (1882), cour tenant, dans la salle d'audience de la cour supérieure du district des Trois-Rivières, dans la dite cité des Trois-Rivières, sujet aux charges, clauses et conditions déposés aux greffes du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la susdite vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais ci-dessus mentionnés, elles seront forcloses du droit de le faire.

ARTHUR OLIVIER,

Procureur ad litem du Demandeur.

Trois-Rivières, 22 novembre 1881. 3627 2
[Première publication, 3 décembre 1881.]

appointed as aforesaid for the sale and adjudication, and every opposition *afin de conserver* is required to be filed within six days after the adjudication, and in default of any party to file the said oppositions within the delay prescribed by these presents, he or they shall be foreclosed from the right of doing so.

THOS. BROSSOIT,
Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 5th December, 1881. 3692
[First published, 10th December, 1881.]

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three Rivers.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in the city of Three Rivers, in the district of Three Rivers, the nineteenth day of November instant, (1881), in a suit therein Joseph Morel, of the parish of Bécancour, laborer, is Plaintiff; against Jules Morel, of the said parish of Bécancour, yeoman, both personally and in his quality of tutor duly appointed in justice to Adolphe Morel, minor child issued of his marriage with late Archange Roy, his wife, Marie Olive Morel, of the parish of Sainte Gertrude, spinster, Marie Heloise alias Elise Morel, of the parish of Sainte Gertrude, wife of Sifroy Hardy, yeoman, of the said parish of Sainte Gertrude, and the said Sifroy Hardy, to assist and authorize his said wife, Clarisse Morel, of the parish of Bécancour, wife of Moïse Champoux yeoman, of the said parish of Bécancour, and the said Moïse Champoux, to assist and authorize his said wife, Defendants; ordering the licitation of the immoveable property hereafter described, to wit:

A land situated in the range of the Indian village, in the parish of Bécancour, containing two arpents in front by twenty one arpents in depth, joining in front to Antoine Mayrand or his representatives, ending in depth to Gregoire Marier, joining on the north side to Pierre Marier, and to the south to Louis Richard—with house, barn, stable and other dependencies thereon erected, to be withdrawn from the said land, a part sold by the said Jules Morel and his wife, during their community, the remaining part of the said land now known and designated as lot number five hundred and ninety one, upon the official cadastral plan and in the book of reference thereto for the said parish of Bécancour.

The above described immoveable property will be put to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the SIXTEENTH day of MARCH next, (1882), sitting the court, in the court room of the Superior Court, of the district of Three Rivers, in the said city of Three Rivers; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such opposition within the delays above mentioned, they will be foreclosed from so doing.

ARTHUR OLIVIER,

Attorney for Plaintiff.

Three Rivers, 22nd November, 1881. 3625
[First published, 3rd December, 1881.]

Canada,
Province de Québec. } Cour Supérieure.
District de Gaspé.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à New Carlisle, le dix-neuvième jour de septembre dernier, dans une cause où Anna Lander, du canton de Port Daniel, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, fille majeure, était demanderesse, et John Carter, de Londres, Angleterre, Ann Carter, épouse de James Buck, du comté de Durham, Angleterre, et le dit James Buck, pour assister sa dite épouse, Catherine Lander, Henry Lawrence, en sa qualité de tuteur dûment nommé à Edwin Edgar Lawrence, enfant mineur issu du mariage de Grace Lander, et le dit Henry Lawrence, du canton de Port Daniel, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, Robert Walker, en sa qualité de tuteur dûment nommé à William Allen Walker, Robert Lander Walker et Isabella Mary Walker, enfants mineurs issus du mariage d'Isabella Lander, et le dit Robert Walker, de la ville de Goderick, dans le comté de Huron, dans la province d'Ontario, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certaines propriétés immobilières désignées comme suit, savoir :

1. Le lot lettre T situé dans le rang appelé Harbour rang West, du canton de Port Daniel, étant une étendue de terre de forme à peu près triangulaire ; borné en front à l'est partie par le lot lettre U, au nord-ouest par le lot lettre Y, dans le cinquième rang, et au sud-ouest par le lot numéro vingt-deux, dans le dit rang appelé Harbour rang West, la direction de la dite ligne entre le dit lot lettre T, et le dit lot numéro vingt-deux, étant nord soixante-cinq degrés dix minutes ouest, astronomiquement, et contenant le dit lot lettre T, trois cent quatre-vingt acres plus ou moins—ensemble une maison, une grange et autres bâtisses, circonstances et dépendances.

2. Les lots Nos. 18 (dix-huit), 19 (dix-neuf), 20 (vingt), 21 (vingt-un), 22 (vingt-deux), dans le dit canton de Port Daniel, rang ouest Harbour, contenant seize acres et demi de front sur trente-trois acres et un tiers de profondeur, joignant à l'est le lot lettre T, dans le dit rang, à l'ouest le lot No. 17 ; bornés en front par la baie de Port Daniel, et en arrière par les terres du cinquième rang de Port Daniel susdit.

3. L'étendue de terre ci-après décrite à être distraite du lot numéro vingt-deux, savoir : un lopin de terre de cinquante verges de front ou environ deux acres et demi de profondeur ; borné en front par la mer, en arrière par le Barachois, à l'ouest par les représentants de feu William Carter, et à l'est par les lots vacants sur la dite grève—ensemble avec une maison et grange surélevées. La dite étendue de terre formant partie, et étant située en front du dit lot numéro vingt-deux.

4. Aussi le morceau de terre ci-après décrit à distraire du dit lot numéro dix-huit ci-dessus décrit, savoir : un morceau de terre contenant soixante acres en superficie, plus ou moins, situé dans le premier rang de Port Daniel, et étant la partie ouest du lot numéro dix-huit (18), borné en front par la Baie de Port Daniel, en arrière par la ligne en arrière du dit lot No. 18, à l'ouest par le lot numéro dix-sept du dit premier rang, et à l'est par le ruisseau du moulin tel que maintenant possédé et occupé par Patrick Sweetsman et Christiana Lander, son épouse—ensemble avec les bâtisses sus-élevées ; le dit lot étant d'un acre et demi de front.

5. Aussi cinquante acres en arrière des dits lots 20, 21, 22, étant connus comme lot lettre V ou No. 17, dans le susdit cinquième rang du Port Daniel, joignant à l'est au lot lettre Y, à l'ouest au lot No. 16, et en arrière au lot No. 16, et en arrière à la ligne de base du dit canton.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Gaspé.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at New Carlisle, on the nineteenth day of September now last past, in a cause wherein Anna Lander, of the township of Port Daniel, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, spinster, was plaintiff, and John Carter, of London, England, Ann Carter, wife of James Buck, of the county of Durham, England, and the said James Buck, to assist his said wife, Catherine Lander, Henry Lawrence, in his quality of tutor in due form of law appointed to Edwin Edgar Lawrence, minor child issue of the marriage of Grace Lander, and the said Henry Lawrence, of the township of Port Daniel, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, Robert Walker, in his quality of tutor in due form of law appointed to William Allen Walker, Robert Lander Walker and Isabella Mary Walker, minor children issue of the marriage of Isabella Lander, and the said Robert Walker, of the town of Goderick, in the county of Huron, in the province of Ontario, were defendants, ordering the licitation of certain immoveable properties designated as follows, to wit :

1. The lot letter T, situate in Harbour Range West, of the township of Port Daniel, the same being a tract of nearly triangular figure ; and bounded in front to the east partly by lot letter U, to the north west by lot letter Y, in the fifth range, and to the south west by lot number twenty two, in said Harbour range West, the bearing of the said line between the said lot letter T and the said lot number twenty two, being north sixty five degrees ten minutes west, astronomically, and containing the said lot letter T, three hundred and eighty acres, more or less—together with a dwelling house, a barn and outbuildings, circumstances and dependences.

2. Lots No. 18 (eighteen), 19 (nineteen), 20 (twenty), 21 (twenty one), 22 (twenty two), in the said township of Port Daniel, Harbour range West, containing sixteen and a half acres in front by thirty three and a third in depth, joining on the east to lot letter T, in said range, on the west to lot No. 17 ; bounded in front by the bay of Port Daniel, and in rear by lands of the fifth range of Port Daniel aforesaid.

3. The tract of land hereafter described to be deducted from lot number twenty two, namely : a certain lot of land of fifty yards in front or about two acres and one half acre in depth ; bounded in front by the sea, in rear by the Barachois, on the west by the representatives of the late William Carter, and on the east by vacant lots on said beach—together with a dwelling house and barn thereon erected. The said tract of land forming part of land being situated on the front part of said lot number twenty two.

4. Also that the following described parcel of land be deducted from the said lot number eighteen above described, namely : a parcel of land containing sixty superficial acres, more or less, situate in the first range of Port Daniel, and being the western part of lot number eighteen (18) ; bounded in front by the Bay Port Daniel, in rear by the rear line of said lot No. 18, on the west by lot number seventeen of said first range, and on the east by the mill stream as at present owned and occupied by Patrick Sweetsman and Christiana Lander, his wife—together with the buildings thereon. The said lot being one acre and a half in front.

5. Also fifty acres in the rear of said lots 20, 21, 22, being known as letter V or No. 17 in the fifth range of Port Daniel aforesaid, joining on the east to lot letter Y, on the west to lot No. 16, and in rear to the base line of the said township.

Les propriétés ci-dessus décrites seront publiquement vendues à l'enchère et adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour, à New Carlisle susdit; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

BOSSÉ & RIOPEL,
3563 3 Procureurs de la Défenderesse.
[Première publication, 19 novembre 1881.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } JEREMIAH DOADY, ci-
No. 708. } devant de la paroisse de Saint-Malachie, dans le district de Beauce, maintenant de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, cultivateur et journalier, Demandeur; contre MICHAEL GILES, ci-devant de la paroisse de Saint-Anselme, dans le district de Beauce, maintenant de la paroisse de Saint-Malachie, dans le district de Beauce, cultivateur, Défendeur, savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Malachie, contenant cent trente arpents de terre en superficie, plus ou moins; bornée en front par la rivière Etchemin, en arrière par la profondeur du lot, joignant au sud-ouest à la terre de François Cassedy, et au nord-est à celle de Michel Donahue—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Laquelle terre est désignée au cadastre officiel pour la dite paroisse de Saint-Malachie, comme suit:

1. Lot numéro 107, et contenant seize acres et demi en superficie.
2. Lot numéro 5, contenant cent douze acres et demi en superficie.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
[Saint-Joseph, Beauce, 30 novembre 1881. 3637 2
[Première publication, 3 décembre 1881.]

The properties herein above designated will be publicly put at auction and adjudicated to the highest and last bidder, on the TWENTY FIRST day of JANUARY next, sitting the court, in the court room of the court house, at New-Carlisle aforesaid; subject to the charges, clauses and conditions indicated in the *cahier de charges*, deposited in the office of the prothonotary of the said court, and every opposition to annul, or *afin de charge*, or *de distraire* to the said licitation will have to be deposited in the prothonotary's office of the said court, at least fifteen days before the date appointed as aforesaid for the sale and adjudication, and every opposition *afin de conserver* is required to be deposited within six days after the adjudication, and in default of any party to deposit the said oppositions within the delay prescribed by these presents, he or they shall be foreclosed from the right of doing so.

BOSSÉ & RIOPEL,
3564 Attorneys for Plaintiff.
[First published, 19th November, 1881.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } JEREMIAH DOADY, for-
No. 708. } merly of the parish of Saint Malachie, in the district of Beauce, now of the city of Ottawa, in the Province of Ontario, farmer and laborer, Plaintiff; against MICHAEL GILES, formerly of the parish of Saint Anselme, in the district of Beauce, now of the parish of Saint Malachie, in the district of Beauce, farmer, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Saint Malachie, containing one hundred and thirty arpents of land in superficies, more or less; bounded in front by the river Etchemin, in rear by the depth of the lot, on the south west by the land of Francis Cassedy, and on the north east by that of Michael Donahue—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Which said land is designated on the official cadastre for the said parish of Saint Malachie, as follows, to wit:

1. Lot number 107, and containing sixteen acres and a half in superficies.
2. Lot number 5, containing one hundred and twelve acres and a half in superficies.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Hénédine, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of February next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 30th November, 1881.
[First published, 3rd December, 1881.] 3638

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } MICHEL BILODEAU, cultivateur, de la paroisse de Saint-Isidore, Demandeur ; contre les COMMISSAIRES D'ÉCOLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA DITE PAROISSE DE SAINT-ISIDORE, Défendeur, savoir :

Immeuble du demandeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Isidore, concession Saint-Germain, numéro trois cent trente-six (336), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Isidore, contenant quatre-vingt-treize arpents en superficies—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être venue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Isidore, le HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

T. J. TASCHEREAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 24 novembre 1881. 3641 2
[Première publication, 3 décembre 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } MARTIN MATHIEU, rentier, demeurant en la paroisse de Saint-François, en le district de Beauce, Demandeur ; contre JOSEPH FEUILTEAU, cultivateur, du même lieu, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-François de la Beauce, en la concession Saint-Joseph, contenant trois arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur ; bornée en front au fronteau de la dite concession, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-ouest par la terre de Séraphin Poulin, et de l'autre côté au sud-est par celle de Joseph Célestin Quirion ou représentant—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

T. J. TASCHEREAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 30 novembre 1881. 3639 2
[Première publication, 3 décembre 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } WILLIAM HOME, de la ville de Québec, écuyer, marchand, Demandeur ; contre WILLIAM ABBOT et ROBERT KILGOUR, ci-devant tous de la paroisse de Saint-François, dans le district de Beauce, mineurs, et maintenant absent de cette province, mais y possédant des biens, Défendeurs, savoir :

Immeubles appartenant aux dits deux défendeurs par indivis.

1. Deux sixièmes indivis dans un lopin de terre de deux cents pieds de front sur cinq cent pieds de profondeur, enclavé dans une terre de trois arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, situé en la paroisse de Saint-François, Beauce, en la concession Rigaud-Vaudreuil, étant la dite terre le numéro dix-neuf, de la dite concession Saint-Charles, à prendre le dit lopin de terre sur tout le parcours d'une veine de quartz qui existe dans et sur la dite terre, et ne devant pas s'étendre au-delà de cent pieds chaque côté du centre de la veine de quartz, sur toute l'espace et étendue qu'elle traverse et parcourt le dit lopin de terre.

2. Un lopin de terre de cent pieds de front sur neuf arpents de profondeur, enclavé dans une terre de trois arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, situé en la dite paroisse de Saint-Fran-

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } MICHEL BILODEAU, farmer, No. 978. } of the parish of Saint Isidore, Plaintiff ; against the SCHOOL COMMISSIONERS OF THE MUNICIPALITY OF THE SAID PARISH OF SAINT ISIDORE, Defendant, to wit :

Immovables belonging to defendant.

A land situate in the parish of Saint Isidore, Saint Germain concession, number three hundred and thirty six (336), of the official cadastre of the said parish of Saint Isidore, containing ninety three arpents in superficies—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Isidore, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

T. J. TASCHEREAU.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 24th November, 1881.
[First published, 3rd December, 1881.] 3642

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } MARTIN MATHIEU, rentier, No. 1591. } residing in the parish of Saint François, in the district of Beauce, Plaintiff ; against JOSEPH FEUILTEAU, farmer, of the same place, Defendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint François de la Beauce, in the concession Saint Joseph, containing three arpents in front by twenty six arpents in depth ; bounded in front by the front line of the said concession, in rear by the end of the said depth, on one side to the north west by the property of Séraphin Poulin, and on the other side to the south east by that of Joseph Célestin Quirion or representatives—with the buildings thereon erected—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of February next.

T. J. TASCHEREAU.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 30th November, 1881. 3640
[First published, 3rd December, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } WILLIAM HOME, of the No. 910. } city of Québec, esquire, merchant, Plaintiff ; against WILLIAM ABBOT and ROBERT KILGOUR, both formerly of the parish of Saint François, in the district of Beauce, miners, and now absent from this province, but having property therein, Defendants, to wit :

Immovables belonging to the said two defendants undividedly.

1. Two undivided sixths in a lot of land of two hundred feet in front by five hundred feet in depth, enclosed in a land of three arpents in front by twenty six arpents in depth, situate in the parish of Saint François, Beauce, in the Rigaud Vaudreuil concession, said land being number nineteen, of the said Saint Charles concession, said lot of land to be taken along the whole extent of a vein of quartz which is in and on the said land, and not to extend beyond one hundred feet each side from the centre of the vein of quartz, throughout the whole space and extent it crosses and runs through the said lot of land.

2. A lot of land of one hundred feet in front by nine arpents in depth, enclosed in a land of three arpents in front by twenty six arpents in depth, situate in the said parish of Saint François, Beauce.

çois, Beauce, étant le numéro vingt et un, de la concession Saint-Charles, seigneurie Rigaud-Vaudreuil; borné en front par le sud-ouest au front de la dite concession, en profondeur par le nord-est au bout des dits vingt-six arpents, au nord-ouest à Gaspard Quirion, et au sud-est à Jean-Bte. Veilleux ou représentants; à prendre le dit lopin de terre à environ sept arpents du front de la dite terre et le long de la ligne sud-est d'icelle; et borné par les côtés nord-ouest, nord-est et sud-ouest au terrain de Marcelin Quirion, et par le côté sud-est à Jean-Bte. Veilleux ou représentant, avec un chemin pour communiquer du front de la dite terre au dit lopin sus-vendu.

Immeuble appartenant à Robert Kilgour seul.

3. Les quatre cinquièmes indivis dans la moitié indivise d'un certain lopin de terre contenant un demi arpent de terre de front à prendre un quart d'arpent de chaque côté de la veine de quartz ci-après mentionnés sur dix arpents de profondeur, enclavé dans une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-François, Beauce, au premier rang sud-ouest de la rivière Chaudière, contenant un arpent et demi de front sur trente-six arpents, plus ou moins; bornée en front à la dite rivière Chaudière, en arrière au bout de la dite profondeur des côtés nord-ouest et sud-est à Joseph Veilleux, à prendre le dit terrain sur le côté sud-ouest du chemin qui traverse cette terre communément appelée "Le Raccourci," mesuré dans le nord-ouest de la dite terre, et de là continuant sur le sud-ouest en suivant une certaine veine de quartz qui s'y rencontre jusqu'à la profondeur des dix arpents en suivant toutes les sinuosités de la dite veine de quartz en conservant toujours un quart d'arpent de largeur de chaque côté de la dite veine de quartz; avec le droit de travailler et exploiter la dite veine de quartz tant à sa surface qu'à sa profondeur, dans toutes ses directions à l'intérieure, sans outre passer néanmoins les dits dix arpents de longueur du dit terrain ainsi que les limites en largeur à la surface du dit terrain.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 14 novembre 1881. 3529 3
[Première publication, 19 novembre 1881.]

being number twenty one, of the Saint Charles concession, seignory Rigaud Vaudreuil; bounded in front to the south west by the front of the said concession, in rear to the north east by the end of the said twenty six arpents, on the north west by Gaspard Quirion, and on the south east by Jean Bte. Veilleux or representatives; said lot of land to be taken at about seven arpents from the front of the said land and along the south east line thereof; bounded on the north west, north east and south west side by the property of Marcelin Quirion, and on the south east side by Jean Bte. Veilleux or representatives, with a road to lead from the front of the said land to the lot above sold.

Immovable belonging to Robert Kilgour alone.

3. The four undivided fifths in the undivided half of a certain lot of land containing one half arpent of land in front to be taken one quarter of an arpent on each side of the quartz vein herein-after mentioned by ten arpents in depth, enclosed in a land situate in the said parish of Saint François, Beauce, in the first range south west of the river Chaudière, containing one arpent and a half in front by thirty six arpents, more or less; bounded in front by the said river Chaudière, in rear by the end of the said depth, on the north west and south east sides by Joseph Veilleux, said land to be taken on the south west side of the road which crosses that land commonly called *Le Raccourci*, measured along the north west of the said land, and from thence continuing along the south west following a certain quartz vein which is there to the depth of ten arpents following the windings of the said quartz vein always keeping one quarter of an arpent in width on each side of the said quartz vein; with the right of mining and working the said quartz vein both at its surface and for its depth, in every direction in the inside, without, however, going beyond the said ten arpents in length of the said land as also the limits in width at the surface of the said land.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of January next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 14th November, 1881. 3530
[First published, 19th November, 1881.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le raj port du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Montréal.

Montréal, à savoir: **THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA**, corporation légalement constituée par acte public du parlement, et ayant son principal lieu d'affaires, pour la province de Québec, dans

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Montréal.

Montreal, to wit: **THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA**, a body politic incorporated by public act of Parliament, and having its principal place of business for the Province of Quebec, in the city

la cité et le district de Montréal, Demanderesse; contre MARTIN MOORE et JAMES DILLON, tous deux de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le district de Beauharnois, cultivateurs, Défendeurs.

Un lot désigné sous le numéro quatorze, dans la concession sud-est de Beach Ridge, en la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, en le district de Beauharnois, contenant cinq arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur, formant cent arpents en superficie, plus ou moins; borné en front par le chemin de front de la dite concession, en arrière par les terres appartenant à un nommé Nichols, du côté nord-est par le numéro treize, la propriété de Moïse Bouthillier, du côté sud-ouest par le numéro quinze, la propriété de Martin Moore ou représentants—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER prochain (1882), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 14 novembre 1881. 3539 3
[Première publication, 19 novembre 1881.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below: All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } L'HONORABLE LUCIUS
No. 2738. } SETH HUNTINGTON,
Demandeur; contre les terres et tenements de
WILLIAM T. WHITEHEAD, Défendeur.

1. Toutes ces étendues de terre sises et situées en le dit canton de Bolton, connues et désignées comme le juste quart nord-ouest du lot numéro quatre, dans le deuxième rang des lots du dit canton, et autant du quart sud-ouest du même lot, situé sur le côté nord du chemin traversant le dit lot, tel qu'il est maintenant parcouru, le tout supposé contenir soixante acres de terre en superficie, plus ou moins—sans bâtisses sus-érigées.

2. Une autre étendue de terre connue et désignée comme le dit quart sud-ouest du lot numéro trois, dans le deuxième rang des lots, supposée contenir cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—sans bâtisses; étant le morceau de terre que le dit Huntington, (vendeur) a consenti par acte au dit acquéreur (Whitehead), par acte fait et passé devant Thomas Brassard, notaire et collègue, le quatrième jour d'octobre alors dernier (1864), et

3. Une autre étendue de terre étant le coin sud-est du quart nord-est du lot numéro quatre, dans

and district of Montreal, Plaintiff; against MARTIN MOORE, AND JAMES DILLON, both of the parish of Saint Jean Chrysostome, in the district of Beauharnois, farmers, Defendants.

A lot designated under number fourteen, in the south east concession of Beach Ridge, in the parish of Saint Jean Chrysostome, in the district of Beauharnois, containing five arpents in width by twenty arpents in length, forming one hundred arpents in superficies, more or less; bounded in front by the front road of the said concession, in rear by the lands belonging to one Nichols, on the north east side by number thirteen, the property of Moïse Bouthillier, on the south west side by number fifteen, the property of Martin Moore or representatives—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostome, on the TWENTY FIRST day of JANUARY next, (1882), at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of January next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 14th November, 1881. 3540
[First published, 19th November, 1881.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below: All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } THE HONORABLE LUCIUS
No. 2738. } SETH HUNTINGTON,
Plaintiff; against the lands and tenements of
WILLIAM T. WHITEHEAD, Defendant.

1. All those certain piece, tracts or parcels of land lying and situate in said township of Bolton, known and distinguished as the equal north west quarter of the lot number four, in the second range of lots in the said township, and so much of the south west quarter of same lot, as lies on the north side of the road running through the said lot, as it is now travelled, supposed to contain (the whole) sixty acres of land in superficies, be the same more or less—without buildings thereon.

2. Another certain tract of land known and distinguished as the south west quarter of the lot number three, in the said second range of lots, supposed to contain fifty acres of land in superficies, be the same more or less—without buildings; that being the piece of land which the said Huntington, (vender) had bound himself to deed to the said purchaser (Whitehead), as per bond made and executed before Thomas Brassard, notary and colleague, the fourth day of October, then last past (1864), and

3. Another certain tract of land being the south east corner of the north east quarter of the lot

le premier rang des lots du dit canton ; bornée comme suit, à savoir : à l'est quatorze perches sur la ligne de concession entre les premier et deuxième rangs, au sud trente-trois perches et un tiers sur la ligne de centre du dit lot, à l'ouest par une ligne de quatorze perches de longueur devant couvrir parallèle avec la susdite ligne de rang, et au nord par une ligne de trente-trois perches et un tiers de longueur, courant aussi parallèle avec la susdite ligne du rang du dit lot, supposée contenir trois acres de terre en superficie—ensemble avec le droit de submerger et les pouvoirs d'eau y appartenant et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome et district de Bedford, SAMEDI, le VINGT-HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt deuxième jour de février prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 15 novembre 1881. 3549 3
[Première publication, 19 novembre 1881.]

Ventes par le Shérif—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province de Québec, } Cour Supérieure. —
Comté et district de Gaspé. } Montréal.
Montréal, à savoir : } A. F. GAULT et al.,
No. 2327. } Demandeurs; contre
L'HONORABLE THOMAS SAVAGE, marchand,
Défendeur.

Un lot de terre sis et situé à La Montée, en la municipalité de Cape Cove, en les comté et district de Gaspé, contenant un acre de front sur trente-trois acres de profondeur; borné en front par la mer, en arrière par les terres du deuxième rang, d'un côté à l'ouest par Calixte Bernier, fils, et de l'autre côté à l'est par Philip Savage—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Gaspé, à Percé, LUNDI, le TREIZIÈME jour de MARS 1882, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mars 1882.

JAS. T. TUZO,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Percé, 27 décembre 1881. 7
[Première publication, 7 janvier 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Québec.
Percé, à savoir : } JOSEPH WHITEHEAD et al.,
No. 2404. } Demandeurs; contre L'HONORABLE THOMAS SAVAGE, Défendeur.

1. Un certain lot de terre sis et situé en la première concession du township de Percé, dans le

number four, in the first range of lots of the said township; bounded as follows, to wit: on the east fourteen rods by the concession line between the first and second ranges, on the south thirty three and one third of a rod by the centre line on said lot, on the west by a line fourteen rods long to be run parallel with the aforesaid range line, and on the north by a line thirty three and one third of a rod in length, running also parallel with the aforesaid centre line of said lot, supposed to contain three acres of land in superficies—together with the right of flowing and to the water privilege thereunto appertaining and the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on SATURDAY, the TWENTY EIGHTH day of JANUARY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of February next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 15th November, 1881. 3550
[First published, 19th November, 1881.]

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Province of Québec, } Superior Court.—
County and district of Gaspé. } Montreal.
Montreal, to wit: } F. GAULT et al., Plain-
No. 2327. } A. tiffs; against HONORABLE THOMAS SAVAGE, merchant, Defendant.

A certain lot of land being and situate at La Montée, in the municipality of Cape Cove, in the county and district of Gaspé, containing one acre in front and thirty three acres in depth; bounded in front by the sea, in rear by the lands of the second range, on one side towards the west by Calixte Bernier, junior, and on the other side towards the east by Philip Savage—circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the registrar for the county of Gaspé, at Percé, on MONDAY, the THIRTEENTH day of MARCH, 1882, at ELEVEN o'clock of the forenoon. Said writ returnable on the twenty first day of March, 1882.

JAS. T. TUZO,
Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Percé, 27th December, 1881. 8
[First published, 7th January, 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Québec.
Percé, to wit: } JOSEPH WHITEHEAD et al.,
No. 2404. } Plaintiffs; against the HONORABLE THOMAS SAVAGE, Defendant.

1. A certain lot of land situate and being in the first concession of the township of Percé, in the

comté de Gaspé, au lieu appelé l'Anse du Cap, contenant trois acres plus ou moins de front sur trente-trois acres plus ou moins de profondeur; borné en front par les eaux du Golfe Saint-Laurent, en arrière par les terres de la seconde concession du dit township, d'un côté au nord-est par une route conduisant à la seconde concession, et de l'autre côté au sud-ouest par la terre de John Savage—avec la maison, grange, magasin, hangars, un moulin à farine et à scie, et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances, tel que le tout existe actuellement.

2. Tout ce certain lot de terre situé au Grand Pabos, dans la seigneurie de Pabos, dans le comté de Gaspé, ayant huit arpents plus ou moins de front sur quarante arpents de profondeur; borné d'un côté à l'est par John Sutton, de l'autre côté à l'ouest par un lot appartenant à la "Gaspé Fishing and Coal Mining Company," ou ses représentants, en arrière par les terres incultes de la dite seigneurie, et en front par la mer—avec maison, grange, magasin, hangars, et toutes les autres bâties et améliorations dessus construites.

3. Tout ce certain lot de terre situé au Petit-Pabos, dans le dit comté de Gaspé, contenant deux arpents plus ou moins de front sur quarante de profondeur; borné à un côté à l'est par Alexandre Boudreault, de l'autre côté à l'ouest par le dit Thomas Savage, représentant John Sutton, en arrière par les terres du second rang et en front par la mer—avec maison, grange et autres améliorations dessus construites.

4. Une terre située en la paroisse de la Grande Rivière, dans la seigneurie de la Grande Rivière, dans le dit comté de Gaspé, étant le numéro huit, sur le plan officiel de la dite seigneurie, contenant trois arpents de front sur quatorze arpents de profondeur; borné d'un côté à l'est par Joseph Octave Sirois, de l'autre à l'ouest par Jean-Baptiste Couture, senior, en front par les eaux de la rivière dite Grande Rivière, en arrière par les terres de la seconde concession—avec une maison, deux granges, un magasin et autres améliorations dessus construites, circonstances et dépendances.

5. Une terre sise et située au Petit Pabos susdit, contenant deux acres, plus ou moins de front sur quarante de profondeur; borné d'un côté à l'est par la terre occupée par Thomas C. Remon, de l'autre côté à l'ouest par James Garret, en front par la mer, en arrière par les terres du second rang—avec maison, grange et autres améliorations dessus construites, circonstances et dépendances.

6. Un certain lot de terre sis et située au Grand Pabos, contenant suivant plan et arpentages, six arpents de front sur quarante de profondeur; borné à l'est par John Toyman, junior, à l'ouest par Martin Wall, en arrière par les terres de la Couronne, et en front par les eaux de la baie du Grand Pabos—avec toutes les bâties et améliorations dessus construites.

7. Un certain emplacement de pêche situé du côté est du chenal du Grand Pabos, contenant trois arpents environ en superficie; borné en front par la dite Rivière de Pabos, en arrière par la mer, d'un côté au nord-est par un petit lot occupé par James Miles, de l'autre côté au sud-ouest par M.M. King Brothers & Cie—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

8. Un lot de terre situé au lieu appelé Petite Rivière, dans le dit township de Percé, contenant trente-cinq acres, plus ou moins, en superficie, sur un front de deux chaînes, quatre-vingt-dix-sept mailles; borné au front par la mer, en arrière par les terres de la Couronne, d'un côté à l'est par William Ahearn, de l'autre côté à l'ouest par le dit Thomas Savage, représentant John Jones—avec maison, grange et autres améliorations dessus construites, circonstances et dépendances.

9. Un lot de terre sis et situé en la seigneurie de la Grande Rivière susdite, d'un arpent et un quart de front sur la profondeur qui peut se trouver à prendre par devant du chemin de la Reine,

county of Gaspé, at the place called Cape Cove, containing three acres more or less in front by thirty three acres, more or less, in depth; bounded in front by the waters of the Gulf of Saint Lawrence, in rear by the lands of the second concession of the said township, on one side to the north east by a by-road leading to the second concession, and on the other side to the south west by the property of John Savage—with the house, barn, shop, hangards, flour mill and saw mill, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies, such as the whole now is.

2. All that certain lot of land situate at Grand Pabos, in the seigniorie of Pabos, in the county of Gaspé, measuring eight arpents more or less in front by forty arpents in depth; bounded on one side to the east by John Sutton, on the other side to the west by a lot belonging to the Gaspé Fishing and Coal Mining Company, or its representatives, in rear by the wild lands of the said seigniorie, and in front by the sea—with the house, barn, shop, hangards and all the buildings and improvements thereon erected.

3. All that certain lot of land situate at Little Pabos, in the said county of Gaspé, containing two arpents more or less in front by forty in depth; bounded on one side to the east by Alexandre Boudreault, and on the other side to the west by the said Thomas Savage, representing John Sutton, in rear by the lands of the second range, and in front by the sea—with house, barn and other improvements thereon erected.

4. A land situate in the parish of Grand River, in the seigniorie of Grand River, in the said county of Gaspé, being number eight, on the official plan of the said seigniorie, containing three arpents in front by fourteen arpents in depth; bounded on one side to the east by Joseph Octave Sirois, on the other to the west by Jean Baptiste Couture, senior, in front by the waters of the river called Grand River, in rear by the lands of the second concession—with a house, two barns, a shop and other improvements thereon erected, circumstances and dependencies.

5. A land situate and being at Little Pabos aforesaid, containing two acres, more or less, in front by forty in depth; bounded on one side to the east by the land occupied by Thomas C. Remon, on the other side to the west by James Garret, in front by the sea, in rear by the lands of the second range—with a house, barn, and other improvements thereon erected, circumstances and dependencies.

6. A certain lot of land situate and being at Grand Pabos, containing according to the plan and survey, six arpents in front by forty in depth; bounded on the east by John Toyman, junior, on the west by Martin Wall, in rear by the crown lands, and in front by the waters of the Grand Pabos Bay—with all the buildings and improvements thereon erected.

7. A certain fishing lot situate on the east side of the Grand Pabos Channel, containing about three arpents in superficies; bounded in front by the said river Pabos, in rear by the sea, on one side to the north east by a little lot occupied by James Miles, on the other side to the south west by Messrs. King Brothers & Co.—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

8. A lot of land situate at the place called Little Rivière, in the said township of Percé, containing thirty five acres, more or less, in superficies, by a frontage of two chains, ninety seven links; bounded in front by the sea, in rear by the crown lands, on one side to the east by William Ahearn, and on the other side to the west by the said Thomas Savage, representing John Jones—with house, barn and other improvements thereon erected, circumstances and dependencies.

9. A lot of land situate and being in the seigniorie of Grand River aforesaid, of one arpent and a quarter in front by the depth there may be between the Queen's road in front, and the lands of

et par derrière aux terres du second rang; tenant d'un côté à l'ouest au terrain de la Fabrique du dit lieu de la Grande Rivière, et de l'autre côté à l'est à Philippe Bertrand—avec maison, grange et autres améliorations.

10. Un emplacement situé au même lieu, d'un arpent environ de front sur un arpent et un quart environ de profondeur; borné au nord par le chemin de la Reine, au sud par Joseph Octave Sirois, à l'ouest par une route qui sert à sortir de la mer, et à l'est par Thomas Tremblay—avec un magasin dessus érigé.

11. Un certain lopin de terre situé au même lieu, d'un arpent environ de front sur deux arpents environ de profondeur; borné d'un côté à l'ouest partie par Thomas Carbery et partie par le dit Thomas Savage, à l'est à Louis Zéphirin Joncas—avec hangard et autres améliorations, circonstances et dépendances.

12. Un certain emplacement de pêche situé au même lieu, d'un arpent et demi environ de front sur un arpent de profondeur; tenant d'un côté à l'ouest partie à l'embouchure de la "Rivière" dite Grande Rivière, et partie à Thomas Carbery, de l'autre côté à l'est au lot précédemment désigné, tenant par devant la mer, par derrière à Thomas Carbery—avec un hangard et autres améliorations dessus construites.

13. Un autre emplacement de pêche de trente-cinq pieds ou environ de front sur un demi arpent ou environ de profondeur; prenant par devant la rivière, et par derrière à la route déjà mentionnée, au nord à Joseph Octave Sirois, et au sud à Thomas Carbery—avec chaulaud et vignots dessus construits.

14. Un certain lot de terre situé au Grand Pabos susdit, contenant deux arpents, plus ou moins de front sur quarante arpents de profondeur; borné à l'est par William Lake, à l'ouest et en arrière par les terres de la couronne, au front par la rivière de Pabos—avec maison et grange dessus construites.

15. Un morceau ou lot de terre situé sur le Cap Désespoir, contenant environ un acre et un quart de front sur environ neuf acres de profondeur; borné au front par la mer, en arrière par John Ahern, d'un côté au sud-ouest par Benjamin Treachy, et de l'autre côté au nord-est par James Ahern—circonstances et dépendances.

16. Une terre sise et située à la Petite Rivière susdite, dans le dit township de Percé, contenant un arpent plus ou moins de front sur trente-trois et un tiers de profondeur; borné d'un côté à l'ouest par Joseph Desbois, fils, de l'autre côté à l'est par Fabien Barounet, fils, en front par la mer, et en arrière par les terres du second rang—avec maison, grange et autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.

17. Un certain lot de terre sis et situé au Grand Pabos susdit, contenant un arpent ou environ de front sur quarante arpents de profondeur; borné d'un côté à l'est par James McIsaac, de l'autre côté à l'ouest par le dit Thomas Savage, en arrière par les terres du second rang, en front par la mer—avec maison et autres améliorations dessus construites.

18. Un arpent et un quart de terre de front sur quarante arpents de profondeur, sis et situé au Grand Pabos susdit, et portant le numéro quatre-vingt-onze; borné au front par la baie du Grand Pabos, d'un côté à l'ouest par François Jeannot, de l'autre côté à l'est par le numéro quatre-vingt-neuf, et en arrière par le second rang—avec toutes les améliorations dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, VENDREDI, le VINGTIÈME jour de JANVIER mil huit cent quatre-vingt-deux, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-

the second range in rear; bounded on one side to the west by the land of the Fabrique of Grand River aforesaid, and on the other side to the east by Philippe Bertrand—with house, barn and other improvements.

10. A lot situate at the same place, of about one arpent in front by one arpent and a quarter in depth; bounded on the north by the Queen's highway, on the south by Joseph Octave Sirois, on the west by a by-road used as an outlet to the sea, and on the east by Thomas Tremblay, with a shop thereon erected.

11. A certain lot of land situate at the same place, of about one arpent in front by about two arpents in depth; bounded on one side to the west partly by Thomas Carbery and partly by the said Thomas Savage, on the east by Louis Zéphirin Joncas,—with hangard and other improvements, circumstances and dependencies.

12. A certain fishing lot situate at the same place, of about one arpent and a half in front by one arpent in depth; bounded on one side to the west partly by the mouth of the river called Grand-River and partly by Thomas Carbery, on the other side to the east by the lot above described; bounded in front by the sea, in rear by Thomas Carbery—with a hangard and other improvements thereon erected.

13. Another fishing lot of about thirty five feet in front by one half arpent or thereabouts in depth; bounded in front by the river, in rear, by the by-road above mentioned, on the north by Joseph Octave Sirois, and on the south by Thomas Carbery—with drying stage and tables (vignots) thereon erected.

14. A certain lot of land situate at Grand Pabos aforesaid, containing two arpents more or less, in front by forty arpents in depth; bounded on the east by William Lake, on the west and in rear by the crown lands, in front by the Pabos river—with house and barn thereon erected.

15. A piece of land situate on Cap Désespoir, containing about one acre and a quarter in front by about nine acres in depth; bounded in front by the sea, in rear by John Ahern, on one side to the south west by Benjamin Treachy, and on the other side to the north east by James Ahern—circumstances and dependencies.

16. A land situate and being at Little River aforesaid, in the said township of Percé, containing one arpent more or less in front by thirty three arpents and one third in depth; bounded on one side to the west by Joseph Desbois, junior, on the other side to the east by Fabien Barounet, junior, in front by the sea, and in rear by the lands of the second range—with house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

17. A certain lot of land situate and being at Grand Pabos aforesaid, containing one arpent or thereabouts in front by forty arpents in depth; bounded on one side to the east by James McIsaac, on the other side to the west by the said Thomas Savage, in rear by the lands of the second range, in front by the sea—with a house and other improvements thereon erected.

18. One arpent and a quarter of land in front by forty arpents in depth, situate at Grand Pabos aforesaid, being number ninety one; bounded in front by the Grand Pabos Bay, on one side to the west by François Jeannot, on the other side to the east by number ninety, and in rear by the second range—with all the improvements thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on FRIDAY, the TWENTYETH day of JANUARY, one thousand eight hundred and eighty two, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable

huitième jour de février, mil huit cent quatre-vingt-deux.

L. Z. JONCAS, *Sheriff.*
Bureau du Shérif, *Sheriff.*
Percé, 10 novembre 1881. 3537 3
[Première publication, 19 novembre 1881.]

Ventes par Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 2460. { **PIERRE ACHILLE ADELARD**
DORION, écuyer, Demandeur;
contre **ELIE DUPUIS**, Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans la dite paroisse de Saint-Jacques, dans la seigneurie de Saint-Sulpice, dont le dit emplacement relève, contenant vingt-huit pieds et demie de large sur soixante et six pieds de profondeur et allant ensuite en élargissant jusqu'à la profondeur de soixante et seize pieds, et reprenant de là trente-huit pieds et demie de largeur sur cent quatre pieds de profondeur, c'est-à-dire la profondeur que peut avoir l'emplacement de Pierre Venne, le tout plus ou moins; prenant en front partie à Jean Louis Brien dit Desrochers, et partie au chemin de base en profondeur et joignant d'un côté au dit Jean Louis Brien dit Desrochers, et de l'autre côté à Pierre Venne—avec une maison et autres bâties.

Avec droit pour l'acquéreur ses hoirs et ayant cause de passer tant à pieds qu'en voiture, à son besoin dans le passage entre le dit emplacement et la maison du dit Jean Louis Brien dit Desrochers, sur la profondeur de soixante et seize pieds pour entrer dans sa cour; sujet le dit emplacement à une rente annuelle et perpétuelle de trente dollars courant payable le vingt quatrième jour d'avril en faveur du dit Jean Louis Brien dit Desrochers, le tout tel que mentionné dans un certain acte de vente passée en la dite paroisse de Saint-Jacques, devant M^{re}. A. Granger, notaire, en date du vingt-quatre avril, mil huit cent soixante et dix huit, sous le numéro 666, entre le défendeur et le dit Jean Louis Brien dit Desrochers.

§. Pour être vendue sujet comme susdit à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques, le NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dix-septième jour du mois de janvier prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, *Député Shérif.*
Joliette, 4 novembre 1881. 3417 3
[Première publication, 5 novembre 1881.]

on the twenty eighth day of February, one thousand eight hundred and eighty two.

L. Z. JONCAS, *Sheriff.*
Sheriff's Office, *Sheriff.*
Percé, 10th November, 1881. 3538
[First published, 19th November, 1881.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

No. 2460. { **PIERRE ACHILLE ADELARD**
DORION, esquire, Plaintiff;
against **ELIE DUPUIS**, Defendant.

A lot situate in the said parish of Saint-Jacques, in the seignory of Saint-Sulpice, to which the said lot belongs, containing twenty eight and a half feet in width by sixty six feet in depth, and from thence increasing in width to the depth of seventy six feet, and from there resuming thirty eight feet and a half in width by one hundred and four feet in depth, namely the depth there may be in the lot belonging to Pierre Venne, the whole more or less; bounded in front partly by Jean Louis Brien dit Desrochers, and partly by the base road, in rear and adjoining on one side to the said Jean Louis Brien dit Desrochers, and on the other side by Pierre Venne—with a house and outbuildings.

With a right to the purchaser his heirs and assigns of passing on foot or driving for his convenience over the passage between the said lot and the house belonging to the said Jean Louis Brien dit Desrochers, for a depth of seventy six feet to enter his yard; said lot being subject to a yearly and perpetual ground rent of thirty dollars currency, payable on the twenty fourth day of April in favor of the said Jean Louis Brien dit Desrochers, the whole as set forth in a certain deed of sale passed in the said parish of Saint-Jacques, before M^{re}. M. Granger, notary, dated the twenty fourth of April, one thousand eight hundred and seventy eight, under number 666, between the defendant and the said Jean Louis Brien dit Desrochers.

To be sold subject as aforesaid, at the parochial church door of the parish of Saint-Jacques, on the NINTH day of the month of JANUARY next, at NOON. Said writ returnable the seventeenth day of the month of January next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, *Deputy Sheriff.*
Joliette, 4th November, 1881. 3418
[First published, 5th November, 1881.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } PIERRE LEBEL ET
No. 315. } ALFRED LEBEL,
marchands, de la paroisse de Saint-Arsène, y
faisant commerce en société sous la raison sociale
de Pierre LeBel & Fils, Demandeurs; contre
HOSANNAH DESCHAMPS, cultivateur, du même
lieu, Défendeur, c'est à savoir :

1. Une terre située au cinquième rang de la seigneurie Le Parc, en la dite paroisse de Saint-Arsène, contenant environ deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée au nord aux terres du quatrième rang, au sud à celles de la couronne, au sud-ouest à Paschal Tardif, et au nord-est partie à la route qui conduit à Saint-Epiphanie, partie au lot plus bas décrit et partie à François Deschamps—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un circuit ou langue de terre situé au même endroit, contenant environ un arpent en superficie, plus ou moins; borné au sud au chemin du cinquième rang, au nord au fossé qui sépare la savanne de la bonne terre, au sud-ouest au défendeur Hosannah Deschamps, et au nord-est au dit François Deschamps—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Arsène, MARDI, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février aussi prochain.

F. A. SIROIS

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 30 novembre 1881.
[Première publication, 3 décembre 1881.] 3643 2

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } PIERRE LEBEL AND
No. 315. } ALFRED LEBEL,
merchants, of the parish of Saint Arsene, doing
business there in partnership, under the style and
firm of Pierre LeBel & Fils, Plaintiffs; against
HOSANNAH DESCHAMPS, farmer, of the same
place, Defendant, to wit :

1. A land situate in the fifth range of the seigniorie Le Parc, in the said parish of Saint Arsene, containing about two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the north by the lands of the fourth range, on the south by those of the crown, on the south west by Paschal Tardif, and on the north east partly by the by-road which leads to Saint Epiphane, and partly by the lot hereinafter described, and partly by François Deschamps—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A circuit or tongue of land situate at the same place, containing about one arpent in superficie, more or less; bounded on the south by the road of the fifth range, on the north by the ditch which divides the swamp from the good land, on the south west by the defendant Hosannah Deschamps, and on the north east by the said François Deschamps—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Arsene, on TUESDAY, the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of February also next.

F. A. SIROIS.

Sheriff's Office, Shérif.
Village of Kamouraska, 30th November, 1881.
[First published, 3rd December, 1881.] 3644

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit du comté de l'Islet.*District de Montmagny, } LOUIS AUDET DIT
No. 407. } L LAPOINTE, de la

paroisse de Saint-Jean Port Joly, marchand; contre ANTOINE FOURNIER, huissier, du même lieu, curateur au délaissement fait par François Herménégilde Pelletier, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pamphile, à savoir :

1. Un lot de terre No. 4, situé dans le troisième rang du township Dionne—avec les bâties dessus construites.

2. Un autre lot de terre No. 5, situé dans le troisième rang du dit township Dionne—avec leurs appartenances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, en la paroisse de Saint-Jean Port Joly, MARDI, le QUATORZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

J. D. LÉPINE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 3 janvier 1882. 35
[Première publication, 7 janvier 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.*District de Québec, } JOSEPH LEPAGE, de la
No. 2431. } Cité de Québec, marchand;

contre FRANÇOIS BLAIS, de la paroisse de Saint-Vallier, commerçant, à savoir :

1. Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Vallier, en la troisième concession, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la susdite paroisse de Saint-Vallier, sous le No. 368; borné vers le nord et le nord-est par le No. 367, vers le sud par le chemin public, et vers le sud-ouest par le No. 365, contenant en superficie deux arpents, vingt-neuf perches et cent huit pieds (2-29-108)—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre situé même paroisse et même concession, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre, sous le No. 357, de figure irrégulière, entre le No. 355 à l'est, et le No. 353, à l'ouest, contenant en superficie quatre-vingt-trois perches soixante et douze pieds (83-72)—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Vallier, SAMEDI, le VINGT ET UNIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de janvier prochain.

J. D. LÉPINE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 14 novembre 1881. 3533 3
[Première publication, 19 novembre 1881.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court of the county of L'Islet.*District of Montmagny, } LOUIS AUDET DIT
No. 407. } L LAPOINTE, of the

parish of Saint-Jean Port Joly, merchant; against ANTOINE FOURNIER, bailiff, of the same place, curator to the surrender made by François Herménégilde Pelletier, farmer, of the parish of Saint Pamphile, to wit:

1. A lot of land being No. 4, situate in the third range of the township of Dionne—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land being No. 5, situate in the third range of the township of Dionne—with appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of L'Islet, at the parish of Saint-Jean Port Joly, on TUESDAY, the FOURTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of March next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 3rd January, 1882. 34
[First published, 7th January, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.*District of Québec, } JOSEPH LEPAGE, of the
No. 2431. } City of Québec, merchant;

against FRANÇOIS BLAIS, of the parish of Saint Vallier, trader, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of Saint Vallier, in the third concession, known and designated in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Bellechasse, for the said parish of Saint Vallier, as No. 368; bounded on the north and north east by No. 367, on the south by the public road, and on the south west by No. 365, containing in superficies two arpents, twenty nine perches and one hundred and eight feet (2-29-108)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate in the same parish and concession, known and designated in the book of reference and on the official plan of the cadastre aforesaid, as No. 357, of irregular outline, between No. 355, on the east, and No. 353, on the west, containing in superficies eighty three perches and seventy two feet (83-72)—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Vallier, on SATURDAY, the TWENTY FIRST day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty third day of January next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 14th November, 1881. 3534
[First published, 19th November, 1881.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **EDOUARD NORMANDIN**,
No. 1199. } de la ville de Longueuil,
boulangier, Demandeur ; contre les terres et ténements de **DAME PHILOMENE NORMANDIN**, épouse séparée de biens de Joseph Charles Harnois, et le dit **CHARLES HARNOIS**, tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, tous deux de la ville de Longueuil, dit district de Montréal, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite Dame Philomène Normandin, l'immeuble suivant, à savoir :
Un lot de terre ayant front sur le chemin de Chambly, en la ville de Longueuil, paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de Longueuil, (maintenant ville de Longueuil), dans le comté de Chambly, comme étant le numéro cent quatre (No. 104)—avec une maison en bois et briques à une étage, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le **HUITIEME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 janvier 1882. 55
[Prez ière publication, 7 janvier 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL**,
No. 1082. } **Corps politique** et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot No. 11, de la subdivision J de la subdivision No. 1625, quartier Saint-Antoine.

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant le lot No. 11, de la subdivision J de la subdivision du No. 1625, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine ; borné en front par la rue Tupper, en arrière par une ruelle en commun, d'un côté au sud-est par le lot No. 12, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 10, tous de la subdivision J de la subdivision du No. 1625 du dit quartier Saint-Antoine—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le **QUATRIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 novembre 1881. 3651 2
[Première publication, 3 décembre 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 2646. } **AND MORTGAGE COMPANY**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et ténements de **DAME HARRIETT KELLY**, des cité et district de Montréal, épouse de George Bowie, du même lieu, entrepreneur, dûment séparée de biens de son dit mari, et le dit **GEORGE BOWIE**, afin d'autoriser sa dite épouse, Défendeurs.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu comme lot numéro deux cent soixante et huit (268), sur les plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent ; borné en front par la rue Plateau ; le dit lot contenant vingt-huit pieds de front sur quatre-vingt

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montreal, to wit : } **EDOUARD NORMANDIN**,
No. 1199. } of the town of Longueuil,
baker, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAME PHILOMENE NORMANDIN**, wife separated as to property of Joseph Charles Harnois, and the said **JOSEPH CHARLES HARNOIS**, as well personally as for the purpose of authorising his said wife, both of the town of Longueuil, said district of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Philomène Normandin, the following immovable, to wit :
A lot of land fronting on the Chambly road, in the town of Longueuil, parish of Saint Antoine de Longueuil, known and designated on the official plan and book of reference of the village of Longueuil, (now town of Longueuil), in the county of Chambly, as being number one hundred and four (No. 104)—with a one storey wood and brick house, barn, stable and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the **EIGHTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventeenth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th January, 1882. 56
[First published, 7th January, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL**,
No. 1082. } **a body politic** and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in the city of Montreal, petitioner for the sale of immovable lot No. 11, of the subdivision J of subdivision No. 1625, Saint Antoine ward.

A certain lot or emplacement situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, being lot No. 11, of subdivision J of subdivision of No. 1625, of the official plan and book of reference of said Saint Antoine ward ; bounded in front by Tupper street, in rear by a lane in common, in one direction towards the south east by lot No. 12, and in another direction towards the north west by lot No. 10, all of said subdivision J of subdivision No. 1625 of said Saint Antoine ward—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the **FOURTH** day of **FEBRUARY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th November, 1881. 3652
[First published, 3rd December, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montreal, to wit : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 2646. } **AND MORTGAGE COMPANY**, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **DAME HARRIETT KELLY**, of the city and district of Montreal, wife of George Bowie, of the same place, contractor, from her said husband duly separated as to property, and the said **GEORGE BOWIE**, to authorized and assist his said wife, Defendants.

A certain lot of ground situate in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, known as lot number two hundred and sixty eight (268), on the official plan and book of reference of the said Saint-Lawrence ward ; bounded in front by Plateau street ; containing the said lot twenty eight feet in front

pieds de profondeur—avec une maison en briques à deux étages et autres bâties sus-érigées. Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 novembre 1881. 3649 2
[Première publication, 3 décembre 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 490. } Le corps politique et dûment
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires
en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME
JOSEPHTE BENOIT, épouse de Laurent Thérien,
tous deux des cité et district de Montréal, et
le dit LAURENT THERIEN, des cité et district
de Montréal, tant individuellement que pour autoriser sa dite épouse, la dite Dame Josephte Benoit,
individuellement ou en communauté de biens
avec le dit Laurent Thérien, son époux, Défendeurs.

Saisie comme appartenant à la dite Dame Josephte Benoit, un des dits défendeurs.

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le lot No. 1373, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par une ruelle en commun, d'un côté au sud-est par le lot No. 1372, et de l'autre côté au nord-ouest par le lot No. 1374, tous du dit quartier—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 30 novembre 1881. 3647 2
[Première publication, 3 décembre 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JAMES TASKER, gentil-
No. 2716. } homme, de la cité de
Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de FRANCIS GALLAGHER, fabricant de
chaussures, des cité et district de Montréal, en sa
qualité de tuteur dûment nommé à HARRIET
ANN, JOHN JAMES et WILLIAM PATRICK,
enfants mineurs de feu John Gallagher, et issus
de son mariage avec Dame Henriette Tison, en
leur vivant, tous deux de la dite cité de Montréal.
Défendeurs.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro huit cent soixante et cinq (865); borné en front par la ruelle Saint-David, et contenant deux mille six cent quatre-vingt douze pieds en superficie—avec une bâtisse en briques à trois étages sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 6 décembre 1881. 3683 2
[Première publication, 10 décembre 1881.]

by eighty feet in depth—with a two story brick house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th November, 1880. 3550
[First published, 3rd December, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,
No. 490. } a body politic and corporate
duly incorporated, having their principal
place of business in the city and district of
Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME JOSEPHTE BENOIT, wife of
Laurent Therien, both of the city and district of
Montreal, and the said LAURENT THERIEN, of
the city and district of Montreal, as well individually as for the purpose of authorizing his said
wife, the said Dame Josephte Benoit, individually
or communauté de biens with the said Laurent
Therien, her husband, Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Josephte Benoit, one of the said Defendants.

A certain lot or emplacement situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being lot No. 1373, on the official plan and in the book of reference of said ward, prepared for registration purposes; bounded in front by Saint Mary street, in rear by a lane in common, on one side towards the south east by lot No. 1372, and on the other side towards the north west by lot No. 1374, all of said ward—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 30th November, 1881. 3648
[First published, 3rd December, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } JAMES TASKER, gentle-
No. 2716. } man, of the city of
Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of FRANCIS GALLAGHER, boot and shoe manu-
facturer, of the city and district of Montreal, in his
quality of tutor duly appointed to HARRIET ANN,
JOHN JAMES and WILLIAM PATRICK, minor
children of the late John Gallagher, and issue of
his marriage with Dame Henriette Tison, in
their lifetime, both of the said city of Montreal,
Defendants.

A certain lot of land or emplacement situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, designated and known on the official plan and in the book of reference for said Saint Antoine ward, as number eight hundred and sixty five (865); bounded in front by Saint David's lane, and containing two thousand six hundred and ninety two feet in superficies—with a three story brick building thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 6th December, 1881. 3684
[First published, 10th December, 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 1412. } Le corps politique et dument
incorporé, et ayant son principal bureau d'affaires
en les cité et district de Montréal, Demanderesse;
contre les terres et tenements de WILLIAM F.
CARTER, de Sweetsburg, district de Bedford,
écuyer, avocat, Défendeur.

Un lot ou emplacement sis et situé dans le
quartier ouest, de la cité de Montréal, connu et
désigné sous le numéro cent quatre (104), aux
plan et livre de renvoi officiels du dit quartier,
préparés pour les fins d'enregistrement; borné
en front par la rue Saint-Pierre, en arrière partie
par partie du lot No. 102, et partie par lot 103,
d'un côté au sud-est par la rue Lemoine, et de
l'autre côté au nord-ouest par lot No. 105, et par
une ruelle en commun, tous du dit quartier—
avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le ONZIEME jour de FEVRIER pro-
chain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le quinziesme jour de
février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 6 décembre 1881. 3685 2
[Première publication, 10 décembre 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } WILLIAM MORGAN,
No. 2449. } JAMES MORGAN,
GEORGE MORGAN et DAME JULIA MORGAN,
veuve de feu George Heubach, en son vivant,
de Montréal susdit, gentilhomme, tous des cité
et district de Montréal, faisant affaires en société,
à Montréal susdit, sous les nom et raison de
William Morgan & Cie., Demandeurs; contre les
terres et tenements de DAME MELINA WATSON
ST. CHARLES, des cité et district de Montréal,
veuve de feu Alexis St. Charles, en son vivant,
de Montréal susdit, commerçante, Défenderesse.

1. La moitié indivise d'un lot de terre ou em-
placement sis et situé dans le quartier Saint-
Jacques, de la cité de Montréal, paroisse de Notre-
Dame de Montréal, connu et désigné comme
faisant partie, celle nord-ouest du lot officiel
numéro cinq cent trente-six (536), aux plan et
livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-
Jacques, formant l'encoignure des rues Sainte-
Catherine et Saint-André, de la contenance de
quatre-vingt pieds de front par soixante et dix
pieds de profondeur—avec une maison en bois et
autres bâtisses sus-érigées.

2. La moitié indivise d'un autre lot de terre
situé au même lieu, connu et désigné sous le
numéro quatre cent quatre-vingt-sept (487), aux
plan et livre de renvoi officiels du dit quartier
Saint-Jacques, formant l'encoignure des rues Sainte-
Catherine et Saint-Hubert—avec une maison en
briques et autres bâtisses y érigées.

3. La moitié indivise d'un autre lot de terre
situé au même lieu, connu et désigné sous le
numéro quatre cent quatre-vingt-huit (488), aux
plan et livre de renvoi officiels du dit quartier
Saint-Jacques; borné en front par la rue Saint-
Hubert—avec les bâtisses y érigées.

4. La moitié indivise d'un autre lot de terre ou
emplacement situé au même lieu, connu et dési-
gné comme faisant partie celle sud-est du lot offi-
ciel numéro huit cent cinq (805), aux plan et livre
de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques;
borné en front par la rue Saint-André, de la con-
tenance de vingt-quatre pieds de front sur soix-
ante et seize pieds de profondeur, plus ou moins,
et sans garantie de mesure précise—avec les bâtis-
ses dessus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Montréal, le ONZIEME jour de FEVRIER pro-

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,
No. 1412. } a body politic and cor-
porate, duly incorporated, and having their chief
place of business in the city and district of Mon-
treal, Plaintiff; against the lands and tenements
of WILLIAM F. CARTER, of Sweetsburg, district
of Bedford, esquire, advocate, Defendant.

A certain lot or emplacement situate and being
in the west ward, of the city of Montreal, known
and designated as number one hundred and four
(104), upon the official plan and in the book of
reference of said ward, prepared for registration
purposes; bounded in front by Saint Peter street,
in rear partly by portion of lot No. 102, and partly
by lot 103, on one side towards the south east by
Lemoine street, and on the other side towards
the north west by lot No. 105, and by a lane in
common, all of said ward—with buildings thereon
erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at
HALF PAST TEN of the clock in the forenoon.
The said writ returnable on the fifteenth day of
February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff
Montreal, 6th December, 1881. 3686
[First published, 10th December, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } WILLIAM MORGAN,
No. 2449. } JAMES MORGAN,
GEORGE MORGAN and DAME JULIA MOR-
GAN, widow of the late George Heubach, in his
lifetime, of Montreal aforesaid, gentleman, all of
the city and district of Montreal, doing business
in co-partnership, in Montreal aforesaid, under the
name style and firm of William Morgan & Co.,
Plaintiffs; against the lands and tenements of
DAME MELINA WATSON ST. CHARLES, of the
city and district of Montreal, widow of the late
Alexis St. Charles, in his lifetime, of Montreal
aforesaid, trader, Defendant.

1. The undivided half of a lot of land situate
and being in Saint James ward, of the city of Mon-
treal, parish of Notre Dame de Montreal, known
and designated as forming part, (the north west)
of the official lot number five hundred and thirty-
six (536), on the official plan and book of refer-
ence of Saint James ward aforesaid, forming the
corner of Sainte Catherine and Saint Andrew
streets, measuring eighty feet in front by seventy
feet in depth—with a wooden house and outbuild-
ings thereon erected.

2. The undivided half of another lot of land
situate at the same place, known and designated
as number four hundred and eighty seven (487),
on the official plan and book of reference of Saint
James ward aforesaid, forming the corner of Sainte
Catherine and Saint Hubert streets—with a brick
house and outbuildings thereon erected.

3. The undivided half of another lot of land
situate at the same place, known and designated
as number four hundred and eighty eight (488),
on the official plan and book of reference of Saint
James ward aforesaid; bounded in front by Saint
Hubert street—with the buildings thereon erected.

4. The undivided half of another lot of land
situate at the same place, known and designated
as forming part (the south east) of official lot
number eight hundred and five (805), on the offi-
cial plan and book of reference of Saint James
ward aforesaid; bounded in front by Saint Andrew
street, measuring twenty four feet in front by
seventy six feet in depth, more or less, and with-
out warranty as to precise measurement—with
the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at

chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dit onzième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 6 décembre 1881, [Première publication, 10 décembre 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } SIDORE LECLAIRE, No. 355. } ALDERIC DESCHAMPS et ALPHONSE LECLAIRE, tous trois des cité et district de Montréal, marchands et associés, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de F. & L. Leclaire & Cie., Demandeurs ; contre les terres et tenements de DAME THERESA MARY NORTHGRAVES, de la cité des Trois-Rivières, en le district des Trois-Rivières, épouse séparée de biens par contrat de mariage de WILLIAM WALSH, du même lieu, marchand, et par son dit mari dûment autorisée à l'effet des présentes, et ce dernier en autant qu'il est besoin afin d'autoriser sa dite épouse, la dite Dame Theresa Mary Northgraves, faisant affaires au dit endroit, sous les nom et raison de Walsh & Cie., Défendeurs.

1. Un lot de terre situé au Côteau Saint-Pierre, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, comme étant le lot numéro cent soixante et treize (No. 173) ; borné en front par le chemin du Roi du Côteau Saint-Pierre, en arrière et des deux côtés par François-Xavier Gougeau—avec une maison sus-érigée en bois.

2. Sept lots de terre situés dans la paroisse du Sault-au-Récollet, district de Montréal, faisant front sur une rue projetée, connus et désignés au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet, dans le comté d'Hochelaga, sous les numéros quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, cent cinquante-quatre, cent cinquante-cinq et cent cinquante-six (Nos. 85, 86, 87, 88, 154, 155 et 156), de la subdivision officielle du lot numéro deux cent quarante-sept (No. 247), aux dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

3. Un lot de terre situé au même lieu, faisant front sur une rue projetée, connu et désigné sous le numéro un (No. 1), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-huit (No. 248), aux dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

4. Sept lots de terre situés au même lieu, faisant front sur une rue projetée, connus et désignés sous les numéros soixante et dix-huit, soixante et dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois et quatre-vingt-quatre (Nos. 78, 79, 80, 81, 82, 83 et 84), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-sept (No. 247), aux dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

5. Quatre lots de terre situés au même lieu, faisant front sur une rue projetée, connus et désignés sous les numéros cent quarante-cinq, cent quarante-six, cent quarante-sept et cent quarante-huit (Nos. 145, 146, 147 et 148), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-sept (No. 247), aux dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

6. Un lot de terre situé au même lieu, faisant front sur une rue projetée, connu et désigné sous le numéro treize (No. 13), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-huit (No. 248), aux dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

7. Deux lots de terre situés au même lieu, faisant front sur une rue projetée, connus et désignés sous les numéros dix et onze (Nos. 10 et 11), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-

ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the said eleventh day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 6th December, 1881. [First published, 10th December, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } SIDORE LECLAIRE, No. 355. } ALDERIC DESCHAMPS AND ALPHONSE LECLAIRE, all three of the city and district of Montreal, merchants, co-partners, doing business as such there under the name style and firm of F. & L. Leclaire & Cie., Plaintiffs ; against the lands and tenements of DAME THERESA MARY NORTHGRAVES, of the city of Three Rivers, in the district of Three Rivers, wife separated as to property by marriage contract of WILLIAM WALSH, of the same place, merchant, and by her said husband duly authorized to these presents, and the latter in as much as need be for the purpose of authorizing his said wife, the said Dame Theresa Mary Northgraves, doing business at the said place, under the name style and firm of "Walsh & Co.," Defendants.

1. A lot of land situate in the Coteau Saint Pierre, in the parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as being number one hundred and seventy three (No. 173) ; bounded in front by the King's road of the Coteau Saint Pierre, in rear and on both sides by François-Xavier Gougeau—with a wooden house thereon erected.

2. Seven lots of land situate in the parish of Sault au Récollet, district of Montreal, fronting on a projected street, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Récollet, in the county of Hochelaga, as numbers eighty five, eighty six, eighty seven, eighty eight, one hundred and fifty four, one hundred and fifty five and one hundred and fifty six (Nos. 85, 86, 87, 88, 154, 155 and 156), of the official subdivision of lot number two hundred and forty seven (No. 247), on the said official plan and book of reference—without buildings.

3. A lot of land situate at the same place, fronting on a projected street, known and designated as number one (No. 1), of the subdivision of lot number two hundred and forty eight (No. 248), on the said official plan and book of reference—without buildings.

4. Seven lots of land situate at the same place, fronting on a projected street, known and designated as number seventy eight, seventy nine, eighty, eighty one, eighty two, eighty three and eighty four, (Nos. 78, 79, 80, 81, 82, 83 and 84), of the subdivision of lot number two hundred and forty seven (No. 247), on the said official plan and book of reference—without buildings.

5. Four lots of land situate at the same place, fronting on a projected street, known and designated as numbers one hundred and forty five, one hundred and forty six, one hundred and forty seven and one hundred and forty eight, (Nos. 145, 146, 147 and 148), of the subdivision of lot number two hundred and forty seven (No. 247), on the said official plan and book of reference—without buildings.

6. A lot of land situate at the same place, fronting on a projected street, known and designated as number thirteen (No. 13), of the subdivision of lot number two hundred and forty eight (No. 248), on the said official plan and book of reference—without buildings.

7. Two lots of land situate at the same place, fronting on a projected street, known and designated as numbers ten and eleven (Nos. 10 and 11), of the subdivision of lot number two hundred and

huit (No. 248), aux dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

8. Un lot de terre situé au même lieu, faisant front sur une rue projetée, connus et désignés sous le numéro vingt-huit (No. 28), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-sept (No. 247), aux dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

9. Un lot de terre situé au même lieu, faisant front sur une rue projetée, connu et désigné sous le numéro douze (No. 12), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-huit (No. 248), aux dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

10. Trois lots de terre situés au même lieu, faisant front sur une rue projetée, connus et désignés sous les numéros quatre-vingt-neuf, cent cinquante-sept et cent cinquante-huit (Nos. 89, 157 et 158), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-sept (No. 247), des dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses.

11. Un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro cent cinquante-trois (No. 153), de la subdivision du lot numéro deux cent quarante-sept (No. 247), des dits plan et livre de renvoi officiels; borné en front par la rue Saint-Denis projetée—sans bâtisses.

12. Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Saint-Antoine, sous le numéro deux cent huit (No. 208); borné en front par la rue Bonaventure—sans bâtisses.

13. Un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Saint-Antoine, sous le numéro deux cent deux (No. 202); borné en front par la rue Chatham—sans bâtisses.

14. Un lot de terre situé au même lieu, formant la moitié nord-ouest du lot numéro cent quatre-vingt-onze (No. 191), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Saint-Antoine; borné en front par la rue Canning, et mesurant cinquante (50) pieds de front sur cent trente et un pieds (131) de profondeur, plus ou moins—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir: numéros un (1), douze (12), treize (13) et quatorze (14), en mon bureau, en la cité et district de Montréal, le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les lots numéros deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5), six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10) et onze (11), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault au Récollet, le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 30 novembre 1881. 3645 2
[Première publication, 3 décembre 1881.]

FIERI FACIAS
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } CHARLES C. DE LORIMIER, avocat, de la cité de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de ALEXIS AUDET dit LAPOINTE, charretier, du village Saint-Jean Baptiste, en le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse et village Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, faisant front sur la rue Saint-George Hypolite, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285)—avec une maison en bois sus érigée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TREIZIEME jour de FEVRIER pro-

forty eight (No. 248), on the said official plan and book of reference—without buildings.

8. A lot of land situate at the same place, fronting on a projected street, known and designated as number twenty eight (No. 28), of the subdivision of lot number two hundred and forty seven (No. 247), on the said official plan and book of reference—without buildings.

9. A lot of land situate at the same place, fronting on a projected street, known and designated as number twelve (No. 12), of the subdivision of lot number two hundred and forty eight (No. 248), on the said official plan and book of reference—without buildings.

10. Three lots of land situate at the same place, fronting on a projected street, known and designated as numbers eighty nine, one hundred and fifty seven and one hundred and fifty eight (Nos. 89, 157 and 158), of the subdivision of lot number two hundred and forty seven (No. 247), on the said plan and book of reference—without buildings.

11. A lot of land situate at the same place, known and designated as number one hundred and fifty three (No. 153), of the subdivision of lot number two hundred and forty seven (No. 247) on the said official plan and book of reference; bounded in front by Saint Denis street projected—without buildings.

12. A lot of land situate in the city of Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said city of Montreal, Saint Antoine ward, as number two hundred and eight (No. 208); bounded in front by Bonaventure street—without buildings.

13. A lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said city of Montreal, Saint Antoine ward, as number two hundred and two (No. 202); bounded in front by Chatham street—without buildings.

14. A lot of land situate at the same place, forming the north west half of lot number one hundred and ninety one (No. 191), on the official plan and book of reference of the said city of Montreal, Saint Antoine ward; bounded in front by Canning street, and measuring fifty (50) feet in front by one hundred and thirty one (131) feet in depth, more or less—without buildings.

To be sold as follows, to wit: numbers one (1), twelve (12), thirteen (13) and fourteen (14), at my office, in the city and district of Montreal, on the THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon; and lots numbers two (2), three (3), four (4), five (5), six (6), seven (7), eight (8), nine (9), ten (10) and eleven (11), at the parochial church door of the parish of Sault au Recollet, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 30th November, 1881. 3646
[First published, 3rd December, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } CHARLES C. DE LORIMIER, advocate, of the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ALEXIS AUDET dit LAPOINTE, carter, of village Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the parish and village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, fronting on Saint George Hypolite street, being known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, as number two hundred and eighty five (285)—with a wooden house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTEENTH day of FEBRUARY next,

chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 6 décembre 1881. 3681 2
[Première publication, 10 décembre 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } EDWARD NIELD, de la
No. 2015. } cité de Montréal, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de EDWARD WORKMAN, des cité et district de Montréal, commerçant, faisant affaires en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Harrison, A. Demers & Cie., Défendeur.

Saisi comme appartenant au dit Edward Workman.

Un lot de terre situé en la paroisse du Sault au Recollet, faisant front sur une rue connue comme l'Avenue Back River, le dit lot étant le numéro de subdivision quatorze, du numéro officiel deux cent quarante-huit (14-248), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Recollet, en le comté d'Hochelaga, le dit lot contenant cent cinquante pieds de largeur sur soixante et dix-sept pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault au Recollet, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 novembre 1881. 3545 3
[Première publication, 19 novembre 1881.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brei.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 1681. } CITE DE QUEBEC; contre HENRIETTE POIRE, épouse de Jean Gagné, de la paroisse de Saint-Sauveur, en le comté de Québec, en le district de Québec, et dûment séparée de biens de son dit mari, et le dit JEAN GAGNE, mis en cause afin d'assister sa dite épouse, une des héritières de feu Pierre Chamberland, à savoir:

Le No. 1410, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt-deux pieds de front sur soixante-cinq pieds six pouces de profondeur; borné en front par la rue Saint-Jérôme, en arrière par la rue Saint-Ours, au nord par le No. 1409, et au sud par le No. 1411—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIÈME jour de MARS prochain, à

at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 6th December, 1881. 3682
[First published, 10th December, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } EDWARD NIELD, of the
No. 2015. } city of Montreal, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of EDWARD WORKMAN, of the city and district of Montreal, trader, carrying on business at the said city of Montreal, under the name, style and firm of Harrison, A. Demers & Co., Defendant.

Seized as belonging to the said Edward Workman.

A lot of land situate in the parish of Sault au Recollet, fronting on street known as Back River Avenue, said lot being subdivision number fourteen, of the official number two hundred and forty eight (14-248), of the official plan and book of reference of the said parish of Sault au Recollet, in the county of Hochelaga, containing said lot one hundred and fifty feet in width by seventy seven feet in depth, english measure, more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault au Recollet, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th November, 1881. 3546
[First published, 19th November, 1881.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF
No. 1681. } THE CITY OF QUEBEC; against HENRIETTE POIRE, wife of Jean Gagné, of the parish of Saint-Sauveur, in the county of Québec, in the district of Québec, and from her said husband duly separated as to property, and the said JEAN GAGNE, *mis en cause*, to assist his said wife, one of the heirs to the succession of the late Pierre Chamberland, to wit:

Lot No. 1410, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a lot of twenty two feet in front by sixty five feet six inches in depth; bounded in front by Saint Jerome street, in rear by Saint Jurs street, on the north by No. 1409, and on the south by No. 1411—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the EIGHTH day of MARCH next, at TEN

DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

Québec, 4 janvier 1882. Shérif.
[Première publication, 7 janvier 1882.] 49

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } JOSEPH GOULET, de la
No. 1030. } paroisse de Saint-Raymond
Nonat, commerçant ; contre LOUIS RENAUD,
père, du même lieu, à savoir :

Le No. 7 A, du cadastre officiel du deuxième rang du township de Gosford, paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre contenant soixante et quatre acres en superficie ; borné au nord-ouest par la ligne entre le deuxième et troisième rangs, au sud-est par le lac Sept Isles, au nord-est par le No. 7 B, et au sud-ouest par le No. 6 D—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond, le DIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

Québec, 4 janvier 1882. Shérif.
[Première publication, 7 janvier 1882.] 45

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIETE DE PRETS
No. 1748. } ET PLACEMENTS DE
QUEBEC, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec ; contre EDOUARD O'BRIEN, de la paroisse de Beauport, notaire public, à savoir :

Le No. 537, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, au premier rang de la dite paroisse, étant un emplacement de quatre perches de front sur deux arpents et demi de profondeur ; borné au nord au chemin public, au sud au terrain de la Fabrique, à l'est à Marguerite Roy, et à l'ouest à Charles Parent—avec la maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

Québec, 4 janvier 1882. Shérif.
[Première publication, 7 janvier 1882.] 47

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } SIDORE BEGIN, du village
No. 922. } de Bienville, écuyer, rentier ; contre JOSEPH GAGNON, de la paroisse de Saint-Roch de Québec, menuisier, en sa qualité de tuteur dument élu aux enfants mineurs issus du mariage de feu Prime Gagnon, et de défunte Dame Suzanne Guerard, son épouse.

Le No. 28, du cadastre officiel du village de Bienville, comté de Lévis, étant un emplacement contenant cinquante-quatre pieds, plus ou moins de front sur cinquante-six pieds de profondeur, plus ou moins ; borné au sud à une rue, au nord à Wilbrod Lacroix, au nord-est à une autre rue, et au sud-ouest aux héritiers G. B. Hall—avec maison érigée dessus, circonstances et dépendances.

A la charge d'une rente de huit piastres payable le premier de mai de chaque année à Isidore Bégin, écuyer.

Pour être vendu à la porte de l'église de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier 1882.

Québec, 9 novembre 1881. Shérif.
[Première publication, 12 novembre 1881.] 35-5 3

o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of March next.

Québec, 4th January, 1882. Sheriff.
[First published, 7th January, 1882.] 50

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Québec, to wit : } JOSEPH GOULET, of the
No. 1030. } parish of Saint Raymond
Nonat, trader ; against LOUIS RENAUD, senior,
of the same place, to wit :

Lot No. 7 A, of the official cadastre of the second range of the township of Gosford, parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a lot of land containing sixty four acres in superficies ; bounded on the north west by the boundary line between the second and third ranges, on the south east by the Lake of the Seven Islands, on the north east by No. 7 B, and on the south west by No. 6 D—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Raymond, on the TENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of March next.

Québec, 4th January, 1882. Sheriff.
[First published, 7th January, 1882.] 46

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LA SOCIETE DE PRETS
No. 1748. } ET PLACEMENTS DE
QUEBEC, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Québec ; against EDOUARD O'BRIEN, of the parish of Beauport, notary public, to wit :

Lot No. 537, of the official cadastre of the parish of Beauport, county of Québec, in the first range of the said parish, being a lot of four perches in front by two arpents and a half in depth ; bounded on the north by the public road, on the south by the property of the Fabrique, on the east by Marguerite Roy, and on the west by Charles Parent—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Beauport, on the NINTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

Québec, 4th January, 1882. Sheriff.
[First published, 7th January, 1882.] 48

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } SIDORE BEGIN, of the village
No. 922. } of Bienville, esquire, rentier ; against JOSEPH GAGNON, of the parish of Saint Roch de Québec, joiner, in his quality of tutor duly appointed to the minor children issue of the marriage of the late Prime Gagnon, and of the late Dame Suzanne Guerard, his wife.

No. 28, of the official cadastre of the village of Bienville, county of Lévis, being a lot containing fifty four feet, more or less, in front, by fifty six feet in depth, more or less ; bounded on the south by a street, on the north by Wilbrod Lacroix, on the north east by another street, and on the south west by the heirs of G. B. Hall—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of a rent of eight dollars payable the first day of May of every year to Isidore Bégin, esquire.

To be sold at the church door of Notre Dame de la Victoire de Lévis, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of January, 1882.

Québec, 9th November, 1881. Sheriff.
[First published, 12th November, 1881.] 35-6

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ISIDORE BEGIN, du village
No. 928. } de Bienville, écuyer, rentier ;
contre CLEOPHAS LECOURS dit BARRAS, ingé-
nieur, demeurant au village de Bienville, LOUIS
LECOURS dit BARRAS et ADOLPHE LECOURS
dit BARRAS, tous deux demeurant ci-devant en
le dit village de Bienville, maintenant d'endroits
inconnus.

Le No. 20, du cadastre officiel du village de
Bienville, comté de Lévis, étant un emplacement
contenant cinquante pieds de profondeur ; borné
au sud à Hubert Blanchet, au nord à la société
permanente de construction de Québec, au sud-
ouest à la rue, au nord-est à Pierre Ruel—avec
maison, circonstances et dépendances.

A la charge d'une rente de dix piastres payable
le premier de mai de chaque année à Isidore
Begin, écuyer.

Pour être vendu à la porte de l'église de Notre-
Dame de la Victoire de Lévis, le TREIZIEME
jour de JANVIER prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le trentième jour
de janvier 1882.

C. ALLEYN,

Québec, 9 novembre 1881. Shérif.
[Première publication, 12 novembre 1881.] 3517 3

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THEODORE GIROUX,
No. 1188. } journalier, de la paroisse
de Beauport ; contre JOSEPH GRENIER, menui-
sier, ci-devant du même lieu, et maintenant de la
paroisse de Saint-Prime, district de Chicoutimi, à
savoir :

Le No. 342 A, du cadastre officiel de la paroisse
de Beauport ; étant un emplacement borné en
front au sud au chemin public, au nord et du
côté sud-ouest à Dame Angèle Desroche, épouse
d'Edouard Galarneau, et au nord-est à Louis Bélanger,
contenant quarante deux pieds de front sur
cent pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest,
et cent vingt-cinq pieds dans la ligne nord-est, et
de plus un lot de terre de vingt pieds de largeur
sur trente pieds de profondeur, au bout du pre-
mier lot et le long de la ligne nord-est—avec une
maison dessus construite, circonstances et dépen-
dances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Beauport, le ONZIEME jour de FEVRIER
prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref
rapportable le deuxième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 7 décembre 1881. Shérif.
[Première publication, 10 décembre 1881.] 3791 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } PATRICK MONAGHAN,
No. 1144. } cultivateur, et ANNE
TRAVERSE, son épouse, tous deux ci-devant de
la paroisse de Saint-Sylvestre, maintenant du
comté de Cheboygan, dans l'Etat du Michigan, an-
des Etats-Unis d'Amérique ; contre PATRICK
MAGUIRE, cultivateur, de la paroisse de Saint-
Sylvestre, dans le comté de Lotbinière, dans le
district de Québec, à savoir :

Le No. 335, du cadastre officiel de la paroisse de
Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, étant un lot
de terre numéro neuf, dans la concession de Saint-
Martin, dans la seigneurie de Saint-Giles de Beau-
rivage, de trois arpents de front sur trente arpents
de profondeur, plus ou moins ; borné en front par
le chemin de la Reine, en arrière par les terres
de l'Augmentation de McKee, au nord par le lot
numéro huit de la dite concession, et au sud par
le lot numéro dix de la dite concession—avec une
maison, une grange, étable et autres bâtisses sus-
citées, circonstances et dépendances.

Sujet au paiement, à Arthur Davidson Ross,
écuyer, seigneur ou représentants, d'une rente

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ISIDORE BEGIN, of the village
No. 928. } of Bienville, esquire, rentier ;
against CLEOPHAS LECOURS dit BARRAS,
engineer, residing in the village of Bienville.
LOUIS LECOURS dit BARRAS and ADOLPHE
LECOURS dit BARRAS, both residing formerly in
the said village of Bienville, now of parts un-
known.

No. 20, of the official cadastre of the village of
Bienville, county of Lévis, being a lot containing
fifty feet in depth ; bounded on the south by
Hubert Blanchet, on the north by the Quebec
Permanent Building Society, on the south west by
the street, on the north east by Pierre Ruel—with
a house, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of a rent of ten dollars
payable on the first of May of every year to Isidore
Begin, esquire.

To be sold at the church door of Notre-Dame de
la Victoire de Lévis, on the THIRTEENTH day
of JANUARY next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the thirtieth
day of January, 1882.

C. ALLEYN,

Québec, 9th November, 1881. Shérif.
[First published, 12th November, 1881.] 3518

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THEODORE GIROUX, labo-
No. 1188. } rer, of the parish of Beau-
port ; against JOSEPH GRENIER, joiner, for-
merly of the same place, and now of the parish
of Saint Prime, district of Chicoutimi, to wit :

No. 342 A, of the official cadastre of the parish
of Beauport ; being a lot bounded in front to the
south by the public road, on the north and south
west by Dame Angèle Desroche, wife of Edouard
Galarneau, and on the north east by Louis Bélanger,
containing forty two feet in front by one hun-
dred feet in depth on the south western align-
ment, and one hundred and twenty five feet on
the north eastern alignment, and also a lot of
land of twenty feet in width by thirty feet in
depth, at the end of the first lot and along the
north eastern alignment—with a house thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of
Beauport, the ELEVENTH day of FEBRUARY
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable the second day of March next.

C. ALLEYN,

Québec, 7th December, 1881. Sheriff.
[First published, 10th December, 1881.] 3792

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } PATRICK MONAGHAN,
No. 1144. } farmer, and ANN TRA-
VERSE, his wife, both late of the parish of Saint
Sylvestre, but now of Cheboygan county, in the
State of Michigan, one of the United States of
America ; against PATRICK MAGUIRE, of the
parish of Saint Sylvestre, in the county of Lotbi-
nière, in the district of Quebec, farmer, to wit :

No. 335, of the official cadaster of the parish of
Saint Sylvestre, county of Lotbinière, being a lot
of land number nine, in the concession of Saint
Martin, in the seigniorie of Saint Giles de Beau-
rivage, of three arpents in front by thirty arpents
in depth, more or less ; bounded in front by the
Queen's highway, in rear by the lands of McKee's
Gore, on the northerly side by lot number eight
of the said concession, and on the southerly side
by lot number ten of said concession—with a
dwelling house, barn, stable and other buildings
thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the payment to Arthur Davidson
Ross, esquire, seignior or representatives, of an

annuelle constituée d'un louis courant, payable le premier jour de mars.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sylvestre, le VINGT-UNIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 7 décembre 1881.

Shérif.

[Première publication, 10 décembre 1881.] 3699 2

annual constituted rent of one pound currency, payable the first day of March.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sylvestre, on the TWENTY FIRST day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 7th December, 1881.

Sheriff.

[First published, 10th December, 1881.] 3700

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **L** UC DOSITHE GELINAS, No. 2581. } **L** marchand, de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre JOSEPH ALIE, forgeron, ci-devant de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, dans le district de Richelieu, et maintenant du canton de Shipton, dans le district de Saint-François, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé en la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, dans la deuxième concession, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, sous le numéro sept cent quarante-six (No. 746), contenant un demi arpent de front sur un demi arpent de profondeur; borné en front à la route dite "de l'Eglise," en arrière à Edouard Martel, du côté nord-ouest à Honoré Adam, et du côté sud-est au chemin de front de la deuxième concession—avec maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre, le ONZIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,

Sorel, 6 décembre 1881.

Shérif.

3705 2

[Première publication, 10 décembre 1881.]

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } **L** UC DOSITHE GELINAS, mer- No. 2581. } **L** chant, of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, in the district of Richelieu, Plaintiff; against JOSEPH ALIE, blacksmith, formerly of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, in the district of Richelieu, and now of the township of Shipton, in the district of Saint Francis, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, in the second concession, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, as number seven hundred and forty six (No. 746), containing one half arpent in front by one half arpent in depth; bounded in front by the road called *Rue de l'Eglise*, in rear by Edouard Martel, on the north west side by Honoré Adam, and on the south east side by the front road of the second concession—with the house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, on the ELEVENTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of the month of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,

Sorel, 6th December, 1881.

Sheriff.

3706

[First published, 10th December, 1881.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin

Sheriff's Sales.—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other

d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Broi

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Magistrat—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } PAULIN ROBIN PHILIP
No. 1. } R GOSSET ET WILLIAM
LEMPRIERE, de l'Isle de Jersey, en Europe, marchands et associés, faisant commerce à Magpie, sous les nom et raison de Charles Robin & Compagnie, Demandeurs; contre PHILIPPE BISSON, du dit lieu de Magpie, pêcheur, Défendeur, à savoir :

1. Un certain lopin de terre et emplacement avec maison d'habitation et quatre autres bâtisses dont une en charpente ci-dessus construites, circonstances et dépendances, sis et situé à l'endroit appelé Magpie, sur la côte du nord, dans le comté de Saguenay, en la province de Québec, et borné comme suit, savoir : vers le sud par la grève de l'esdite anse de Magpie, vers le nord par le chemin public, connu sous le nom de chemin No. 2, ou chemin du Cap, vers l'est par une ruelle ou route publique appelée chemin à Solomon Poirier, et vers l'ouest par une hauteur ou colline boisée; le dit lopin de terre ou emplacement est de la contenance suivante, savoir : en allant de la ligne de démarcation au sud jusqu'à la borne au nord, deux cent trente-trois verges, mesure anglaise, et en allant de la ligne de démarcation de l'est vers la borne à l'ouest, cent soixante et dix verges, aussi mesure anglaise, plus ou moins.

2. Un lopin de terre sis et situé à Magpie susdit, sans bâtisses quelconques, mais servant à la culture, et borné comme suit, savoir : vers le sud par la propriété de M. M. Charles Robin & Cie., vers le nord par un passage ou chemin de pieds adjoignant la propriété de Sieur Solomon Poirier, pêcheur, et vers l'ouest par la propriété du dit Sieur Solomon Poirier, et de la contenance suivante en allant de la ligne de démarcation à l'est jusqu'à la borne à l'ouest cinquante verges et, en allant de la ligne de démarcation du sud en allant vers la borne nord trente-trois verges, le tout mesure anglaise, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la première division d'enregistrement pour les comtés de Charlevoix et Saguenay, dans la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, le QUATORZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 28 novembre 1881. 3633 2
[Première publication, 3 décembre 1881.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat. en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au

oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Magistrate's Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } PAULIN ROBIN, PHILIP
No. 1. } R GOSSET AND WILLIAM
LEMPRIERE, of the Isle of Jersey, in Europe, merchants and co-partners, doing business at Magpie, under the style and firm of Charles Robin & Company, Plaintiffs; against PHILIPPE BISSON, of Magpie aforesaid, fisherman, Defendant, to wit :

1. A certain lot of land with dwelling house and four other buildings, one a frame house thereon erected, circumstances and dependencies, situate and being at the place called Magpie, on the north side, in the county of Saguenay, in the province of Quebec, and bounded as follows, to wit : on the south by the beach of the cove called Magpie Cove, on the north by the public road, known under the name of road No. 2, or *Chemin du Cap*, on the east by a lane or public by-road, called *Chemin à Solomon Poirier*, and on the west by a wooded height or hill; said lot of land being of the following contents, to wit : going from the line of demarcation on the south to the boundary line on the north, two hundred and thirty three yards, english measure, and going from the line of demarcation on the east to the boundary line on the west, one hundred and seventy yards, also english measure, more or less.

2. A lot of land situate and being at the place called Magpie aforesaid, without any buildings whatsoever, but brought under cultivation, and bounded as follows, to wit : on the south by the property of Messrs. Charles Robin & Co., on the north by a path or footway, adjoining the property of Mr. Solomon Poirier, fisherman, and on the west by the property of the said Mr. Solomon Poirier, of the following contents, going from the line of demarcation on the east to the boundary on the west, fifty yards, and going from the line of demarcation on the south to the north boundary line, thirty three yards, the whole english measure, more or less.

To be sold at the registry office of the first registration division of the counties of Charlevoix and Saguenay, in the parish of Saint Etienne de la Malbaie, on the FOURTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Shérif.
Malbaie, 28th November, 1881. 3634
[First published, 3rd December, 1881.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler* *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preced,

bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **L'HONORABLE**
No. 2415. } **WILLIAM**
HENRY CHAFFERS, Demandeur; contre
RAPHAEL POULETTE, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Césaire, au côté sud-est de la rivière Yamaska, de forme irrégulière, mesurant soixante-et-six pieds et neuf pouces de front sur cent quatre-vingt pieds dans une ligne, quatre-vingt-dix-neuf pieds à la profondeur, et cent quarante pieds dans une autre ligne, le tout, plus ou moins; borné en front par le chemin public, en profondeur par la corporation de la paroisse de Saint-Césaire, du côté est par Dame veuve Antoine Charron, du côté ouest par la dite corporation de la paroisse de Saint-Césaire—avec une maison, une forge et ses accessoires, et autres bâties y érigées. Le dit emplacement étant le numéro deux cent soixante et sept (267), du plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Césaire.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Césaire, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinziesme jour de février 1882.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 29 novembre 1881. 3631 2
[Première publication, 3 décembre 1881.]

ing the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, } **L'HONORABLE WILLIAM**
to wit: No. 2415. } **HENRY CHAFFERS**,
Plaintiff; against **RAPHAEL POULETTE**, Defen-
dant, to wit :

One emplacement situate in the parish of Saint Césaire, on the south east side of the river Yamaska, of irregular form, containing sixty six feet nine inches in front by one hundred and eighty feet in one line, ninety nine feet at the depth, and one hundred and forty feet in the other line, more or less; joining in front the public road, in rear the corporation of the parish of Saint Césaire, on the east side Dame widow Antoine Charron, on the west side the said corporation of the parish of Saint Césaire—with one house, a blacksmith shop and accessories, and other buildings thereon erected. The said emplacement being number two hundred and sixty seven (267), on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Césaire.

To be sold at the church door of the parish of Saint Césaire, on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of February, 1882.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 29th November, 1881. 3632
[First published, 3rd December, 1881.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

Canada, } **DAME MARIE**
Province de Québec, } **GENEVIEVE**
District de Terrebonne, } **SOPHIE RAYMOND**,
à savoir : No. 52. } Demanderesse; contre
GEORGE DALRYMPLE, Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Sophie, première concession de la Côte Henry, connu sous le numéro deux cent quarante-trois (243), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Sophie, contenant quatre arpents de front sur vingt arpents de profondeur—sans bâties.

2. Un autre lot de terre situé en la paroisse de Saint-Hyppolite, township d'Abercrombie, premier rang, district de Terrebonne, contenant environ quatre cents arpents de terre, plus ou moins; borné en front par les terres de Sainte-Sophie, en arrière par le deuxième rang d'Abercrombie, d'un côté au nord-est par Elizabeth Livingston, veuve de John McIntyre, de l'autre côté au sud-ouest par Joseph Bertrand—avec un moulin à scie et sa

Sheriff's Sales—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.

Canada, } **DAME MARIEGENE**
Province of Québec, } **DVIEVE SOPHIE**
District of Terrebonne, } **RAYMOND**, Plaintiff;
to wit: No. 52. } Against **GEORGE DAL-**
RYMPLE, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Sainte Sophie, first concession of the Côte Henry, known as number two hundred and forty three (243), on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Sophie, containing four arpents in front by twenty arpents in depth—without buildings.

2. Another lot of land situate in the parish of Saint Hyppolite, township of Abercrombie, first range, district of Terrebonne, containing about four hundred arpents of land, more or less; bounded in front by the lands of Sainte Sophie, in rear by the second range of Abercrombie, on one side to the north east by Elizabeth Livingston, widow of John McIntyre, and on the other side to the south west by Joseph Bertrand—with a

scie, une maison et autres bâtimens dessus construits.

Pour être vendus, le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale catholique de Sainte Sophie, dit district. SAMEDI, le VINGT ET UNIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et l'immeuble en second lieu désigné, au bureau d'enregistrement, à Saint Jérôme, dit district, le même jour, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain (1882.)

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 15 novembre 1881. 3551 3
[Première publication, 19 novembre 1881.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } JOSEPH GOULD,
No. 259. } commerçant, de la
cité de Montréal, Demandeur; contre JAMES
SHORTIS, de la cité des Trois-Rivières, Défendeur.

1. Un terrain situé dans le cinquième rang du township de Shawinigan, dans la paroisse de Saint-Boniface, étant connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Boniface, par le numéro deux cent trente-trois (233)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un terrain situé dans le cinquième rang du township de Shawinigan, dans la paroisse de Saint-Boniface, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Boniface, par le numéro deux cent trente-deux (232)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en la cité des Trois-Rivières, au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de février prochain

CHARLES DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Député S. érif.
Trois Rivières, 25 novembre 1881. 3629 2
[Première publication, 3 décembre 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } JOSEPH NARCISSE
No. 89. } GODIN, écuyer,
marchand, de la cité des Trois-Rivières, district
des Trois Rivières, Demandeur; contre GEORGE
EZEKIEL HART, écuyer, notaire, de la dite cité,
dans le dit district, Défendeur.

1. Un cinquième indivis d'un immeuble de forme

saw mill and its saw, a house and outbuildings thereon erected.

To be sold, the lot firstly described, at the door of the catholic church of the parish of Sainte Sophie, district aforesaid, on SATURDAY, the TWENTY FIRST day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and the lot secondly described at the registry office, at Saint Jerome, said district, on the same day, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty eighth day of January next, (1882.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 15th November, 1881. 3552
[First published, 19th November, 1881.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } JOSEPH GOULD,
No. 259. } trader, of the city of
Montreal, Plaintiff; against JAMES SHORTIS, of
the city of Three Rivers, Defendant.

1. A land situate in the fifth range of the township of Shawinigan, in the parish of Saint Boniface, being known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Boniface, as number two hundred and thirty three (233)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate in the fifth range of the township of Shawinigan, in the parish of Saint Boniface, being known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Boniface, as number two hundred and thirty two (232)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the city of Three Rivers, at the office of the registrar for the county of Saint Maurice, on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Three Rivers, 25th November, 1881. 3630
[First published, 3rd December, 1881.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } JOSEPH NARCISSE
No. 89. } GODIN, esquire, merchant,
of the city of Three Rivers, district of
Three Rivers, Plaintiff; against GEORGE EZEKIEL
HART, esquire, notary, of the said city, in the
said district, Defendant.

1. One undivided fifth of an immovable of irre-

irrégulière, situé dans les limites de la cité des Trois-Rivières, et communément appelé le "Passage ou Fonds de Veau," de la contenance d'environ cent quarante acres, plus ou moins; borné comme suit, savoir: en front à la rivière Saint-Maurice, d'un côté au nord par le coteau appelé "Cap Corneille," d'un autre côté au sud-ouest par une propriété appartenant autrefois à Henry Dranan, et d'un autre côté vers le sud-est par la propriété possédée ci-devant par William Kent ou ses représentants—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro onze cent vingt (1120.)

2. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue du Platon—avec une maison et autres dépendances dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent trente-cinq (735).

Pour être vendus au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT ET UNIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Trois-Rivières, 11 novembre 1881. 3335 3
[Première publication, 19 novembre 1881.]

gular outline, situate within the limits of the city of Three Rivers, and commonly called *Passage ou Fonds de Veaux*, containing about one hundred and forty acres, more or less; bounded as follows, to wit: in front by the river Saint Maurice, on one side to the north by the hill called *Cap Corneille*, on another side to the south west by a property belonging formerly to Henry Dranan, and on another side to the south east by the property formerly held by William Kent or his representatives—with a house thereon erected, circumstances and dependencies. Which immovable is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number eleven hundred and twenty (1120).

2. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Platon street—with a house and other dependencies thereon erected, circumstances and dependencies. The said immovable is known and designated on the official plan and book of reference to the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and thirty five (735).

To be sold in the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the city of Three Rivers, in the court house, on the TWENTY FIRST day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Three Rivers, 11th November, 1881. 3336
[First published, 19th November, 1881.]

COMTÉ DE PORTNEUF.

Avis public est par les présentes donné par Léonidas Praxède Bernard, secrétaire trésorier, domicilié à Cap Santé, que les terres ci-dessous désignées seront vendues par l'ancien public, à Cap Santé, au lieu ordinaire où le conseil de comté tient ses sessions, LUNDI, le SIXIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin, pour les cotisations et charges dues aux municipalités ci-dessous mentionnées sur les divers lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais.

Saint-Basile.

1. Une terre appartenant à Joseph Doré, située en la paroisse de Saint-Basile, en la concession Sainte-Anne, contenant deux arpents de front sur environ vingt-cinq de profondeur, et maintenant connu sous le numéro 370, sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Saint-Basile.

Montant dû..... \$4 76

Saint-Charles les Grondines.

2. Une terre appartenant aux héritiers Joseph Bouchard, située en la paroisse de Saint-Charles les Grondines, en la première concession, ayant environ un arpent de front sur environ neuf arpents de profondeur; bornée au sud au terrain appartenant à la compagnie du moulin à farine, au nord à Phidime Trottiér, au sud-ouest et au nord-est à Joseph Côté, faisant partie du lot numéro 145, sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Saint-Charles les Grondines.

Montant dû..... \$18 77

Saint-Alban.

3. Un emplacement appartenant à veuve Michel Bousquet, situé en la paroisse de Saint-Alban, en la première concession de la dite paroisse, contenant dix-huit perches en superficie, étant main-

COUNTY OF PORTNEUF.

Public notice is hereby given by Léonidas Praxède Bernard, secretary treasurer, domiciliate at Cap Santé, that the lands hereinafter described shall be sold by public auction at Cap Santé, in the usual place of sitting of the County Council, on MONDAY, the SIXTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipalities hereinafter mentioned upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid with costs.

Saint Basile.

1. A land belonging to Joseph Doré, situate in the parish of Saint Basile, in the concession Saint Ann, having two arpents in front by about twenty five in depth, and now known under the number 370 on the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Saint Basile.

Amount due..... \$4 76

Saint Charles les Grondines.

2. A land belonging to the heirs Joseph Bouchard, situate in the parish of Saint Charles les Grondines, in the first concession, having about one arpent in front by about nine arpents in depth; bounded towards the south to the land belonging to the grist's mill company, towards the north to Phidime Trottiér, towards the south west and north east to Joseph Côté, being a part of the lot number 145, on the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Saint Charles les Grondines.

Amount due..... \$18 77

Saint Alban.

3. An emplacement belonging to the widow Michel Bousquet, situate in the parish of Saint Alban, in the first concession of the said parish, having eighteen perches in superficies, being

tenant le lot numéro trois (3), sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Alban.

Montant dû..... \$3 86½

4. Une terre appartenant à Jérôme Rodrigue, située en la paroisse de Saint-Alban, en la première concession de la dite paroisse, ayant environ cinquante-trois arpents en superficie; bornée au sud-ouest par le chemin de front, au nord-est par les terres non concédées, joignant au sud à George Beaucage, et au nord à Gatien Gravel, faisant partie du lot numéro trente-un (31), sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Alban.

Montant dû..... \$8 73

Bureau du Conseil Municipal du comté de Portneuf.

L. P. BERNARD,
Sect.-Trés., C. M. C. P.

Cap Santé, 2 janvier 1882

61

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE MASKINONGE.

Louiseville, 3 janvier 1882.

Je donne par les présentes, avis public que les terres ci-dessous mentionnées seront vendues à l'enchère publique, dans la ville de Louiseville, au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, LUNDI, le SIXIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour les cotisations et charges dues aux municipalités ci-dessous mentionnées, sur les divers lots de terres plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais avant la vente, savoir :

Municipalité locale de la paroisse de Saint-Justin.

1. Une terre appartenant à Louis Adam, absent, située dans le deuxième rang de la seigneurie de Lanaudière, en la paroisse de Saint-Justin, dit comté, contenant deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en front par les terres du premier rang, en profondeur aux terres du troisième rang, joignant d'un côté à Amable Sevigny, et de l'autre côté à veuve Olivier Boucher—sans bâtisses.

Montant dû..... \$7 56

Municipalité locale du township de Henterstown.

2. Une terre appartenant à veuve Thomas Hubert, absente, située dans le township de Henterstown; prenant par devant à la Grande Rivière-du-Loup, en profondeur aux terres non concédées de La Henterstown Lumbers Compagnie, d'un côté à André Brodeur, et de l'autre côté à Onésime Lafrenière—sans bâtisses.

Montant dû..... \$15 75

Municipalité locale de la paroisse de Saint-Didace.

3. Une terre appartenant à un inconnu, sise et située en la dite paroisse de Saint-Didace, concession Ruisseau Plat, en la seigneurie de Lanaudière, contenant un arpent de largeur sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; tenant devant au cordon ou chemin dit du Bois-Blanc, en arrière au cinquième rang de la seigneurie susdite, d'un côté à Olivier Lebeau ou représentants, et de l'autre côté à Olivier Barrette—sans bâtisses.

Montant dû..... \$3 40

4. Une terre appartenant à Alfred Beausoleil, absent, située en la dite paroisse de Saint-Didace, contenant trois arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; tenant devant à Louis Allary, en arrière à Jean-Baptiste Froment, représentant l'honorable James Armstrong, et des deux côtés à Alexis Paquin, père, ou représentant—sans bâtisses.

Montant dû..... \$7 80

EUG. VADEBONCEUR,
S. T. C. M. C. M.

37

now the lot number three (3), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Alban.

Amount due..... \$3 86½

4. A land belonging to Jérôme Rodrigue, situate in the parish of Saint Alban, in the first range of the said parish, having about fifty three arpents in superficies; bounded towards the south west by the front road, towards the north east by the unconceded lands, joining towards the south to George Beaucage, and towards the north to Gatien Gravel, being a part of the lot number thirty one (31), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Alban.

Amount due..... \$8 73

Office of the Municipal Council for the county of Portneuf.

L. P. BERNARD,
Sect. Treas. M. C. C. P. N.

Cap Santé, 2nd January, 1882.

62

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF MASKINONGÉ.

Louiseville, 3rd January, 1882.

I do hereby give public notice that the lands hereafter mentioned will be sold by public auction, in the town of Louiseville, in the ordinary place for holding the meetings of the said council, on MONDAY, the SIXTH day of MARCH next, (1882), at TEN o'clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the local municipalities hereafter mentioned, upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid with costs before the sale, to wit :

Local municipality of the parish of Saint Justin.

1. A land belonging to Louis Adam, absent, situate in the second range of the seigniorie Lanaudière, in the parish of Saint Justin, said county, containing two arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the lands of the first range, in rear by the lands of the third range, on one side by Amable Sevigny, and on the other side by the widow Olivier Boucher—without buildings.

Amount due..... \$7 56

Local municipality of the township of Henterstown.

2. A land belonging to the widow Thomas Hubert, absent, situate in the township of Henterstown; bounded in front by the Grand River du Loup, in rear by the unconceded lands of the Henterstown Lumber Company, on one side by André Brodeur, and on the other side by Onésime Lafrenière—without buildings.

Amount due..... \$15 75

Local municipality of the parish of Saint Didace.

3. A land belonging to a person unknown, situate and being in the said parish of Saint Didace, *Ruisseau Plat* concession, in the seigniorie Lanaudière, containing one arpent in width by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the division line or road called *Du Bois Blanc*, in rear by the fifth range of the seigniorie aforesaid, on one side by Olivier Lebeau or representatives, and on the other side by Olivier Barrette—without buildings.

Amount due..... \$3 40

4. A land belonging to Alfred Beausoleil, absent, situate and being in the said parish of Saint Didace, containing three arpents in width by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by Louis Allary, in rear by Jean Baptiste Froment, representing the Honorable James Armstrong, and on both sides by Alexis Paquin, senior, or representatives—without buildings.

Amount due..... \$7 80

EUG. VADEBONCEUR,
S. T. M. C. C. M.

38

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
COMTE DE SHERBROOKE.

Sherbrooke, 3 janvier 1882.

Je donne avis public par les présentes que les terres et propriétés ci-dessous mentionnées, seront vendues par encan public, à la salle du conseil, dans l'hôtel-de-ville, en la cité de Sherbrooke, au lieu où se tiennent les séances du dit conseil, LUNDI, le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures a. m., pour les cotisations et charges dues aux municipalités ci-après nommées, sur les divers lots ci-après désignés, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais, au moins deux jours avant le dit jour de la vente, à savoir :

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF
THE COUNTY OF SHERBROOKE.

Sherbrooke, 3rd January, 1882.

I hereby give public notice that the lands hereafter mentioned, will be sold by public auction, at the council room, in the city hall building, in the city of Sherbrooke, at the place where the sessions of the said council are held, on MONDAY, the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipalities hereinafter mentioned, upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid together with the costs incurred thereon, at least two days before the said day of sale, to wit :

Municipalité du village de Lennoxville.—Municipality of the village of Lennoxville.

Noms.—Names.	Description.	Lot.	Rang.— Range.	Acres.	Montants.— Amounts.
Jackson Sarah Mrs., Succession de —Estate of	No. 298 du cadastre—No. 298 of the cadastral plan, Lennoxville village	298			\$ cts. 66 81

Municipalité du township d'Ascot.—Municipality of the township of Ascot.

Armstrong Christopher	$\frac{1}{4}$ Nord—North $\frac{1}{4}$	25	4	50	15 15
Loomis Galen B.	Partie N. de la $\frac{1}{4}$ E.—N. Pt. of E. $\frac{1}{4}$	20	5	15	7 54
do	$\frac{1}{4}$ Sud-Est—S. E. $\frac{1}{4}$	21	5	50	13 51
Mears Mary Jane.	$\frac{1}{4}$ S. O. et $\frac{1}{4}$ E. de $\frac{1}{4}$ S. O.—S. W. $\frac{1}{4}$ and E. $\frac{1}{4}$ of S. W. $\frac{1}{4}$	1	2	75	15 13
McCurdy George & Wilson John.	O.—W. $\frac{1}{4}$	16	1	50	6 93
McCurdy George & McCurdy John.	$\frac{1}{4}$ N. E.—N. E. $\frac{1}{4}$	14	3	50	14 06
McCurdy George	Centre—Middle $\frac{1}{4}$	16	1	100	14 90
do	$\frac{1}{4}$ N. du $\frac{1}{4}$ O.—N. $\frac{1}{4}$ of W. $\frac{1}{4}$	15	1	75	9 44
do		17	1	200	20 27
do	$\frac{1}{4}$ E.—E. $\frac{1}{4}$	18	1	150	15 83
do	$\frac{1}{4}$ O.—W. $\frac{1}{4}$	13	2	150	16 56
do	$\frac{1}{4}$ O. de $\frac{1}{4}$ E.—W. $\frac{1}{4}$ of E. $\frac{1}{4}$	19	1	50	5 83
Corporation d'—of Orford.	$\frac{1}{4}$ S. E.—S. E. $\frac{1}{4}$	27	7	50	13 34
Rolf Samuel	Moulin à farine et lot sur—Grist- mill and lot on	28	1	3	15 73
Woodward Albert G.	$\frac{1}{4}$ O.—W. $\frac{1}{4}$	10	7	100	25 02
Bean Samuel.	$\frac{1}{4}$ O.—W. $\frac{1}{4}$	4	12	100	27 42

62-4

J. A. ARCHAMBAULT,
Secrétaire-Trésorier.—Secretary Treasurer.

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DE LA CITÉ DE SHER-
BROOKE.

Bureau du Conseil Municipal de la cité de Sherbrooke.

Avis public est par le présent donné par William Griffith, secrétaire-trésorier du dit Conseil Municipal, que les terres ci-dessous mentionnées seront vendues par encan public, au bureau du secrétaire-trésorier du dit Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, en la dite cité de Sherbrooke, LUNDI, le SIXIEME jour de MARS 1882, à DIX heures du matin, à défaut de paiement des taxes affectant les dites propriétés et des frais encourus.

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE CITY OF SHER-
BROOKE.

Office of the Municipal Council of the city of Sherbrooke.

Public notice is hereby given by William Griffith, secretary treasurer of the said Municipal Council, that the lands hereinafter mentioned, will be sold at public auction, at the office of the secretary treasurer of the said Council, in the City Hall Buildings in the said city of Sherbrooke, on MONDAY, the SIXTH day of MARCH, 1882, at TEN of the clock in the forenoon, in default of payment of the taxes for which they are liable and the costs incurred.

Noms des propriétaires. Names of proprietors.	Quartier. Ward.	No. du cadastre. Cadastral No.	Montant. Amount.
Clark James	Est—East	796	\$ 8.80
Pivin John B.	Est—East	851	58.88
Bilodeau Alfred	Est—East	759	17.66
Benoit Mrs. Octave.	Sud—South	1514	34.73
Robert Charles T.	Nord—North	61, 897, 898, 899, 900	56.65
Glynn Michael.	Est—East	767, 768	34.10

WM. GRIFFITH,
Sec. Trés. Cité de—Sec. Treas. City of Sherbrooke.

Sherbrooke, 31 décembre—31st December 1881.

9-10

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE BONAVENTURE.

New Carlisle, 26 décembre 1881.

Avis public est par les présentes donné par Joseph G. LeBel, secrétaire-trésorier, que les terrains ci-dessous mentionnés seront vendus à l'enchère publique, dans la salle des séances du conseil municipal de ce comté, à New Carlisle, le **PREMIER LUNDI** de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, ainsi que les frais et dépenses encourus.

Municipalité de la paroisse de Sainte-Brigitte de Maria.

Un certain lot de terre étant la portion ouest du lot numéro trente-neuf (39), situé dans le premier rang du canton de Maria, ayant un acre et demi de front sur un acre de profondeur, et un demi acre de front sur trente-deux acres et un tiers de profondeur, faisant en tout dix-sept acres et deux tiers en superficie; borné au sud par la Baie des Chaleurs, au nord par le second rang, à l'est par Théophile Bérubé, et à l'ouest par Boniface Fougère—avec ensemble une maison et une grange, circonstances et dépendances dessus contraintes, appartenant à Edouard H. Legendre, absent.

Taxes scolaires.....\$14.01
J. G. LEBEL,
S. T. C. M. C. B.

1

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis George Bernard Frigon, de la cité de Trois-Rivières, district de Trois-Rivières, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un terrain ou emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur la continuation de la rue Saint-Roch, No. 27, côté nord-est d'icelle rue, contenant sept mille cent cinquante pieds en superficie; prenant en front à la dite rue, en profondeur à un nommé Boudreault, du côté sud-est à Odilon Garceau, et du côté nord-ouest à Hilaire Martin—avec une maison et autres bâtiments dessus construits, étant le No. 356, du plan et livre de renvoi officiels pour la dite division d'enregistrement, pour la dite cité; le dit immeuble à être vendu sans aucune réserve.

2. La juste moitié indivise d'un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, au sud-est de la rue Notre-Dame; borné en front à la dite rue, en profondeur à John Turner, au nord-est à l'honorable Ferrier, et au sud-ouest aux représentants de feu sieur et dame Pierre Deveau—avec la juste moitié indivise de la maison en brique à trois étages dessus construite, circonstances et dépendances, étant partie du lot numéro six cent quatre-vingt-douze, des plan et livre de renvoi

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE COUNTY OF BONAVENTURE.

New Carlisle, 26th December, 1881.

Public notice is hereby given by Joseph G. LeBel, secretary treasurer, that the lot of land hereinafter mentioned will be sold by public auction, at New Carlisle, in the Hall in which the sittings of the municipal council of this county are held, at New Carlisle, on the **FIRST MONDAY** of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, for non payment of municipal and school taxes, and of the cost and expenses incurred thereon.

Municipality of the parish of Sainte-Brigitte de Maria.

A certain lot of land being the west half of lot No. thirty nine (39), situate in the first range of the township of Maria, having one acre and a half in front by one acre in depth, and one half acre in front by thirty two acres and one third in depth, forming in all seventeen acres and two thirds in superficies; bounded on the south by Bay des Chaleurs, on the north by the second range, on the east by Théophile Bérubé, and on the west by Boniface Fougère—with a house, and a barn, circumstances and dependencies thereon erected, belonging to Edouard H. Legendre, absent.

School taxes.....\$14.01
J. G. LEBEL,
S. T. C. M. C. B.

2

Sales of Real Estate under Insol- vent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Louis George Bernard Frigon, of the city of Three Rivers, district of Three Rivers, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the **P**rimmoveables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

1. A lot of land situate in the city of Three Rivers, on the continuation of Saint Roch street, No. 27, north east of the said street, containing seven thousand one hundred and fifty feet in superficies; bounded in front by the said street, in rear by one Boudreault, on the south east side by Odilon Garceau, and on the north west side by Hilaire Martin—with a house and outbuildings thereon erected, being No. 356, of the official plan and book of reference for the said registration division of the said city; said immovable to be sold without any reserve.

2. The exact undivided half of land situate in the city of Three Rivers, on the south east of Notre Dame street; bounded in front by the said street, in rear by John Turner, on the north east by the Honorable Mr. Ferrier, and on the south west by the representatives of the late Mr. and Mrs. Pierre Deveau—with the exact undivided half of the three storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies, being part of lot number six hundred and ninety two.

officiels pour la susdite division d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières.

3. Un terrain situé au sud-est de la dite rue Notre-Dame, en la dite cité des Trois-Rivières; borné en front à la dite rue Notre-Dame, en profondeur au dit John Turner, au nord et au sud à des terrains occupés par le dit Louis George Frigon, de la cité des Trois-Rivières—avec une maison en brique à trois étages dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit terrain étant partie du dit lot numéro six cent quatre-vingt-douze, des dits plan et livre de renvoi officiels pour la division d'enregistrement pour la dite cité.

4. Un terrain situé en la dite cité, au sud-est de la dite rue Notre-Dame; borné en front à la dite rue, en profondeur à T. E. Normand, au nord-est au dit terrain ci-dessus en troisième lieu désigné, et au sud-ouest à Désiré Edouard Frigon—avec une maison en brique à trois étages dessus construite, circonstances et dépendances; le dit terrain étant partie du lot numéro six cent quatre-vingt-douze, des plan et livre de renvoi officiels de la dite division d'enregistrement pour la dite cité des Trois-Rivières.

Ces trois immeubles en dernier lieu désignés, pour être vendus à la charge par l'adjudicataire de payer les redevances et baux emphytéotiques établis sur iceux, et à la condition qu'il n'en jouira que pendant le temps que le dit Louis George Bernard Frigon, failli, aurait eu le droit d'en jouir, savoir: seulement jusqu'au premier mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, pour l'immeuble ci-dessus en deuxième lieu désigné, et jusqu'au premier mai mil huit cent quatre-vingt-six, pour les immeubles en troisième et quatrième lieu ci-dessus désignés.

5. Une terre étant le lot numéro vingt-deux, de la concession Saint-Mathieu, côté sud-est dans la seigneurie du Cap de la Magdeleine, dans le comté de Champlain, contenant trois arpents de front sur vingt arpents, plus ou moins de profondeur; tenant devant au cordon ou à la base de la dite concession, derrière à la concession Saint-Michel, d'un côté au lot numéro vingt et un, et d'autre côté au lot numéro vingt-trois, dans la dite concession Saint-Mathieu—avec les bâtisses, s'il y en a dessus érigées; le dit immeuble à être vendu sans aucune réserve.

Pour être vendus par encan public, au plus offrant et dernier enchérisseur, au bureau du shérif, au palais de justice, en la dite cité des Trois-Rivières, MERCREDI, le HUITIEME jour de MARS prochain (1882), à DIX heures de l'avant midi.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 4 janvier 1882. 57
[Première publication, 7 janvier 1882.]

Demandes au Parlement.

AVIS.

La Société du Crédit Foncier Franco-Canadien, demandera à la prochaine session de la Législature de Québec, des amendements à son acte d'incorporation, dont quelques-uns concernent la régie de la société, et d'autres nécessités par l'extension de ses opérations dans les autres Provinces de la Puissance, et pour rendre son acte d'incorporation conforme aux pouvoirs que le Parlement du Canada lui a conférés.

L'Administrateur Délégué,
J. WURTELE.

Québec, 28 décembre 1881. 67

of the official plan and book of reference for the registration of the city of Three Rivers.

3. A lot of land situate to the south east of Notre Dame street aforesaid, in the said city of Three Rivers; bounded in front by Notre Dame street aforesaid, in rear by the said John Turner, on the north and south by lots occupied by the said Louis George Frigon, of the city of Three Rivers—with a three storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot being part of lot number six hundred and ninety two, of the said official plan and book of reference for the registration division of the city aforesaid.

4. A lot of land situate in the said city, south east of Notre Dame street aforesaid; bounded in front by Notre Dame street aforesaid, in rear by T. E. Normand, on the north east side by the said lot thirdly above described, and on the south west by Désiré Edouard Frigon—with a three storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies; said lot being part of lot number six hundred and ninety two, of the said official plan and book of reference for the registration division of the said city of Three Rivers.

The three immovables lastly described, to be sold subject to the charge upon the purchaser of paying the emphyteutic rents established thereupon, on the condition that he hold and enjoy the same only during the time that the said Louis George Bernard Frigon, insolvent, would be titled to enjoy them; namely: only up to the first day of May, one thousand eight hundred and eighty four, for the lot hereinabove secondly described, and up to the first day of May, one thousand eight hundred and eighty six, for the lots thirdly and fourthly above described.

5. A land being lot number twenty two, of the Saint Mathieu concession, south east side in the seigniorie of Cap de la Magdeleine, in the county of Champlain, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the division line or base of the said concession, in rear by the Saint Michel concession, on one side by lot number twenty one, and on the other side by lot number twenty three, in the said concession Saint Mathieu—with the buildings, if any, thereon erected; said immovable to be sold without any reserve.

To be sold by public auction, to the last and highest bidder, at the sheriff's office, in the court house, in the said city of Three Rivers, on WEDNESDAY, the EIGHTH day of MARCH next, (1882), at TEN o'clock in the forenoon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Beausoleil & Kent's office,
55, Saint James street, Montreal.
Montreal, 4th January, 1882. 58
[First published, 7th January, 1882.]

Applications to Parliament.

NOTICE.

La Société du Crédit Foncier Franco-Canadien, will apply at the next session of the Quebec Legislature, for amendments of its act of incorporation, some of them concerning the management of the society, and others necessitated by the extension of its business into the other Provinces of the Dominion, and to render its act of incorporation conformable to the powers which the Parliament of Canada has conferred on it.

Administrator Delegate,
J. WURTELE.

Quebec, 28th December, 1881. 68

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 17 décembre 1881, en vertu de la 105^e section du chapitre 15, S. R. B. C. Etablir un bureau d'examineurs catholiques pour le comté de Pontiac, siégeant à Portage du Fort, et de nommer membres du dit bureau le Révd. Père Brunet et MM. J. McG. Rooney, Joseph Timoléon St. Julien, écuyer, avocat, Edouard H. Rouleau, écuyer, M. D., et Tancrède O. Gaboury, écuyer, M. D.

51

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 5 janvier 1882.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Hubert Morin, conseiller, pour le quartier ouest de la municipalité du village de Sainte-Cunégonde, et Louis Roy, conseiller, pour le quartier sud de la même municipalité.

73

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

JOS. A. DEFOY, } **A**TTENDU que par les dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué, que le commissaire des terres de la couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village incorporé, paroisse, township ou de partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un Livre de Renvoi indiquant ces endroits ; que chacun des dit plans et Livres de Renvoi sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marqué,—et il sera signé par le commissaire et restera dans les archives de son bureau ; qu'une copie de chaque tel plan et Livre de Renvoi, certifiée par le commissaire des terres de la couronne, sera déposée dans le bureau du registraire, dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils indiquent, et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau ; qu'aussitôt que les plans et Livres de Renvoi quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du registraire, le Gouverneur en Conseil pourra le faire connaître par proclamation ;

Et vû les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176a du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

"2166. A la diligence du commissaire des terres de la couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict., chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de

7

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council, dated the 17th of December, 1881, in virtue of the 105th section of chapter 15, C. S. L. C. To establish a board of catholic examiners for the county of Pontiac, sitting at Portage du Fort, and to appoint as members of the said board, the Revd. Father Brunet and Messrs. J. McG. Rooney, Joseph Timoleon St. Julien, esquire, advocate, Edouard H. Rouleau, esquire, M. D., and Tancrède O. Gaboury, esquire, M. D.

52

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 5th January, 1882.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Hubert Morin, councillor, for the west ward of the municipality of the village of Sainte-Cunégonde, and Louis Roy, councillor, for the south ward of the same municipality.

74

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

JOS. A. DEFOY, } **W**HEREAS in and by the provisions of the thirty seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands, shall cause to be prepared, under his superintendence, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such plan ; that each of the said plans and Books of Reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office ; that a copy of each such plan and Book of Reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose county or registration division the place to which they refer is situate, and shall their remain open to inspection of the public during office hours ; that whenever the plans and Books of Reference, with respect to any county or registration division have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation ;

And considering the following provisions of articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176a of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

"2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and the statute 27th and 28th Vict., ch. 40, shewing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part the-

chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

"2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont insérés :

"1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan ;

"2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer ;

"3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

"Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

"2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque ; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants ; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant qu'elle partie de chaque lot numéroté il contient.

"La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

"Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

"2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

"2170. A compter de ce dépôt, le registraire doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

"2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registraire doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi un renvoi à chaque entrée faite subséquentement dans les autres livres et registres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquentement concernant ce lot.

"2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du Gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168, dans une circonscription d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 2168, en observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

reof, comprised within the division to which such office belongs.

"2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of reference in which are set forth :

"1. A general description of each lot of land shewn upon the plan ;

"2. The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained ;

"3. All remarks necessary to the right understanding of the plan.

"Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

"2168. When a copy of the plans and book of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever ; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties contiguous thereto ; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

"No description of an immovable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

"As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immovables indicated on such plan are bound to designate such immovables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed ; in default of such designation and registration does not effect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be effected by such registration.

"2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

"2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

"2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

"2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168, into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovable affected in the manner prescribed in article 2168, and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

"Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

"2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés."

"2176a. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et de l'acte vingt sept et vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du registraire de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

"Le dépôt de telle plan et livre de renvoi est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante et huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été déposé; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan et à tous les contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eut été fait conformément à l'article deux mille cent soixante et six."

Et ATTENDU que, par un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passé dans la trente-cinquième année de Notre Règne, intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres," tel qu'expliqué par un autre acte de la même législature passé dans la trente-neuvième année de Notre Règne, sous le chapitre vingt-sixième, il est entr'autres choses en substance statué qu'en autant que sont concernés les proclamations qui pourront être émanées à l'avenir en vertu des dispositions de l'article 2169 du Code Civil ou de la section cinq de l'acte de cette province, vingt-deux Victoria chapitre vingt-cinq, le délai de dix-huit mois fixé par l'article 2172 du dit Code, pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels est prolongé, par le dit acte, à la période de deux ans à dater du jour fixé dans telle proclamation.

Et ATTENDU que l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, des plans corrects des paroisses Saint-Jean-Chrysostôme, Saint-Antoine Abbé, Saint-Malachie, Sainte-Philomène, Saint-Joachim, Saint-Urbain Premier et Sainte-Martine, constituant la circonscription d'enregistrement du comté de Chateauguay, avec des livres de renvoi qui s'y rapportent; Et ATTENDU que les dits plans et livres de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marquée en iceux, lesquels sont signés par Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, et restent dans les archives de son bureau; Et ATTENDU que des copies des dits plans et livres de renvoi certifiés par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Registraire de la division d'enregistrement du dit comté de Chateauguay, et restent ouvertes à l'inspection du public, pendant les heures de bureau, savoir: depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jours de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte; Et ATTENDU qu'à l'égard des dits plans et livres de

"An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

"2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

"2176a. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty seventh and twenty eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

"The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article two thousand one hundred and sixty eight shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and properties comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty six."

AND WHEREAS by an act of the Legislature of Our said Province of Quebec, passed in the thirty fifth year of Our Reign, intituled: "An act to amend the law respecting cadastral plans and books of reference," such as explained by another act of the same legislature passed in the thirty ninth year of Our Reign, under chapter twenty six, it is amongst other things in effect enacted that in so far as regards proclamations to be hereafter issued under the provisions of article 2169 of the Civil Code, or of section five of the act of this Province, thirty second Victoria, chapter twenty five, the delay of eighteen months fixed by article 2172 of the said Code for the renewal of the registration of real rights is extended by the said act to the period of two years from the date fixed in such proclamation.

AND WHEREAS the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared under his superintendence, correct plans of the parishes of Saint Jean Chrysostôme, Saint Antoine Abbé, Saint Malachie, Sainte Philomène, Saint Joachim, Saint Urbain Premier and Sainte Martine, forming the registration division of the county of Chateauguay, together with books of reference relating thereto; AND WHEREAS such plans and books of reference have been made up to some precise date marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands, and remain of record in his office; AND WHEREAS copies of such plans and books of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands have been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of the said county of Chateauguay, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say: between the hours of nine in the forenoon, and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act; AND WHEREAS, so far as regards such plans and books of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every res-

renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne s'est en tous points conformé aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27-28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent.

Et ATTENDU que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de Notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le trentième jour du mois de janvier courant, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du comté Chateauguay.

A CES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit TRENTIEME jour du mois de JANVIER courant, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du COMTE DE CHATEAUGUAY; Et par les présentes Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite circonscription d'enregistrement du COMTE DE CHATEAUGUAY, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit TRENTIEME jour du mois de JANVIER courant, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Temoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable THEODORE ROBILTAILE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce QUATRIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,

53

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

Avis du Gouvernement.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

(Adj. 4924.)

Canton Aston.
(13e rang)

Lot No. 20.
Lot No. 21.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 5 janvier 1882.

69

pect, conformed to the provisions of the said Act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Vict., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower Canada relating thereto.

AND WHEREAS the LIEUTENANT GOVERNOR of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the thirtieth day of the month of January instant, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada shall come into force in the said registration division of the county of Chateauguay.

NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from and after the said THIRTIETH day of JANUARY instant, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said registration division of the COUNTY OF CHATEAUGUAY; And we do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of the COUNTY OF CHATEAUGUAY to renew the same within the period of two years after the said THIRTIETH day of the month of JANUARY instant, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: Witness, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILTAILE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTH day of JANUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty fifth year of Our Reign.

By command,

54

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

Government Notices.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

(Adj. 4924.)

Township Aston.
(13th range.)

Lot No. 20.
Lot No. 21.

E. E. TACHÉ,
Asst. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 5th January, 1882.

70

Avis Divers.

Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 1670.
 Dame Félonise Goyet, des cité et district de
 Montréal, épouse de Antoine Yon, entrepre-
 neur, du même lieu, a institué contre son dit
 époux une action en séparation de biens.
 T. & C. C. DE LORIMIER,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Montréal, 3 janvier 1882. 65

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
MENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de John Crilly, des cité et district
 de Montréal, fabricant de papier et commer-
 çant, y faisant ci-devant affaires comme tel sous
 les nom et raison de John Crilly & Cie., failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour
 un acte de composition et décharge exécuté par
 ses créanciers, et vendredi, le dixième jour de
 février prochain, il s'adressera à la dite cour pour
 obtenir une ratification de la décharge ainsi effec-
 tuée, et pour une décharge en vertu des dits actes.

JOHN CRILLY,
 Par DOHERTY & DOHERTY,
 Ses procureurs *ad litem*,
 Montréal, 4 janvier 1882. 59

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
MENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Québec. }
 Dans l'affaire de William Kirwin, de la cité de
 Québec, hôtelier, failli.
 Samedi, le quatrième jour de février prochain,
 le soussigné fera application à la dite cour pour
 obtenir sa décharge sous l'acte susdit.

WILLIAM KIRWIN,
 Par IRVINE & PEMBERTON,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Québec, 3 janvier 1882. 75

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
 les TERRES et HERITAGES sous-mention-
 nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
 lieux respectifs tels que mentionnés plus bas
 Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
 réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu
 de mentionner dans son certificat, en vertu de
 l'article 700 du code de procédure civile du Bas-
 Canada sont par le présent requises de les faire
 connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
 d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
 autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
 de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
 bureau du soussigné avant les quinze jours qui
 précéderont immédiatement le jour de la vente ;
 les oppositions afin de conserver peuvent être dé-
 posées en aucun temps dans les six jours après le
 rapport du Bref.

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 1670.
 Dame Felonise Goyet, of the city and district of
 Montreal, wife of Antoine Yon, builder, of the
 same place, has instituted against her said husband,
 an action for separation as to property.
 T. & C. C. DE LORIMIER,
 Plaintiff's attorneys.
 Montreal, 3rd January, 1882. 66

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
ACTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of John Crilly, of the city and dis-
 trict of Montreal, paper manufacturer and trader,
 heretofore carrying on business there as such
 under the name style of John Crilly & Co., an
 Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this
 court a deed of composition and discharge
 executed by his creditors, and on Friday, the
 tenth day of February next, he will apply to the
 said court for a confirmation of the discharge
 thereby effected, and for a discharge under the
 said acts.

JOHN CRILLY,
 Per DOHERTY & DOHERTY,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 4th January, 1882. 60

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMEND-
MENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Québec. }
 In the matter of William Kirwin, of the city of
 Québec, hotel keeper, an Insolvent.
 On Saturday, the fourth day of February next,
 the undersigned will apply to the said court for a
 discharge under the said act.

WILLIAM KIRWIN,
 By IRVINE & PEMBERTON,
 His attorneys *ad litem*.
 Québec, 3rd January, 1882. 76

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
 undermentioned LANDS and TENEMENTS
 have been seized and will be sold at the respective
 times and places mentioned below. All persons
 having claims on the same which the Registrar is
 not bound to include in his certificate under
 article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
 Canada, are hereby required to make them known
 according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
 to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
 are requested to be filed with the undersigned, at
 his office, previous to the fifteen days next preced-
 ing the day of sale; oppositions *afin de conserver*
 may be filed at any time within six days next after
 the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **A** MABLE COTE, de Saint-
No. 11. } Agapit, marchand ; contre
MAGLOIRE BROCHU, de la paroisse de la
Nativité de Beauport, ci-devant de Saint-Giles, à
savoir :

2. Le No. 186, du cadastre officiel de la paroisse
de la Nativité de Beauport, étant un lot de terre
au Bas du Sault Montmorency, contenant deux
perches de front sur quatre perches de profon-
deur ; borné au nord-ouest au No. 185, au sud-est
au No. 187, au nord-est à un chemin, et au sud-
ouest au No. 176—avec bâtisses dessus cons-
truites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la Nativité de Beauport, le TRENTIEME
jour de JANVIER prochain, à DIX heures du
matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour
de février prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 5 janvier 1882. Député-Sheriff.
[Première publication, 7 janvier 1882.] 71

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } **A** MABLE COTE, of Saint
No. 11. } Agapit, merchant ; against
MAGLOIRE BROCHU, of the parish of La Nati-
vité de Beauport, formerly of Saint Giles, to wit :

2. Lot No. 186, of the official cadastre of the
parish of La Nativité de Beauport, being a lot of
land below the Montmorency Falls, containing two
perches in front by four perches in depth ; boun-
ded on the north west by No. 185, on the south
east by No. 187, and on the north east by a road,
and on the south west by No. 176—with the build-
ings thereon erected, circumstances and depen-
dencies.

To be sold at the church door of the parish of
La Nativité de Beauport, on the THIRTIETH day
of JANUARY next, at TEN o'clock in the fore-
noon. Said writ returnable on the twenty first
day of February next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 5th January, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 7th January, 1882.] 72